BE VIETNAM WISE · FAIRE DES AFFAIRES AU VIETNAM

Le guide pour les investisseurs étrangers et vietnamiens

Chapitre 7 sur 11

Propriété intellectuelle, données et technologie

Le Vietnam a refondu le droit des actifs incorporels en 2025 et 2026. La Loi sur la propriété intellectuelle modifiée et la Loi sur le transfert de technologie modifiée sont entrées en vigueur le 1er avril 2026, la première Loi sur la protection des données personnelles le 1er janvier 2026, une Loi sur la cybersécurité consolidée le 1er juillet 2026 et la première Loi sur le commerce électronique le même jour, chacune accompagnée de nouveaux décrets. Ce chapitre expose les règles en vigueur au 10 octobre 2026 pour l'investisseur étranger qui apporte au Vietnam des marques, des technologies, des logiciels et des données clients.

Mis à jour le 10 octobre 2026. Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement.
Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.
À lire en ligne, avec les mises à jour, les liens et Lawbot : https://bewiseapps.com/faire-des-affaires-au-vietnam/propriete-intellectuelle-donnees-et-technologie/
© Be Wise Apps

Sommaire

7	Présentation du chapitre
7.1	Marques et protection de la marque
7.2	Brevets, solutions utiles et dessins industriels
7.3	Droit d'auteur, logiciels et IA
7.4	Défense des droits de PI et lutte contre la contrefaçon
7.5	Transfert de technologie et licences
7.6	Protection des données personnelles
7.7	Cybersécurité, localisation des données et transferts transfrontaliers
7.8	Commerce électronique, plateformes numériques et protection des consommateurs

Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.

CHAPITRE 7 SUR 11

Propriété intellectuelle, données et technologie

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

EN BREF

Textes applicables

- Loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle, modifiée en 2009, 2019 et 2022 et par les lois n° 93/2025/QH15 et n° 131/2025/QH15 (à compter du 1er avril 2026), avec le décret n° 65/2023/ND-CP tel que modifié et la circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN
- Loi n° 07/2017/QH14 sur le transfert de technologie, modifiée par la loi n° 115/2025/QH15 (à compter du 1er avril 2026), avec le décret n° 76/2018/ND-CP
- Loi n° 91/2025/QH15 sur la protection des données personnelles (à compter du 1er janvier 2026), avec le décret n° 356/2025/ND-CP et le décret n° 330/2026/ND-CP relatif aux sanctions
- Loi n° 116/2025/QH15 sur la cybersécurité (à compter du 1er juillet 2026), avec les décrets n° 327/2026/ND-CP à n° 333/2026/ND-CP ; loi n° 60/2024/QH15 sur les données, avec le décret n° 165/2025/ND-CP
- Loi n° 122/2025/QH15 sur le commerce électronique (à compter du 1er juillet 2026), avec le décret n° 248/2026/ND-CP ; loi n° 19/2023/QH15 sur la protection des droits des consommateurs, avec le décret n° 55/2024/ND-CP
- Loi n° 20/2023/QH15 sur les transactions électroniques ; loi n° 134/2025/QH15 sur l'intelligence artificielle (à compter du 1er mars 2026) ; Code pénal, articles 225 et 226

Vos interlocuteurs

- Office de la propriété intellectuelle du Vietnam (IP Viet Nam), rattaché au ministère de la Science et de la Technologie : enregistrement des marques, brevets, solutions utiles et dessins industriels, inscription des licences et des cessions et, depuis le 15 juillet 2026, sanctions administratives des atteintes à la propriété industrielle
- Office du droit d'auteur du Vietnam, rattaché au ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme : enregistrement facultatif du droit d'auteur et des droits voisins
- Ministère de la Science et de la Technologie et services provinciaux de la science et de la technologie : enregistrement des transferts de technologie ; comités populaires provinciaux : licences pour les technologies soumises à restriction ; VNNIC : noms de domaine en .vn
- Ministère de la Sécurité publique, Département de la cybersécurité et de la prévention de la criminalité de haute technologie (A05) : protection des données personnelles, dossiers d'analyse d'impact, décisions en matière de cybersécurité et de localisation des données
- Ministère de l'Industrie et du Commerce : enregistrement en matière de commerce électronique et plateformes étrangères, forces provinciales de surveillance du marché, et Commission nationale de la concurrence pour la protection des consommateurs ; Département des douanes : mesures à la frontière

Chiffres clés

Durée de protection de la marque	**10 ans à compter du dépôt, renouvelable**
Brevet d'invention / solution utile	**20 ans / 10 ans**
Examen de fond de la marque	**5 mois à compter de la publication**
Délai d'entrée en phase nationale PCT	**31 mois à compter de la priorité**
Enregistrement du transfert de technologie entrant	**Dans les 90 jours suivant la signature**
Notification à l'A05 d'une violation de données personnelles	**Dans les 72 heures**
Amende pour transfert transfrontalier de données	**Jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent**
Seuil d'enregistrement des plateformes étrangères	**100 000 transactions par an au Vietnam**

Ce qui a changé en 2025–2026

- La loi n° 131/2025/QH15 a modifié la Loi sur la PI à compter du 1er avril 2026 : délais d'examen et d'opposition raccourcis, examen accéléré limité, exception restreinte pour l'entraînement de l'IA, obligations des plateformes contre les atteintes en ligne et dommages-intérêts forfaitaires relevés jusqu'à 1 milliard de VND.
- La loi n° 115/2025/QH15 a modifié la Loi sur le transfert de technologie à compter du 1er avril 2026 : elle vise expressément les logiciels, les algorithmes et les données, transfère aux comités populaires provinciaux la délivrance des licences pour les technologies soumises à restriction et restreint l'évaluation technologique des projets d'investissement.
- La loi n° 91/2025/QH15 sur la protection des données personnelles et le décret n° 356/2025/ND-CP ont remplacé le décret n° 13/2023/ND-CP le 1er janvier 2026, et le décret n° 330/2026/ND-CP a fixé, à compter du 19 août 2026, des amendes pouvant atteindre 5 % du chiffre d'affaires pour les transferts transfrontaliers illicites.
- La loi n° 116/2025/QH15 a consolidé, à compter du 1er juillet 2026, la Loi sur la cybersécurité de 2018 et la Loi sur la sécurité de l'information sur les réseaux de 2015, et le décret n° 333/2026/ND-CP a reformulé les règles de localisation des données.
- La loi n° 122/2025/QH15 sur le commerce électronique et le décret n° 248/2026/ND-CP sont entrés en vigueur le 1er juillet 2026 ; ils imposent aux plateformes étrangères réalisant 100 000 transactions ou plus par an au Vietnam de s'enregistrer et de constituer une entité juridique, de désigner un représentant ou de constituer un dépôt de garantie.

À qui s'adresse ce chapitre. Les lois sur la PI, le transfert de technologie, les données et le commerce électronique s'appliquent de la même manière aux sociétés vietnamiennes et aux

> entreprises à capitaux étrangers. L'investisseur étranger les ressent toutefois différemment, car ses marques et technologies appartiennent habituellement à des entités étrangères et lui sont concédées sous licence, ses données clients et salariés transitent habituellement vers les systèmes du groupe à l'étranger, et sa plateforme en ligne peut être exploitée depuis l'extérieur du Vietnam. Ce sont ces éléments transfrontaliers qui déclenchent le risque lié au principe du premier déposant, l'enregistrement du transfert de technologie, les analyses d'impact des transferts, les décisions de localisation et l'enregistrement des plateformes étrangères qu'explique ce chapitre.

Ce que couvre ce chapitre

Les actifs les plus précieux d'un investisseur étranger au Vietnam sont souvent incorporels : la marque sous laquelle ses produits sont vendus, le procédé breveté qu'utilise son usine, le logiciel sur lequel s'appuient ses clients et les données qu'il détient sur ses clients et son personnel. Le droit vietnamien protège chacun de ces actifs, mais uniquement selon ses propres conditions. Les droits sur les marques, les brevets et les dessins industriels naissent de l'enregistrement au Vietnam, et non de l'usage ou d'un enregistrement à l'étranger ; la technologie concédée sous licence par une société mère étrangère doit, dans de nombreux cas, être enregistrée avant que le contrat ne prenne effet ; les données personnelles collectées au Vietnam ne peuvent quitter le pays qu'après le dépôt d'une analyse d'impact auprès du ministère de la Sécurité publique ; et une plateforme en ligne qui sert des acheteurs vietnamiens depuis l'étranger peut être tenue de s'enregistrer et d'établir une présence locale.

La quasi-totalité du cadre a changé en 2025 et 2026. La Loi sur la propriété intellectuelle modifiée (loi n° 131/2025/QH15) et la Loi sur le transfert de technologie modifiée (loi n° 115/2025/QH15) sont toutes deux entrées en vigueur le 1er avril 2026 ; la Loi sur la protection des données personnelles (loi n° 91/2025/QH15) le 1er janvier 2026 ; et la Loi sur la cybersécurité consolidée (loi n° 116/2025/QH15) ainsi que la première Loi sur le commerce électronique (loi n° 122/2025/QH15) le 1er juillet 2026. La pratique au titre de ces nouveaux textes est encore en formation, et les sections le signalent lorsque c'est le cas.

Marques, inventions et dessins industriels

Le Vietnam applique strictement le principe du premier déposant. Une marque étrangère vendue au Vietnam depuis des années, mais jamais enregistrée dans le pays, peut être déposée par un distributeur, un ancien partenaire ou un déposant de mauvaise foi, et le véritable titulaire peut alors devoir la racheter ou engager une action en nullité. La première démarche de tout investisseur, avant la désignation d'un distributeur ou l'expédition de marchandises, consiste à déposer des demandes d'enregistrement de marque auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam (IP Viet Nam), soit par la voie nationale par l'intermédiaire d'un représentant en propriété industrielle agréé, soit en désignant le Vietnam au titre du Protocole de Madrid. Depuis le 1er avril 2026, les délais légaux sont plus courts : publication dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation formelle, trois mois pour les oppositions des tiers et cinq mois pour l'examen de fond. L'enregistrement dure dix ans et peut être renouvelé indéfiniment, mais une marque non utilisée pendant cinq années consécutives peut être déchue. La procédure, les délais, les taxes, les marques notoires, les noms commerciaux et les noms de domaine en .vn sont traités dans Marques et protection de la marque.

Les inventions sont protégées par des brevets pendant 20 ans et les innovations de moindre portée par des brevets de solution utile pendant dix ans, dans les deux cas à compter de la date de dépôt ; les dessins industriels sont protégés pendant cinq ans, renouvelables deux fois. Les déposants étrangers passent couramment par le Traité de coopération en matière de brevets, avec un délai d'entrée en phase nationale de 31 mois à compter de la priorité. Les modifications de 2025 ont ramené à 36 mois le délai pour requérir l'examen de fond d'une invention et à 12 mois la durée de l'examen, et ont étendu la protection des dessins industriels aux dessins partiels et numériques. Les inventions de salariés appartiennent à l'employeur qui a confié la mission, sous réserve d'une rémunération légale, et une invention réalisée au Vietnam dans un domaine touchant à la défense et à la sécurité nationales est soumise à un contrôle de sécurité avant tout dépôt à l'étranger. Ces règles, ainsi que la protection des secrets d'affaires, sont exposées dans Brevets, solutions utiles et dessins industriels.

Droit d'auteur, logiciels et défense des droits

Le droit d'auteur naît automatiquement dès la création, sans enregistrement, et protège les programmes d'ordinateur en tant qu'œuvres littéraires. L'enregistrement auprès de l'Office du droit d'auteur du Vietnam est facultatif, mais constitue une preuve précieuse de la titularité. Les règles les plus importantes pour un investisseur sont celles relatives à la titularité des œuvres créées par les salariés et les prestataires, aux droits moraux qui ne peuvent être cédés et, depuis le 1er avril 2026, à l'exception limitée qui permet d'utiliser des œuvres et des données licitement publiées et accessibles au public pour entraîner des systèmes d'intelligence artificielle lorsque cela ne porte pas un préjudice injustifié aux titulaires de droits. L'articulation avec la Loi sur l'intelligence artificielle (loi n° 134/2025/QH15) est également traitée dans Droit d'auteur, logiciels et IA.

Des droits ne valent que par leur mise en œuvre. Le Vietnam offre quatre voies : l'action administrative par l'intermédiaire des forces de surveillance du marché, de la police, des douanes et, depuis le 15 juillet 2026, d'IP Viet Nam lui-même ; l'action civile devant les tribunaux populaires, avec mesures provisoires et dommages-intérêts ; les poursuites pénales au titre des articles 225 et 226 du Code pénal une fois les seuils atteints ; et l'inscription auprès des douanes pour bloquer les marchandises contrefaisantes à la frontière. Les modifications de 2025 ont ajouté des obligations à la charge des plateformes et des injonctions de retrait contre les atteintes en ligne. Le choix entre ces voies, les preuves requises et le coût de chacune sont exposés dans Défense des droits de PI et lutte contre la contrefaçon.

Introduire une technologie au Vietnam

Lorsqu'un groupe étranger concède sous licence un savoir-faire, des procédés, des logiciels ou une technologie brevetée à sa filiale vietnamienne ou à un partenaire vietnamien, la Loi sur le transfert de technologie s'applique parallèlement à la Loi sur la PI. Un contrat transférant une technologie de l'étranger vers le Vietnam doit être enregistré auprès de l'autorité chargée de la science et de la technologie dans les 90 jours suivant sa signature, et il ne prend effet qu'à la délivrance du certificat d'enregistrement ; une technologie figurant sur la liste des technologies soumises à restriction requiert au lieu de cela une licence du comité populaire provincial, et une technologie interdite ne peut pas être transférée du tout. Les parties fixent librement le prix et aucun plafond de redevances ne s'applique, mais les prix entre parties liées doivent respecter les règles fiscales et de prix de transfert. La technologie peut également faire l'objet d'un apport en capital. La procédure d'enregistrement, les

mentions obligatoires du contrat, l'évaluation technologique des projets d'investissement et l'inscription des licences de PI sont exposées dans Transfert de technologie et licences. L'impôt sur les entrepreneurs étrangers applicable aux redevances et les pièces exigées par la banque avant leur paiement sont traités dans Payer les fournisseurs étrangers et les sociétés du groupe et L'impôt sur les entrepreneurs étrangers et les conventions fiscales.

Données personnelles, cybersécurité et flux de données

La Loi sur la protection des données personnelles s'applique à toute organisation qui traite des données personnelles au Vietnam et aux organisations étrangères qui traitent depuis l'étranger les données personnelles de citoyens vietnamiens. Elle exige une base légale pour le traitement, habituellement le consentement, fixe des délais de réponse aux demandes des personnes concernées, impose le dépôt d'analyses d'impact du traitement et du transfert auprès du Département de la cybersécurité et de la prévention de la criminalité de haute technologie (A05) du ministère de la Sécurité publique, et impose la notification des violations dans les 72 heures. Les petites entreprises et les start-up bénéficient d'une période de grâce de cinq ans pour certaines obligations. Les amendes prévues par le décret n° 330/2026/ND-CP atteignent 5 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent pour les transferts transfrontaliers illicites. Voir Protection des données personnelles.

La localisation des données relève d'une règle distincte de cybersécurité. Les fournisseurs nationaux de services en ligne doivent stocker au Vietnam certaines données d'utilisateurs prescrites ; les fournisseurs étrangers de services figurant sur une liste n'y sont tenus, ainsi qu'à l'ouverture d'une succursale ou d'un bureau de représentation, qu'une fois que le ministère de la Sécurité publique a pris une décision à la suite d'une infraction non corrigée. La Loi sur les données ajoute des contrôles sur le transfert à l'étranger des données fondamentales et des données importantes. Ces trois régimes, ainsi qu'un guide de décision pour le transfert à l'étranger des données informatiques et RH du groupe, sont exposés dans Cybersécurité, localisation des données et transferts transfrontaliers.

Vendre en ligne, et comment utiliser ce chapitre

Les ventes en ligne sont régies par la Loi sur le commerce électronique et le décret n° 248/2026/ND-CP, tous deux en vigueur depuis le 1er juillet 2026, qui classent les plateformes, encadrent la vente en direct (livestream) et le marketing d'affiliation, imposent l'identification des vendeurs et fixent les conditions auxquelles les plateformes étrangères peuvent servir des acheteurs vietnamiens. La Loi sur la protection des droits des consommateurs ajoute des règles sur la vente à distance, les contrats d'adhésion et les grandes plateformes numériques, et la Loi sur la publicité modifiée régit la publicité en ligne et les influenceurs. Voir Commerce électronique, plateformes numériques et protection des consommateurs et, pour les contrats et signatures électroniques, Les contrats commerciaux au Vietnam.

L'investisseur devrait déposer ses marques avant toute autre démarche, puis lire la section consacrée au transfert de technologie avant de signer toute licence avec sa société mère, et les sections relatives aux données avant de mettre en service, pour la société vietnamienne, les systèmes RH, CRM ou cloud du groupe. Les incitations en faveur des projets de haute technologie, de technologie numérique et de recherche sont exposées dans Les incitations à l'investissement et ne sont pas reprises ici ; les licences

sectorielles pour les télécommunications et les services numériques sont traitées dans les FAQ consacrées aux secteurs réglementés. La situation est exposée au 10 octobre 2026, et plusieurs textes d'application des lois de 2025 sont encore attendus.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée ; loi n° 131/2025/QH15 ; décret n° 65/2023/ND-CP tel que modifié — https://vbpl.vn
- Office de la propriété intellectuelle du Vietnam : dépôt en ligne et base de données de PI — https://ipvietnam.gov.vn
- Portail du Gouvernement : circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN précisant la Loi sur la PI en matière de propriété industrielle — https://chinhphu.vn
- Ministère de la Science et de la Technologie — https://mst.gov.vn
- Office du droit d'auteur du Vietnam : procédures d'enregistrement — https://cov.gov.vn
- Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme — https://bvhttdl.gov.vn
- Département des douanes : circulaire n° 13/2015/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 06/2026/TT-BTC — https://www.customs.gov.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce (surveillance du marché) — https://moit.gov.vn
- Portail national de la protection des données personnelles (A05, ministère de la Sécurité publique) — https://baovedlcn.gov.vn
- Ministère de la Sécurité publique — https://bocongan.gov.vn
- Portail de gestion du commerce électronique (online.gov.vn) — https://online.gov.vn

Marques et protection de la marque : principe du premier déposant, IP Viet Nam, dépôts nationaux et Madrid, calendrier d'examen 2026, oppositions, renouvellement et non-usage, marques notoires, noms commerciaux et noms de domaine en .vn, avec une liste de contrôle du dépôt et un exemple de dépôt parasitaire par un distributeur

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Au Vietnam, les droits sur une marque naissent de l'enregistrement auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam (IP Viet Nam) au titre de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée, en dernier lieu par la loi n° 131/2025/QH15 à compter du 1er avril 2026 ; le premier déposant l'emporte en général, et l'usage ou l'enregistrement à l'étranger ne confère aucune protection.
- Les déposants qui n'ont ni résidence ni établissement commercial au Vietnam doivent déposer par l'intermédiaire d'un représentant en propriété industrielle agréé (article 89), ou désigner le Vietnam dans une demande internationale au titre du Protocole de Madrid.
- Pour les demandes publiées à compter du 1er avril 2026, les demandes sont publiées dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation formelle, les tiers disposent de trois mois pour former opposition et l'examen de fond doit intervenir dans les cinq mois suivant la publication (articles 110 à 119, tels que modifiés) ; l'examen accéléré n'est ouvert que dans des cas limités.
- Un enregistrement dure dix ans à compter de la date de dépôt et est renouvelable indéfiniment, mais peut être déchu si la marque n'est pas utilisée pendant cinq années consécutives sans motif légitime (articles 93 et 95).
- Les marques notoires et les noms commerciaux sont protégés sans enregistrement, sur preuve des faits (articles 75 et 76), et les noms de domaine en .vn sont attribués selon la règle du premier arrivé, premier servi en vertu du décret n° 147/2024/ND-CP.

Le premier déposant, et pourquoi tout en dépend

Le Vietnam protège les marques par l'enregistrement. En vertu de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle, modifiée en 2009, 2019 et 2022, par la loi n° 93/2025/QH15 sur la science, la technologie et l'innovation et, en dernier lieu, par la loi n° 131/2025/QH15 avec effet au 1er avril 2026, le

droit exclusif sur une marque naît lorsque l'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam (IP Viet Nam, le Cục Sở hữu trí tuệ rattaché au ministère de la Science et de la Technologie) délivre un certificat d'enregistrement. Lorsque deux déposants demandent l'enregistrement de marques identiques ou similaires au point de prêter à confusion pour des produits ou services identiques ou similaires, la date de dépôt ou de priorité la plus ancienne l'emporte (FAQ 84). L'usage de la marque au Vietnam avant le dépôt, si long soit-il, et les enregistrements dans d'autres pays, si célèbres soient-ils, ne créent pas de droit opposable à un dépôt vietnamien antérieur valable, sous la seule réserve des exceptions relatives aux marques notoires et aux demandes de mauvaise foi décrites ci-dessous.

La conséquence pratique est le risque de dépôt parasitaire. L'auteur habituel d'un tel dépôt n'est pas un spéculateur anonyme mais une personne qui connaît la marque : un distributeur, un importateur, un licencié, un partenaire de coentreprise ou un ancien salarié, qui dépose en son propre nom avant ou pendant la relation commerciale puis se sert de l'enregistrement comme moyen de pression lorsque la relation prend fin. Le titulaire étranger placé dans cette situation doit soit négocier une cession, soit former une opposition ou engager une action en nullité, ce qui prend du temps, coûte de l'argent et exige des preuves. Le remède est peu coûteux en comparaison : déposer au Vietnam avant le lancement de la marque, avant l'expédition d'échantillons et avant la désignation de tout distributeur ou fabricant. Il en va de même pour la translittération ou la traduction vietnamienne d'une marque lorsque les consommateurs locaux en utiliseront une, ainsi que pour le logo et toute sous-marque importante.

Ce qui peut être enregistré

Une marque peut être constituée de tout signe visible, notamment des mots, lettres, chiffres, dessins, images, formes tridimensionnelles et leurs combinaisons en couleur et, depuis les modifications de 2022, des marques sonores représentées graphiquement. Elle doit être distinctive pour les produits ou services revendiqués. L'article 74 exclut les signes descriptifs, génériques ou constitués de formes courantes, ainsi que les signes en conflit avec des marques, noms commerciaux, indications géographiques et dessins industriels antérieurs. La loi n° 131/2025/QH15 ajoute qu'à compter du 1er avril 2026, les signes indiquant l'origine géographique nationale du Vietnam sont, sauf exceptions, réputés dépourvus de caractère distinctif. Une marque peut également être refusée si elle induit en erreur quant à l'origine ou à la qualité, ou si elle reproduit des emblèmes de l'État et des noms d'organisations internationales sans leur consentement.

Les produits et services sont classés selon la classification de Nice, et une même demande peut couvrir plusieurs classes. Les taxes officielles sont perçues par classe et, au-delà de six éléments dans une classe, par élément supplémentaire ; un libellé qui énumère les produits réellement vendus, plutôt que des intitulés de classe entiers, est donc à la fois moins coûteux et plus facile à défendre contre une action pour non-usage. Depuis les modifications de 2022, une demande déposée de mauvaise foi constitue un motif de refus et de nullité, devenu la principale arme contre les déposants parasites qui n'avaient aucune intention d'utiliser eux-mêmes la marque.

Déposer par la voie nationale ou par Madrid

Une société étrangère peut déposer une **demande nationale** auprès d'IP Viet Nam. Un déposant qui n'a ni résidence ni établissement commercial au Vietnam doit agir par l'intermédiaire d'un représentant en propriété industrielle agréé (article 89), c'est-à-dire un cabinet ou une personne physique vietnamien

inscrit auprès d'IP Viet Nam pour exercer. Une filiale vietnamienne peut déposer en son propre nom, mais la société mère souhaitera habituellement être titulaire de la marque et la concéder sous licence à la filiale ; c'est donc la société mère qui dépose par l'intermédiaire d'un représentant. Les demandes sont déposées par voie électronique ou sur papier, en vietnamien, accompagnées d'un pouvoir, qui depuis les modifications de 2025 n'a plus à être authentifié par notaire dans certains cas impliquant des mandants étrangers, et d'une revendication de priorité dans les six mois suivant le premier dépôt dans un pays partie à la Convention de Paris ou membre de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Vietnam est également partie à l'**Arrangement et au Protocole de Madrid** ; le titulaire d'un enregistrement ou d'une demande d'origine peut donc désigner le Vietnam dans une demande internationale déposée par l'intermédiaire de son office d'origine (FAQ 85). Le système de Madrid est avantageux lorsque plusieurs pays sont désignés simultanément, mais IP Viet Nam examine la désignation au regard du droit vietnamien exactement comme une demande nationale, et tout refus provisoire doit recevoir une réponse par l'intermédiaire d'un représentant local dans le délai fixé dans la notification. Le dépôt national offre une meilleure maîtrise du libellé vietnamien et de la version en langue vietnamienne de la marque, ainsi qu'un certificat d'enregistrement que les banques, les douanes et les autorités chargées de la répression reconnaissent immédiatement ; les titulaires d'un enregistrement Madrid peuvent demander un certificat de protection aux mêmes fins.

Étapes de l'examen et délais réalistes

Une demande franchit quatre étapes légales au titre des articles 108 à 119 de la Loi sur la PI. L'**examen de forme** porte sur la demande dans un délai d'un mois à compter du dépôt. Si elle est acceptée, la demande est **publiée** au Bulletin officiel de la propriété industrielle dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation, ramené de deux mois par la loi n° 131/2025/QH15. À compter de la publication, les tiers disposent de **trois mois pour former opposition**, contre cinq auparavant, et peuvent présenter des observations jusqu'à ce qu'une décision soit prise. L'**examen de fond**, qui apprécie le caractère distinctif et les conflits avec des droits antérieurs, doit être achevé dans les cinq mois suivant la publication, contre neuf auparavant. Lorsque l'examinateur soulève une objection, le déposant dispose d'un délai pour présenter ses arguments ou modifier sa demande, et le temps de réponse s'ajoute au délai. En cas d'approbation, la taxe de délivrance est acquittée et le certificat est délivré. En vertu des dispositions transitoires, les demandes déposées avant le 1er avril 2026 restent en général soumises à l'ancienne loi, mais les nouveaux délais d'opposition et d'examen de fond s'appliquent à celles publiées après cette date.

L'**examen accéléré**, introduit par le nouvel article 119, paragraphe 2a, ramène l'examen de fond à trois mois, mais uniquement dans les cas prévus par le Gouvernement. La circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN le limite, pour les marques, aux marques utilisées pour des produits fabriqués au moyen d'une invention figurant sur la liste des technologies stratégiques ou d'une invention exploitée en situation d'urgence, et aux cas dans lesquels le certificat d'enregistrement est un document que le déposant doit détenir pour mener à bien une autre procédure légale. La plupart des marques commerciales n'y sont pas éligibles.

Les délais légaux sont des maximums qu'IP Viet Nam a historiquement eu du mal à respecter. Jusqu'en 2025, une demande nationale non contestée prenait couramment de 12 à 24 mois entre le dépôt et l'enregistrement. Les délais de 2026 devraient raccourcir sensiblement cette durée si les capacités d'IP Viet Nam suivent, mais l'investisseur qui prépare un lancement devrait prévoir des retards et considérer

la date de dépôt, et non la date d'enregistrement, comme le moment où sa priorité est acquise. Les **taxes officielles** sont fixées par la circulaire n° 263/2016/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 63/2023/TT-BTC et s'élèvent à environ 1 à 1,3 million de VND pour une classe comportant jusqu'à six éléments, couvrant le dépôt, la classification, la recherche, l'examen, la publication et la délivrance ; la circulaire n° 64/2025/TT-BTC réduit de moitié de nombreuses taxes de propriété industrielle jusqu'au 31 décembre 2026. Les honoraires des professionnels s'y ajoutent.

Comment un titulaire étranger enregistre une marque au Vietnam

1. **Effectuer une recherche avant le dépôt**

 Faites réaliser une recherche dans la base de données d'IP Viet Nam et dans la Global Brand Database de l'OMPI (WIPO) portant sur les marques identiques et similaires dans les classes concernées, ainsi qu'une vérification sur le marché de l'usage local de la marque par des tiers. Un représentant peut émettre un avis sur l'enregistrabilité avant le dépôt.

2. **Choisir le titulaire, les marques et la voie de dépôt**

 Déposez au nom de la société du groupe qui sera titulaire de la marque et la concédera sous licence. Couvrez la marque verbale, le logo et toute version en langue vietnamienne. Choisissez un dépôt national par l'intermédiaire d'un représentant en propriété industrielle agréé, ou une désignation Madrid si plusieurs pays sont visés.

3. **Rédiger le libellé**

 Énumérez les produits et services effectivement vendus ou prévus dans les cinq prochaines années, en employant des termes de la classification de Nice acceptés par IP Viet Nam, avec, le cas échéant, une revendication de priorité au titre de la Convention de Paris dans les six mois suivant le dépôt d'origine.

4. **Déposer et sécuriser la date**

 Déposez par voie électronique avec le pouvoir et acquittez les taxes officielles. La date de dépôt fixe la priorité ; conservez le récépissé de dépôt pour l'utiliser auprès des distributeurs, des douanes et des plateformes.

5. **Suivre l'examen de forme et la publication**

 Répondez à toute objection de forme dans le délai imparti. Vérifiez l'absence d'erreurs dans les données publiées dès que la demande paraît au Bulletin officiel, normalement dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation.

6. **Surveiller le délai d'opposition**

 Les tiers peuvent former opposition dans les trois mois suivant la publication. Préparez des preuves d'usage et de renommée au cas où une opposition ou des observations seraient déposées.

7. **Répondre à l'examen de fond**

 Répondez à tout refus provisoire dans le délai indiqué, par une argumentation, une modification du libellé, une lettre de consentement du titulaire antérieur ou une contestation de la marque opposée pour non-usage.

8 **Acquitter la taxe de délivrance et noter les échéances**

Acquittez la taxe de délivrance dès l'approbation. Inscrivez à l'échéancier le renouvellement décennal calculé à compter de la date de dépôt, et faites inscrire auprès d'IP Viet Nam toute licence consentie à la filiale vietnamienne ou au distributeur.

Maintenir l'enregistrement en vigueur et contester ceux des tiers

Un certificat d'enregistrement est valable **dix ans à compter de la date de dépôt** et peut être renouvelé pour des périodes successives de dix ans (article 93, paragraphe 6), sur demande déposée dans les six mois précédant l'expiration ou, moyennant une surtaxe, dans les six mois suivants. Une marque peut être déchue à la demande de toute personne si ni le titulaire ni son licencié ne l'a utilisée au Vietnam pendant **cinq années consécutives** avant la demande, sans motif légitime, sauf si l'usage a commencé ou repris au moins trois mois avant la demande (article 95, paragraphe 1, point d). L'usage par un licencié est pris en compte, ce qui justifie d'inscrire les licences et de conserver des preuves des ventes sous la marque : factures, emballages, publicités et déclarations d'importation.

Un titulaire peut former opposition à la demande d'un tiers pendant le délai de trois mois et, une fois la marque enregistrée, demander sa **nullité** au motif qu'elle n'aurait pas dû être accordée, par exemple parce qu'elle porte atteinte à un droit antérieur, qu'elle a été déposée par un agent sans le consentement du titulaire ou qu'elle a été déposée de mauvaise foi. Pour la plupart des motifs, la demande en nullité doit être présentée dans les cinq ans suivant l'enregistrement, mais aucun délai ne s'applique lorsque la mauvaise foi est invoquée (article 96). La cession d'une marque enregistrée ne prend effet qu'à son enregistrement auprès d'IP Viet Nam, et une licence, bien qu'elle produise ses effets entre les parties conformément à leur accord, n'est opposable aux tiers qu'une fois inscrite (article 148). La Loi sur le transfert de technologie peut également s'appliquer lorsqu'une licence s'accompagne d'une technologie (Transfert de technologie et licences).

Marques notoires, noms commerciaux et noms de domaine

Une **marque notoire** est protégée sans enregistrement, y compris à l'égard de produits différents lorsque l'usage induirait en erreur ou permettrait d'en tirer indûment profit, mais seulement une fois sa notoriété établie au regard des critères de l'article 75 : le nombre de consommateurs concernés qui la connaissent, le territoire et la durée d'usage, les ventes et la publicité, la valeur de la marque et sa reconnaissance dans d'autres pays. Le Vietnam ne tient aucun registre des marques notoires ; la notoriété est appréciée au cas par cas dans le cadre de procédures d'opposition, de nullité ou de défense des droits, de sorte que les preuves de la renommée au Vietnam devraient être rassemblées et tenues à jour.

Un **nom commercial**, c'est-à-dire le nom sous lequel une activité est exercée, est protégé par son usage licite, sans enregistrement (articles 76 et 78), dans la zone géographique et le secteur où l'entreprise exerce son activité. Les services d'enregistrement des entreprises vérifient les dénominations sociales par rapport aux autres dénominations d'entreprises enregistrées, et non par rapport aux marques ; un tiers peut donc immatriculer une société dont la dénomination contient la marque de l'investisseur. Le remède est une action en concurrence déloyale ou en contrefaçon, ou une demande au service

d'enregistrement des entreprises tendant à imposer un changement de dénomination lorsque celle-ci porte atteinte à des droits de propriété industrielle. L'investisseur étranger devrait immatriculer sa société vietnamienne sous une dénomination correspondant à sa marque enregistrée.

Les **noms de domaine** en .vn sont attribués selon la règle du premier arrivé, premier servi par l'intermédiaire de bureaux d'enregistrement accrédités par le Centre vietnamien d'information sur le réseau Internet (VNNIC), rattaché au ministère de la Science et de la Technologie, dans le cadre de la Loi sur les télécommunications et du décret n° 147/2024/ND-CP. Un domaine en .vn ne constitue pas un droit de marque, et un enregistrement de mauvaise foi peut être contesté par la négociation, la médiation, l'arbitrage ou une procédure judiciaire, le VNNIC donnant suite à l'issue obtenue. Enregistrer la marque sous .vn et .com.vn en même temps que le dépôt de la marque évite le litige. Depuis le 15 juillet 2026, le décret n° 186/2026/ND-CP permet aux autorités d'ordonner le blocage de l'accès aux noms de domaine qui portent atteinte à des droits de propriété industrielle (Défense des droits de PI et lutte contre la contrefaçon).

Liste de contrôle du dépôt de marque pour un titulaire étranger

Ce qu'il faut arrêter et réunir avant de mandater un représentant en propriété industrielle agréé. La liste suppose un dépôt national ; une désignation Madrid suit la procédure de l'office d'origine, mais exige les mêmes décisions commerciales.

- [] **Titulaire**
 La société du groupe qui détiendra la marque au niveau mondial, avec sa dénomination et son adresse exactes telles qu'elles figureront dans les licences et les inscriptions auprès des douanes.
- [] **Marques**
 La marque verbale en caractères standard, le logo dans les couleurs utilisées et toute version en langue vietnamienne ou translittérée, chacune faisant l'objet d'une demande distincte si elles seront utilisées séparément.
- [] **Libellé**
 Les produits et services par classe de Nice, limités à ce qui est vendu ou prévu, dans des termes acceptés par IP Viet Nam.
- [] **Priorité**
 Copie, numéro et date de la demande d'origine si la priorité est revendiquée dans les six mois suivant ce dépôt.
- [] **Procuration**
 Signé par le titulaire en faveur du représentant ; vérifiez auprès du représentant si une authentification notariée est nécessaire dans le cas particulier.
- [] **Rapport de recherche**
 Résultats de la recherche préalable au dépôt et avis du représentant sur l'enregistrabilité et les risques.

- [] **Dossier de preuves**
 Premier usage au Vietnam, ventes, publicité et couverture médiatique, conservés en vue des oppositions, des actions en nullité et de toute revendication de notoriété.
- [] **Noms de domaine et dénomination sociale**
 Les domaines .vn et .com.vn correspondants enregistrés, et la dénomination de la filiale vietnamienne alignée sur la marque.
- [] **Plan de licence**
 Qui utilisera la marque au Vietnam (filiale, distributeur, franchisé), avec une licence écrite à inscrire auprès d'IP Viet Nam une fois la marque enregistrée.

Règles et délais en matière de marques en bref (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Fondement de la protection	Enregistrement auprès d'IP Viet Nam ; le premier déposant l'emporte	Loi sur la PI, articles 6 et 90
Déposant étranger sans établissement au Vietnam	Doit déposer par l'intermédiaire d'un représentant en propriété industrielle agréé	Loi sur la PI, article 89
Priorité au titre de la Convention de Paris	Six mois à compter du premier dépôt	Loi sur la PI, article 91
Examen de forme	Un mois à compter du dépôt	Loi sur la PI, article 119
Publication	Dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation formelle (deux auparavant)	Loi sur la PI, article 110, tel que modifié par la loi n° 131/2025/QH15
Délai d'opposition	Trois mois à compter de la publication (cinq auparavant)	Loi sur la PI, article 112a, tel que modifié
Examen de fond	Cinq mois à compter de la publication (neuf auparavant) ; trois mois en procédure accélérée dans les cas prévus	Loi sur la PI, article 119, tel que modifié ; circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN
Condition	Dix ans à compter du dépôt, renouvelable indéfiniment	Loi sur la PI, article 93, paragraphe 6
Déchéance pour non-usage	Cinq années consécutives sans usage	Loi sur la PI, article 95, paragraphe 1, point d
Nullité	Dans les cinq ans suivant l'enregistrement pour la plupart des motifs ; sans limite en cas de mauvaise foi	Loi sur la PI, article 96
Taxes officielles	Environ 1 à 1,3 million de VND pour une classe comportant jusqu'à six éléments ; nombre d'entre elles réduites de moitié jusqu'au 31 décembre 2026	Circulaire n° 263/2016/TT-BTC telle que modifiée ; circulaire n° 64/2025/TT-BTC

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un distributeur enregistre la marque : prévention et remèdes

Un fabricant allemand d'appareils de cuisine haut de gamme désigne en mars 2026 une société de Hô Chi Minh-Ville comme distributeur exclusif, sans avoir déposé sa marque au Vietnam. La relation prend fin en 2027. L'exemple est donné à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

Ce qui s'est passé	En avril 2026, le distributeur a déposé en son propre nom une demande nationale pour la marque en classe 11. Elle a été publiée en mai 2026 et, en l'absence d'opposition, enregistrée début 2027. Lorsque le fabricant a résilié le contrat de distribution, l'ancien distributeur s'est prévalu de l'enregistrement pour bloquer les importations du nouveau distributeur et a demandé 250 000 USD pour le céder.
Remède 1 : nullité pour mauvaise foi	Le fabricant dépose auprès d'IP Viet Nam une demande en nullité invoquant la mauvaise foi et le dépôt par un agent sans le consentement du titulaire, accompagnée du contrat de distribution, de la correspondance et de preuves des enregistrements allemand et de l'Union européenne ainsi que de la renommée. Aucun délai ne s'applique en cas de mauvaise foi. Une décision prend généralement de nombreux mois, et chaque partie peut former un recours ou saisir le tribunal.
Remède 2 : sa propre demande	Le fabricant dépose immédiatement sa propre demande, qui sera refusée sur le fondement de la marque antérieure du distributeur tant que l'action en nullité n'aura pas abouti, mais qui lui assure la place suivante dans la file d'attente.
Remède 3 : règlement commercial	En parallèle, il négocie une cession, qui ne prend effet qu'à l'enregistrement de la cession auprès d'IP Viet Nam, ainsi qu'une renonciation à toute réclamation.
Coût des remèdes (fourchettes habituelles)	Action en nullité et dépôts parallèles par l'intermédiaire d'un cabinet vietnamien : 5 000 à 20 000 USD, davantage en cas de recours ou de contentieux, auxquels s'ajoutent le temps consacré par la direction et les ventes perdues pendant le litige.
Prévention	Si le fabricant avait déposé une demande nationale en janvier 2026, avant de désigner le distributeur, moyennant des taxes officielles de quelques millions de dongs et des honoraires de quelques centaines de dollars américains, sa demande aurait bénéficié de la priorité et celle du distributeur aurait été refusée ; la publication intervenant dans le mois suivant l'acceptation, il aurait également pu former opposition à la demande du distributeur dans un délai de trois mois.
Protection contractuelle	Le contrat de distribution aurait dû stipuler que toutes les marques appartiennent au fabricant, interdire tout dépôt par le distributeur, imposer la cession de tout dépôt effectué en violation de cette interdiction et prévoir l'inscription de la licence ainsi que son extinction avec le contrat.

Si le fabricant avait laissé passer le délai d'opposition mais avait déposé rapidement, il aurait encore pu invoquer la mauvaise foi dans une action en nullité, mais la charge de la preuve et les délais auraient été bien plus lourds qu'avec une opposition formée à temps.

Lorsque le déposant parasite n'est pas un ancien agent, le titulaire doit établir la mauvaise foi à partir des circonstances, par exemple une série de dépôts portant sur des marques étrangères ou une demande de paiement.

Les questions des investisseurs sur les marques

Mon enregistrement dans mon pays d'origine protège-t-il ma marque au Vietnam ?

Non. Le Vietnam applique le principe du premier déposant et ne protège une marque qu'une fois enregistrée par IP Viet Nam, ou lorsque sa notoriété est établie au sens de l'article 75 de la Loi sur la PI. Déposez une demande nationale par l'intermédiaire d'un représentant agréé ou désignez le Vietnam au titre du Protocole de Madrid avant le lancement de la marque ou la désignation d'un distributeur.

Combien de temps dure l'enregistrement d'une marque au Vietnam en 2026 ?

En vertu de la Loi sur la PI modifiée par la loi n° 131/2025/QH15, l'examen de forme prend un mois, la publication intervient dans le mois suivant l'acceptation, le délai d'opposition est de trois mois et l'examen de fond doit intervenir dans les cinq mois suivant la publication. Compte tenu des objections et de la pratique, l'investisseur devrait néanmoins prévoir une durée supérieure au minimum légal.

Ai-je besoin d'un mandataire vietnamien pour déposer ?

Un déposant étranger sans résidence ni établissement commercial au Vietnam doit déposer une demande nationale par l'intermédiaire d'un représentant en propriété industrielle agréé, en application de l'article 89 de la Loi sur la PI. Dans le système de Madrid, la demande internationale passe par l'office d'origine, mais un représentant local est nécessaire pour répondre à tout refus provisoire d'IP Viet Nam.

Mon enregistrement peut-il être déchu si je n'utilise pas la marque ?

Oui. Toute personne peut demander la déchéance si ni le titulaire ni un licencié n'a utilisé la marque au Vietnam pendant cinq années consécutives sans motif légitime, sauf si l'usage a commencé ou repris au moins trois mois avant la demande (article 95). Conservez les factures, emballages et publicités attestant l'usage, et faites inscrire les licences.

Que faire si un distributeur a enregistré ma marque ?

Formez opposition dans les trois mois suivant la publication si la demande est encore en instance. Une fois la marque enregistrée, demandez sa nullité au motif d'un dépôt par un agent sans consentement ou de mauvaise foi, pour lequel aucun délai ne s'applique, déposez votre propre demande et envisagez de négocier une cession, qui ne prend effet qu'une fois enregistrée auprès d'IP Viet Nam.

PERSPECTIVES 2027

- La capacité d'IP Viet Nam à respecter les délais d'examen raccourcis de 2026 se précisera à mesure que les demandes publiées après le 1er avril 2026 feront l'objet de décisions en 2026 et 2027 ; les titulaires devraient suivre les délais de traitement effectifs avant de s'y fier pour leurs projets de lancement.
- D'autres règlements du Gouvernement pris en application de la loi n° 131/2025/QH15 sont attendus, notamment sur l'utilisation de la PI comme actif pour l'apport en capital et le financement ; vérifiez-les avant de donner une marque en garantie ou de l'apporter en capital.
- La réduction temporaire de moitié de nombreuses taxes de propriété industrielle prévue par la circulaire n° 64/2025/TT-BTC doit prendre fin le 31 décembre 2026 ; les dépôts prévus début 2027 pourraient coûter davantage, sauf prorogation de la réduction.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Trademark	*Nhãn hiệu*	Signe distinguant les produits ou services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises.
Certificate of trademark registration	*Giấy chứng nhận đăng ký nhãn hiệu*	Titre délivré par IP Viet Nam, valable dix ans à compter du dépôt.
Intellectual Property Office of Viet Nam	*Cục Sở hữu trí tuệ*	IP Viet Nam, l'autorité d'enregistrement rattachée au ministère de la Science et de la Technologie.
Industrial property representative	*Đại diện sở hữu công nghiệp*	Cabinet ou personne physique agréé qui dépose des demandes et en assure le suivi pour le compte de tiers.
Opposition	*Ý kiến phản đối đơn*	Contestation formée par un tiers dans les trois mois suivant la publication.
Invalidation	*Hủy bỏ hiệu lực văn bằng bảo hộ*	Annulation d'un enregistrement qui n'aurait pas dû être accordé (article 96).
Cancellation for non-use	*Chấm dứt hiệu lực do không sử dụng*	Extinction d'une marque inutilisée pendant cinq années consécutives (article 95).
Well-known mark	*Nhãn hiệu nổi tiếng*	Marque largement connue au Vietnam, protégée sans enregistrement (article 75).
Trade name	*Tên thương mại*	Nom sous lequel une entreprise exerce son activité, protégé par l'usage.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les règles de fond sont les mêmes pour tous, et un déposant vietnamien perd lui aussi face à un déposant antérieur. Les différences sont procédurales et pratiques : un titulaire étranger sans établissement au Vietnam doit recourir à un représentant agréé, détient habituellement sa marque par l'intermédiaire d'une société étrangère qui la concède sous licence à une filiale ou à un distributeur vietnamien, et est plus fréquemment la cible de dépôts parasitaires, car sa marque est souvent connue au Vietnam avant d'y être déposée. Une société vietnamienne peut déposer directement et en son propre nom.

POINTS DE VIGILANCE

- Désigner un distributeur, un licencié ou un façonnier avant de déposer au Vietnam ; déposez d'abord et insérez une clause de titularité et d'interdiction de dépôt dans chaque contrat.
- Ne déposer que la marque verbale anglaise alors que les consommateurs utilisent un nom vietnamien ou une translittération.
- Les libellés reprenant des intitulés de classe entiers, qui coûtent plus cher et exposent à une déchéance partielle pour non-usage.
- Les licences et cessions non inscrites : une cession est sans effet tant qu'elle n'est pas enregistrée, et une licence non inscrite n'est pas opposable aux tiers.
- Laisser passer le délai d'opposition faute de service de surveillance ; au-delà de trois mois, seule l'action en nullité demeure.
- Une dénomination sociale vietnamienne ou un domaine en .vn contenant la marque, enregistré par un tiers avant l'arrivée de l'investisseur.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée ; loi n° 131/2025/QH15 ; décret n° 65/2023/ND-CP tel que modifié — https://vbpl.vn
- Office de la propriété intellectuelle du Vietnam : dépôt en ligne et base de données de PI — https://ipvietnam.gov.vn
- Portail du Gouvernement : circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN précisant la Loi sur la PI en matière de propriété industrielle — https://chinhphu.vn
- Ministère de la Science et de la Technologie — https://mst.gov.vn

Brevets, solutions utiles et dessins industriels : objet de la protection, entrée par le PCT et le système de La Haye, calendrier d'examen 2026 et procédure accélérée, délais de grâce, inventions de salariés et rémunération, contrôle de sécurité avant dépôt à l'étranger, et secrets d'affaires

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Un brevet d'invention dure 20 ans et un brevet de solution utile dix ans à compter de la date de dépôt, et l'enregistrement d'un dessin industriel cinq ans, renouvelable deux fois pour cinq ans chaque fois (article 93 de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée).
- Une demande PCT entre dans la phase nationale vietnamienne dans les 31 mois suivant la date de priorité (circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN), et le Vietnam peut être désigné pour les dessins industriels au titre de l'Arrangement de La Haye.
- À compter du 1er avril 2026, la requête en examen de fond d'une invention doit être présentée dans les 36 mois suivant la date de dépôt ou de priorité, contre 42 auparavant, et l'examen doit intervenir dans un délai de 12 mois ; l'examen d'un dessin industriel doit intervenir dans les cinq mois suivant la publication (article 119, tel que modifié par la loi n° 131/2025/QH15).
- Une invention créée par un salarié dans le cadre des fonctions qui lui sont confiées appartient à l'employeur, qui doit verser à l'inventeur une rémunération d'au moins 10 % du bénéfice tiré de son exploitation et 15 % des revenus de licence, sauf convention contraire (articles 86 et 135).
- Une invention créée au Vietnam et appartenant à une organisation ou à une personne physique vietnamienne, dans un domaine touchant à la défense et à la sécurité nationales, est soumise à un contrôle de sécurité avant tout dépôt à l'étranger (article 89a) ; les secrets d'affaires sont protégés sans enregistrement s'ils sont tenus confidentiels (article 84).

Trois formes de protection

Le droit vietnamien offre trois droits enregistrés pour l'innovation technique et esthétique, tous accordés par l'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam (IP Viet Nam) en vertu de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle, modifiée en dernier lieu par la loi n° 131/2025/QH15 à compter du 1er avril 2026 (FAQ 84). Un **brevet d'invention** (bằng độc quyền sáng chế) protège une solution technique, produit ou procédé, nouvelle à l'échelle mondiale, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle (article 58). Il dure 20 ans à compter de la date de dépôt, sous

réserve du paiement d'annuités de maintien. Un **brevet de solution utile** (bằng độc quyền giải pháp hữu ích) protège une solution technique nouvelle et susceptible d'application industrielle, sans qu'une activité inventive soit exigée, pourvu qu'elle ne relève pas des connaissances courantes ; il dure dix ans à compter du dépôt et convient aux perfectionnements incrémentaux de produits à courte durée de vie commerciale. L'enregistrement d'un **dessin industriel** protège l'apparence extérieure d'un produit. Il dure cinq ans à compter du dépôt et peut être renouvelé deux fois, pour une durée maximale de 15 ans.

Sont notamment exclus de la protection par brevet les découvertes, théories scientifiques et méthodes mathématiques, les plans et règles pour l'exercice d'activités intellectuelles, les méthodes commerciales, les programmes d'ordinateur en tant que tels, les présentations d'informations, les créations esthétiques, les variétés végétales et races animales, les procédés essentiellement biologiques et les méthodes de diagnostic et de traitement des êtres humains et des animaux (article 59). Les inventions mises en œuvre par logiciel peuvent être brevetées lorsqu'elles produisent un effet technique, mais le programme lui-même est protégé par le droit d'auteur (Droit d'auteur, logiciels et IA). La loi n° 131/2025/QH15 a élargi la définition du dessin industriel à l'apparence de tout ou partie d'un produit, sous forme physique ou non physique ; les dessins partiels et les dessins numériques tels que les interfaces graphiques peuvent donc désormais être enregistrés, et la fabrication d'une partie protégée, ou la diffusion de copies numériques d'un dessin non physique protégé, peut constituer une contrefaçon.

Nouveauté, délais de grâce et priorité

La nouveauté est absolue : une invention n'est pas nouvelle si elle a été divulguée en quelque lieu que ce soit dans le monde, par l'usage, la publication ou tout autre moyen, avant la date de dépôt ou de priorité. La loi prévoit un filet de sécurité limité. Une invention n'est pas réputée avoir perdu sa nouveauté si elle a été divulguée par la personne ayant le droit de la faire enregistrer, ou par une personne ayant obtenu l'information de celle-ci, dans les 12 mois précédant le dépôt (article 60, paragraphe 3), délai porté de six mois à 12 mois par les modifications de 2022. Les dessins industriels bénéficient d'un délai de grâce de six mois (article 65, paragraphe 3), et la loi n° 131/2025/QH15 ajoute qu'un dessin conserve sa nouveauté malgré une publication illicite ou non autorisée. Le délai de grâce est un moyen de défense, non une stratégie : d'autres pays appliquent des règles différentes, et une divulgation antérieure au dépôt peut anéantir la protection ailleurs.

Un déposant étranger peut revendiquer la priorité de la Convention de Paris à partir de son premier dépôt pendant 12 mois pour les inventions et les solutions utiles et six mois pour les dessins industriels. Au titre du **Traité de coopération en matière de brevets**, il peut déposer une seule demande internationale et entrer dans la phase nationale vietnamienne dans les **31 mois suivant la date de priorité** en déposant le formulaire de requête, une traduction vietnamienne de la description et de l'abrégé et, le cas échéant, un pouvoir (circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN) (FAQ 85). Le Vietnam est également partie à l'Acte de Genève de l'**Arrangement de La Haye** ; un enregistrement international de dessin peut donc désigner le Vietnam ; IP Viet Nam examine la désignation et peut refuser la protection dans le délai prévu par le système de La Haye. Comme pour les marques, un déposant sans résidence ni établissement commercial au Vietnam doit agir par l'intermédiaire d'un représentant en propriété industrielle agréé pour les dépôts nationaux et les réponses à IP Viet Nam (article 89).

L’examen après les modifications de 2025

Toute demande fait l’objet d’un examen de forme, d’une publication et d’un examen de fond. Une demande de brevet est publiée au cours du 19e mois à compter de la date de dépôt ou de priorité, ou plus tôt sur demande, et une demande entrée en phase nationale PCT un mois après son acceptation formelle. À la différence d’une marque, une invention n’est examinée sur le fond que si quelqu’un le requiert. La loi n° 131/2025/QH15 a ramené le délai de cette requête à **36 mois** à compter de la date de dépôt ou de priorité, contre 42 ; à défaut de requête dans le délai, la demande est réputée retirée. L’examen de fond doit ensuite être achevé dans les **12 mois** suivant la publication ou la requête, la date la plus tardive étant retenue, au lieu de 18. Les tiers peuvent former opposition à une demande de brevet dans les six mois suivant la publication. Les demandes de dessin industriel sont publiées dans un délai d’un mois à compter de l’acceptation formelle, peuvent faire l’objet d’une opposition dans un délai de trois mois, contre quatre auparavant, et doivent être examinées dans les **cinq mois** suivant la publication, contre sept auparavant.

Le nouvel article 119, paragraphe 2a, permet un **examen de fond accéléré** des demandes d’invention, achevé dans un délai de trois mois, dans les cas prévus par le Gouvernement ; le délai d’opposition à une demande de brevet examinée en procédure accélérée est ramené à trois mois. La circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN réserve la procédure accélérée aux inventions figurant sur la liste des technologies stratégiques et des produits de technologie stratégique au titre de la loi sur la haute technologie, ainsi qu’aux inventions étudiées et exploitées pour des situations d’urgence liées à la sécurité, à la défense, aux catastrophes naturelles et aux épidémies, et prévoit un formulaire de requête et une taxe distincts. La loi modifiée exige également que chaque demande ne porte que sur un seul titre pour un seul objet, remplace la liste fixe des pièces de la demande par une exigence fondée sur des principes précisée par décret, et permet la révocation d’un titre obtenu par fraude ou au moyen d’informations fausses. Lorsque l’intelligence artificielle a été utilisée pour créer l’objet de la demande, les déposants devraient le déclarer exactement ; il appartient au Gouvernement de régler la manière dont naissent les droits sur les créations assistées par l’IA, et la contribution créative humaine demeure le fondement de la protection.

Les brevets sont maintenus par le paiement d’annuités à compter de l’année de délivrance, payables d’avance ; une annuité impayée peut être acquittée avec une surtaxe dans un délai de six mois, au-delà duquel le brevet est déchu. Un brevet délivré peut faire l’objet d’une licence obligatoire dans l’intérêt public, pour défaut d’exploitation sans motif légitime ou pour pratiques anticoncurrentielles (article 145), risque qui concerne principalement le secteur pharmaceutique.

Comment un déposant étranger protège une invention au Vietnam par la voie du PCT

1. **Déposer la demande prioritaire et la demande PCT**
 Déposez dans votre pays d’origine, puis déposez la demande PCT dans un délai de 12 mois, si possible avant toute divulgation publique. Notez l’échéance de 31 mois pour le Vietnam à compter de la date de priorité la plus ancienne.

2 **Décider pour le Vietnam bien avant le 31e mois**

Examinez le rapport de recherche internationale et l'intérêt commercial du Vietnam : fabrication sur place, présence de concurrents ou marché important. Déterminez si une solution utile offrirait une protection suffisante pour un perfectionnement incrémental.

3 **Mandater un représentant en propriété industrielle agréé**

Fournissez la publication PCT, les éventuelles modifications au titre de l'article 19 ou de l'article 34, les coordonnées du déposant et un pouvoir. Faites établir une traduction vietnamienne de la description, des revendications et de l'abrégé ; la qualité de la traduction détermine la portée des revendications délivrées.

4 **Entrer dans la phase nationale au plus tard au 31e mois**

Déposez le formulaire de requête et la traduction auprès d'IP Viet Nam et acquittez les taxes. Envisagez de présenter en même temps la requête en examen de fond ; la limite extrême est désormais de 36 mois à compter de la priorité.

5 **Envisager la procédure accélérée**

Si l'invention relève de la liste des technologies stratégiques ou d'une catégorie d'urgence, demandez l'examen accéléré au moyen du formulaire prescrit, avec les pièces justificatives.

6 **Répondre aux rapports d'examen**

Répondez aux rapports d'examen de fond dans les délais impartis, en modifiant les revendications si nécessaire. Les résultats obtenus devant l'OEB, l'USPTO, le JPO ou d'autres offices étayent souvent l'argumentation.

7 **Délivrance, annuités et inscriptions**

Acquittez la taxe de délivrance et la première annuité, inscrivez les annuités à l'échéancier et faites inscrire auprès d'IP Viet Nam toute licence consentie à la filiale vietnamienne ou au licencié ; enregistrez un transfert de technologie entrant lorsque la licence s'accompagne d'une technologie.

Inventions de salariés et rémunération

Le droit de faire enregistrer une invention, une solution utile ou un dessin industriel appartient à l'organisation ou à la personne physique qui a investi les fonds et les moyens matériels nécessaires à sa création en confiant une mission à l'auteur ou en l'engageant, sauf convention contraire des parties (article 86). Une filiale vietnamienne est donc, par défaut, titulaire des inventions réalisées par son personnel de recherche dans l'exercice de ses fonctions, et une société mère étrangère qui souhaite en être titulaire doit obtenir une cession de la filiale, laquelle peut constituer en elle-même un transfert de droits de propriété industrielle et, si la technologie part à l'étranger, un transfert de technologie sortant soumis à enregistrement (Transfert de technologie et licences).

L'inventeur conserve un droit légal à rémunération. Sauf convention contraire des parties, le titulaire doit verser à l'auteur au moins **10 % du bénéfice** qu'il tire de l'exploitation de l'invention, de la solution utile ou du dessin industriel et **15 % de chaque paiement** qu'il perçoit au titre de sa concession sous

licence (article 135). Ce minimum s'applique en l'absence d'accord ; un contrat de travail ou une politique de recherche devrait donc fixer expressément la rémunération et constater qu'elle a été convenue. L'auteur dispose également du droit moral d'être nommé en qualité d'inventeur dans le brevet et dans les publications. La rémunération et la répartition des droits sur les inventions issues de recherches financées par l'État sont régies par la loi n° 93/2025/QH15 sur la science, la technologie et l'innovation et ne concernent normalement pas les investisseurs privés.

Contrôle de sécurité avant tout dépôt à l'étranger

L'article 89a de la Loi sur la PI, introduit en 2022 et révisé par la loi n° 131/2025/QH15, applique une règle de contrôle de sécurité aux inventions créées au Vietnam, appartenant à des organisations ou à des personnes physiques vietnamiennes et relevant de domaines techniques touchant à la défense et à la sécurité nationales. Une telle invention ne peut être déposée à l'étranger qu'après avoir satisfait au contrôle de sécurité au Vietnam, et une demande PCT d'origine vietnamienne déposée auprès d'IP Viet Nam est vérifiée au regard de cette règle avant sa transmission à l'OMPI (WIPO) ; le décret n° 65/2023/ND-CP, tel que modifié, fixe les domaines concernés et la procédure.

La règle importe davantage aux investisseurs étrangers que son libellé ne le laisse penser. La filiale vietnamienne d'un groupe étranger est une organisation vietnamienne, et un centre de recherche et développement au Vietnam qui invente dans un domaine visé, tel que certains secteurs des télécommunications, du chiffrement, de l'aérospatiale, de l'énergie ou des matériaux avancés, peut constater que sa société mère ne peut pas simplement effectuer le premier dépôt dans son pays d'origine. Un groupe ayant une activité de recherche au Vietnam devrait vérifier chaque invention au regard de la liste du décret avant de décider où effectuer le premier dépôt, et devrait prévoir dans ses accords intragroupe l'étape du contrôle de sécurité et la cession ultérieure des droits.

Secrets d'affaires

Une grande partie des technologies de valeur n'est jamais brevetée. Un **secret d'affaires**, information issue d'un investissement financier ou intellectuel qui ne relève pas des connaissances courantes, confère un avantage à son détenteur et est tenue secrète au moyen des mesures nécessaires, est protégé sans enregistrement tant que ces conditions sont remplies (article 84), sauf s'il relève des exclusions de l'article 85, telles que les secrets relatifs à l'identité personnelle et les secrets d'État. Constituent notamment une atteinte le fait d'accéder au secret ou de le recueillir en déjouant les mesures de sécurité, de le divulguer ou de l'utiliser sans autorisation, de violer un accord de confidentialité et d'inciter autrui à en violer un (article 127).

La protection suppose que le détenteur prouve avoir pris des mesures raisonnables pour garder l'information secrète ; les preuves doivent donc exister avant tout litige : accords de confidentialité écrits avec les salariés, prestataires et partenaires ; contrôles d'accès et marquage des documents ; procédures de départ ; et registres indiquant qui a reçu quoi. Le Code du travail permet à l'employeur et au salarié de convenir par écrit de la protection des secrets d'affaires et technologiques et de l'indemnisation en cas de violation (article 21, loi n° 45/2019/QH14), et un accord conclu au début de la relation de travail est plus facile à faire exécuter qu'un accord imposé ultérieurement (Contrats de travail et période d'essai). Les clauses de non-concurrence ont un statut incertain en droit du travail vietnamien et ne devraient pas constituer la principale protection.

Brevets, solutions utiles et dessins industriels : les chiffres clés (octobre 2026)

Élément	Brevet d'invention	Brevet de solution utile	Dessin industriel
Conditions	Nouveauté, activité inventive, application industrielle	Nouveauté et application industrielle ; ne relève pas des connaissances courantes	Nouveauté, caractère créatif, application industrielle
Condition	20 ans à compter du dépôt	10 ans à compter du dépôt	5 ans à compter du dépôt, renouvelable deux fois (15 ans)
Priorité de la Convention de Paris	12 mois	12 mois	6 mois
Délai de grâce après divulgation par le déposant	12 mois	12 mois	6 mois
Voie internationale	PCT ; phase nationale au plus tard 31 mois après la priorité	PCT ; phase nationale au plus tard 31 mois après la priorité	Arrangement de La Haye (Acte de Genève)
Publication	19e mois à compter du dépôt ou de la priorité ; plus tôt sur demande	Comme pour les inventions	Dans un délai d'1 mois à compter de l'acceptation formelle
Opposition	6 mois à compter de la publication (3 en procédure accélérée)	Comme pour les inventions	3 mois à compter de la publication
Examen de fond	Sur requête dans les 36 mois suivant le dépôt ou la priorité ; achevé dans un délai de 12 mois	Sur requête ; achevé dans un délai de 12 mois	Automatique ; dans les 5 mois suivant la publication
Procédure accélérée	3 mois, uniquement dans les cas prévus	Non prévu	Non prévu
Source	Loi sur la PI, articles 58, 93, 110, 112a et 119, tels que modifiés par la loi n° 131/2025/QH15 ; circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN	Identique	Loi sur la PI, articles 63, 93 et 119, tels que modifiés

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un fabricant coréen de dispositifs médicaux protège une nouvelle pompe à perfusion au Vietnam

Une société coréenne dépose le 1er mars 2025 une demande de brevet coréenne pour un nouveau mécanisme de pompe à perfusion et le 1er avril 2025 une demande coréenne de dessin industriel pour le boîtier de la pompe. Elle prévoit d'assembler la pompe dans sa filiale vietnamienne de Dong Nai à partir de 2027. Les chiffres sont donnés à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

Dessin industriel	Le délai de priorité de la Convention de Paris pour le dessin expire le 1er octobre 2025. La société désigne le Vietnam dans un enregistrement international au titre du système de La Haye déposé le 25 septembre 2025, en revendiquant la priorité coréenne. IP Viet Nam examine la désignation ; aucun refus n'est émis et la protection court à compter de la date de l'enregistrement international pour cinq ans, renouvelable deux fois.
Dépôt PCT	Demande PCT déposée le 27 février 2026, revendiquant la priorité coréenne. Le rapport de recherche internationale est favorable pour deux des trois revendications indépendantes.
Délai d'entrée en phase nationale	31 mois à compter du 1er mars 2025 mènent au 1er octobre 2027. La société entre dans la phase nationale vietnamienne en juillet 2027 par l'intermédiaire d'un représentant agréé, avec une traduction vietnamienne, et requiert immédiatement l'examen de fond ; la limite extrême aurait été le 1er mars 2028 (36 mois).
Procédure accélérée	Non disponible : la pompe ne figure pas sur la liste des technologies stratégiques et n'est pas une invention liée à une situation d'urgence.
Examen	La publication suit l'acceptation formelle ; le délai d'examen de 12 mois court à compter de la plus tardive des deux dates, publication ou requête. La société invoque la délivrance coréenne à l'appui de son argumentation. La délivrance peut raisonnablement être attendue en 2028 ou 2029, sous réserve des délais de traitement effectifs d'IP Viet Nam.
Licence à la filiale	La société mère concède sous licence le brevet et le savoir-faire de fabrication à la filiale vietnamienne moyennant une redevance de 3 % du chiffre d'affaires net. La licence est inscrite auprès d'IP Viet Nam une fois le brevet délivré, et le volet transfert de technologie est enregistré dans les 90 jours suivant la signature ; la redevance supporte l'impôt sur les entrepreneurs étrangers.
Perfectionnements des salariés	Les ingénieurs de la filiale mettent au point une valve améliorée en 2028. Elle appartient à la filiale en vertu de l'article 86 ; les contrats de travail fixent une rémunération inférieure aux taux légaux supplétifs de 10 % et 15 %, comme les parties peuvent en convenir. La filiale dépose une demande de solution utile, puis la cède à la société mère après avoir vérifié que le domaine n'est pas soumis au contrôle de sécurité.

Coût (fourchettes habituelles)	Entrée en phase nationale, traduction et examen jusqu'à la délivrance : 2000 à 5000 USD d'honoraires, auxquels s'ajoutent les taxes officielles et les annuités ; désignation du dessin industriel par le système de La Haye aux taxes de l'OMPI, plus un budget de réponse locale en cas de refus.

Si la société avait présenté la pompe lors d'un salon professionnel au Vietnam avant le 1er mars 2025 sans dépôt préalable, le délai de grâce de 12 mois aurait préservé la nouveauté au Vietnam, mais pas nécessairement dans d'autres pays.

Si les ingénieurs de la filiale avaient mis au point la valve dans un domaine figurant sur la liste du contrôle de sécurité, le premier dépôt aurait dû satisfaire au contrôle de sécurité vietnamien avant toute demande à l'étranger.

Les questions des investisseurs sur les brevets et les dessins industriels

Quel est le délai pour entrer au Vietnam à partir d'une demande PCT ?

Le délai est de 31 mois à compter de la date de priorité, ou de la date de dépôt international si aucune priorité n'est revendiquée, en vertu de la circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN. Le déposant dépose le formulaire de requête, une traduction vietnamienne de la description et de l'abrégé et, s'il agit par l'intermédiaire d'un représentant, un pouvoir. L'examen de fond doit ensuite être requis dans les 36 mois suivant la priorité.

Combien de temps faut-il pour obtenir un brevet vietnamien après les modifications de 2025 ?

La loi n° 131/2025/QH15 impose que l'examen de fond soit achevé dans les 12 mois suivant la plus tardive des deux dates, publication ou requête en examen, au lieu de 18, et la requête doit être présentée dans les 36 mois suivant la priorité. L'examen accéléré en trois mois ne s'applique qu'aux inventions relevant des technologies stratégiques et des situations d'urgence.

Une solution utile vaut-elle la peine d'être déposée ?

Souvent, pour les perfectionnements incrémentaux. Un brevet de solution utile exige la nouveauté et l'application industrielle, mais non une activité inventive, pourvu que la solution ne relève pas des connaissances courantes, et dure dix ans à compter du dépôt. Il se fait respecter de la même manière qu'un brevet et convient aux produits à courte durée de vie commerciale.

À qui appartiennent les inventions réalisées par le personnel de ma filiale vietnamienne ?

À la filiale, si elle a confié la mission ou engagé l'inventeur, sauf convention contraire (article 86 de la Loi sur la PI). Elle doit verser à l'inventeur au moins 10 % du bénéfice tiré de l'exploitation et 15 % des revenus de licence, sauf si les parties conviennent d'un montant différent. Une société mère qui souhaite en être titulaire doit obtenir une cession écrite.

L'invention de mon équipe de R&D vietnamienne peut-elle être déposée d'abord dans notre pays d'origine ?

Pas toujours. En vertu de l'article 89a, une invention créée au Vietnam et appartenant à une organisation vietnamienne, y compris une filiale à capitaux étrangers, dans un domaine touchant à la défense et à la sécurité nationales doit satisfaire au contrôle de sécurité au Vietnam avant tout dépôt à l'étranger. Vérifiez la liste figurant dans le décret n° 65/2023/ND-CP, tel que modifié, avant de décider où déposer.

PERSPECTIVES 2027

- Des règlements du Gouvernement relatifs à la création et à la naissance des droits sur les objets générés au moyen de l'intelligence artificielle sont attendus en application de la loi n° 131/2025/QH15 ; dans l'intervalle, les déposants devraient décrire exactement la contribution humaine et l'usage de l'IA.
- Des directives d'examen des brevets actualisées, notamment pour les inventions pharmaceutiques et biotechnologiques, étaient en préparation chez IP Viet Nam en 2025 et 2026 ; consultez-les avant de rédiger des revendications dans ces domaines.
- Le respect par IP Viet Nam des délais d'examen raccourcis, de 12 mois pour les brevets et de cinq mois pour les dessins industriels, sera mesurable à partir de 2027, lorsque les demandes publiées après le 1er avril 2026 feront l'objet de décisions.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Invention	*Sáng chế*	Solution technique nouvelle, inventive et susceptible d'application industrielle.
Invention patent	*Bằng độc quyền sáng chế*	Titre protégeant une invention pendant 20 ans à compter du dépôt.
Utility solution patent	*Bằng độc quyền giải pháp hữu ích*	Titre de dix ans protégeant une solution nouvelle et susceptible d'application industrielle, sans critère d'activité inventive.
Industrial design	*Kiểu dáng công nghiệp*	Apparence extérieure de tout ou partie d'un produit, sous forme physique ou non physique.
Request for substantive examination	*Yêu cầu thẩm định nội dung*	Requête sans laquelle une demande d'invention n'est pas examinée ; à présenter dans un délai de 36 mois.
Fast-track examination	*Thẩm định nội dung nhanh*	Examen en trois mois, ouvert uniquement dans les cas prévus par le Gouvernement.
Security control of inventions	*Kiểm soát an ninh đối với sáng chế*	Vérification préalable au dépôt à l'étranger d'une invention réalisée au Vietnam dans un domaine sensible (article 89a).

Anglais	Vietnamien	Signification
Trade secret	*Bí mật kinh doanh*	Information commerciale confidentielle protégée sans enregistrement (article 84).
Remuneration to the author	*Thù lao cho tác giả*	Paiement légal dû à l'inventeur ou au créateur du dessin (article 135).

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les critères, les durées et les règles d'examen sont identiques pour tous les déposants. Un déposant étranger sans établissement au Vietnam doit agir par l'intermédiaire d'un représentant agréé et passe habituellement par les systèmes du PCT ou de La Haye, tandis qu'un déposant vietnamien peut déposer directement. La règle du contrôle de sécurité de l'article 89a s'impose aux titulaires vietnamiens, ce qui inclut une filiale vietnamienne à capitaux étrangers mais non sa société mère étrangère ; c'est donc le lieu où l'invention est réalisée et la société qui en est titulaire lors de sa création qui déterminent si elle s'applique.

POINTS DE VIGILANCE

- Manquer le délai PCT de 31 mois pour le Vietnam ; inscrivez-le à l'échéancier séparément des délais de 30 mois applicables dans de nombreux autres pays.
- Se fier à l'ancien délai de 42 mois pour requérir l'examen ; pour les demandes soumises à la loi modifiée, il est de 36 mois à compter de la priorité.
- Des traductions vietnamiennes de mauvaise qualité qui restreignent la portée des revendications ou les rendent nulles.
- Des contrats du personnel de recherche muets sur la rémunération, ce qui laisse s'appliquer les taux légaux supplétifs de 10 % et 15 %.
- Déposer d'abord à l'étranger une invention réalisée par l'équipe vietnamienne sans vérifier la liste du contrôle de sécurité.
- Considérer les secrets d'affaires comme protégés sans accords de confidentialité signés, contrôles d'accès ni preuves de ces mesures.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée ; loi n° 131/2025/QH15 — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 65/2023/ND-CP modifié par les décrets n° 15/2026/ND-CP, 33/2026/ND-CP et 100/2026/ND-CP ; circulaire n° 10/2026/TT-BKHCN — https://chinhphu.vn
- Office de la propriété intellectuelle du Vietnam : dépôts de brevets et de dessins industriels — https://ipvietnam.gov.vn
- Ministère de la Science et de la Technologie — https://mst.gov.vn

Droit d'auteur, logiciels et IA : protection automatique, enregistrement facultatif, titularité des œuvres des salariés et des prestataires, droits moraux, licences de logiciels, droits voisins, gestion collective, exception de 2026 pour l'entraînement de l'IA et Loi sur l'intelligence artificielle

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Le droit d'auteur naît automatiquement lorsqu'une œuvre est créée et fixée sur un support matériel, sans enregistrement (article 6 de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée) ; les programmes d'ordinateur sont protégés en tant qu'œuvres littéraires.
- L'enregistrement auprès de l'Office du droit d'auteur du Vietnam est facultatif, mais il fait peser la charge de la preuve sur quiconque conteste la titularité (article 49), et les modifications de 2025 permettent à l'autorité d'annuler un certificat obtenu au moyen d'informations fausses.
- Les œuvres créées par un salarié dans le cadre d'une mission confiée, ou en exécution d'un contrat de commande, appartiennent par défaut à l'organisation qui a confié la mission ou passé la commande, mais les droits moraux autres que le droit de divulgation restent attachés à l'auteur et ne peuvent être cédés (articles 19, 39 et 45).
- À compter du 1er avril 2026, les œuvres et données licitement publiées et accessibles au public peuvent être utilisées pour la recherche scientifique, les essais et l'entraînement de systèmes d'IA si cela ne porte pas un préjudice injustifié aux auteurs et aux titulaires de droits, sous réserve de la réglementation du Gouvernement (article 7, paragraphe 5, tel que modifié par la loi n° 131/2025/QH15).
- La loi n° 134/2025/QH15 sur l'intelligence artificielle, en vigueur depuis le 1er mars 2026, impose un marquage lisible par machine des contenus audio, images et vidéos générés par l'IA et interdit la collecte de données pour l'IA en violation des lois sur la PI et sur la protection des données, avec des délais de mise en conformité jusqu'en 2027 pour les systèmes déjà en service.

La protection automatique et son champ

Au Vietnam, le droit d'auteur naît lorsqu'une œuvre est créée et fixée sur un support matériel quelconque, indépendamment de son contenu, de sa qualité, de sa forme, de sa langue et du fait qu'elle ait été publiée ou enregistrée (article 6 de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle, modifiée en dernier lieu par la loi n° 131/2025/QH15) (FAQ 84). Les œuvres protégées comprennent les œuvres littéraires et scientifiques, les conférences, les œuvres journalistiques, la musique, les œuvres

dramatiques, les œuvres cinématographiques, les œuvres des beaux-arts et des arts appliqués, les photographies, les œuvres architecturales, les cartes et dessins, ainsi que les programmes d'ordinateur et les compilations de données (article 14). La protection porte sur l'expression de l'œuvre, et non sur les idées, procédures, méthodes ou concepts, et la loi n° 131/2025/QH15 précise désormais expressément que les idées, les slogans et les titres d'œuvres pris isolément ne sont pas protégés. Les informations relatant de simples faits, les textes juridiques et administratifs et leurs traductions officielles sont exclus (article 15).

Les droits patrimoniaux durent toute la vie de l'auteur et 50 ans après son décès ; les œuvres cinématographiques, photographiques et des arts appliqués ainsi que les œuvres anonymes sont protégées pendant 75 ans à compter de leur première publication (article 27). Une œuvre étrangère est protégée au Vietnam par la Convention de Berne, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les ADPIC (TRIPS) et les accords de libre-échange du Vietnam, notamment le CPTPP et l'EVFTA ; les logiciels, contenus et dessins d'une société étrangère sont donc protégés sans aucune formalité vietnamienne.

L'enregistrement auprès de l'Office du droit d'auteur

L'enregistrement est facultatif. Un auteur ou un titulaire peut enregistrer une œuvre, ainsi qu'une interprétation, un phonogramme ou une émission de radiodiffusion, auprès de l'**Office du droit d'auteur du Vietnam** (Cục Bản quyền tác giả), rattaché au ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme, qui délivre un certificat dans un délai de 15 jours ouvrables à compter d'une demande recevable (articles 49 à 52), selon la procédure prévue par le décret n° 17/2023/ND-CP. Un certificat ne crée pas le droit, mais son détenteur n'a pas à prouver sa titularité sauf preuve contraire ; la charge de la preuve passe à celui qui la conteste. Pour l'investisseur étranger qui prévoit de faire valoir des droits sur des logiciels, des contenus ou des illustrations d'emballage au Vietnam, un certificat est le moyen le plus rapide de convaincre de sa titularité un agent de la surveillance du marché, un agent des douanes ou un tribunal.

Un titulaire étranger procède à l'enregistrement par l'intermédiaire d'un représentant muni d'un pouvoir, en produisant un exemplaire de l'œuvre ou, pour un logiciel, des éléments d'identification tels que des extraits du code source, ainsi que les documents établissant comment il a acquis les droits s'il n'est pas l'auteur : une cession, une relation de travail ou un contrat de commande. La loi n° 131/2025/QH15 permet à l'autorité du droit d'auteur d'annuler d'office un certificat lorsqu'elle constate qu'il a été délivré sur la base d'informations fausses ou trompeuses ; la chaîne des droits doit donc être documentée avec exactitude.

À qui appartiennent les œuvres des salariés et des prestataires

Le droit vietnamien distingue l'**auteur**, personne physique qui crée l'œuvre, du **titulaire du droit d'auteur**, qui détient les droits patrimoniaux. Lorsqu'une organisation confie la création d'une œuvre à un auteur qui est l'un de ses membres ou salariés, ou la commande par contrat, l'organisation qui a confié la mission ou passé la commande est titulaire des droits patrimoniaux et du droit de divulgation, sauf convention contraire des parties (article 39). Une société vietnamienne est donc, par défaut, titulaire des logiciels écrits par ses développeurs dans l'exercice de leurs fonctions et des contenus commandés par contrat à une agence ou à un travailleur indépendant.

Il ne faut pas s'en remettre à cette seule règle supplétive. Le contrat de travail ou la fiche de poste devrait stipuler que les œuvres créées dans le cadre de l'emploi appartiennent à la société ; un contrat de commande devrait stipuler expressément que tous les droits patrimoniaux sur les livrables, y compris le code source, la documentation et les travaux préparatoires, sont acquis au client dès leur création ou lui sont cédés contre paiement ; et lorsqu'une société mère étrangère doit être titulaire des droits, la société vietnamienne devrait les lui céder par écrit. Les contrats de cession et de licence de droit d'auteur doivent être écrits et préciser les droits, l'étendue, la durée, le prix et les modalités de paiement (articles 46 à 48). Lorsqu'un contrat de développement ou de licence de logiciel transfère également un savoir-faire ou une technologie depuis ou vers le Vietnam, vérifiez s'il s'agit d'un transfert de technologie devant être enregistré (Transfert de technologie et licences).

Droits moraux

L'auteur conserve des **droits moraux** (article 19) : donner un titre à l'œuvre, y voir figurer son nom, être mentionné lorsqu'elle est publiée ou utilisée, et protéger l'intégrité de l'œuvre contre toute déformation, mutilation ou modification portant atteinte à son honneur ou à sa réputation. Ces droits ne peuvent être cédés et, à l'exception du droit de divulgation, restent attachés à l'auteur même lorsque l'employeur ou le client est titulaire des droits patrimoniaux (article 45). En pratique, cela importe surtout pour les logiciels, la publicité et le design, qui sont constamment modifiés. Un contrat devrait constater le consentement de l'auteur à la modification, à l'adaptation et à l'utilisation sans mention de son nom dans la mesure permise par la loi, et la société devrait tenir des registres identifiant les auteurs des œuvres importantes.

Logiciels : protection, licences et copies de sauvegarde

Un programme d'ordinateur, sous forme de code source ou de code objet, est protégé en tant qu'œuvre littéraire (article 22), de même que sa documentation. Le titulaire a le droit exclusif de le reproduire, de l'adapter, de le distribuer et de le communiquer au public, y compris par sa mise à disposition en ligne. Un utilisateur légitime peut réaliser une copie de sauvegarde uniquement pour remplacer un exemplaire perdu ou défaillant, et ne peut la transférer à quiconque ; la loi n° 131/2025/QH15 ajoute que, lorsque le programme est fourni sous forme de logiciel en tant que service ou par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne, le droit de sauvegarde dépend des conditions de la licence. Les idées fonctionnelles, algorithmes et interfaces qui sous-tendent un programme ne sont pas protégés en tant que tels par le droit d'auteur, raison pour laquelle le code source devrait également être traité comme un secret d'affaires (Brevets, solutions utiles et dessins industriels).

Les licences de logiciels sont des licences de droit d'auteur. Elles doivent être écrites et préciser les droits concédés, exclusifs ou non exclusifs, le territoire, la durée, le prix et les obligations des parties. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 115/2025/QH15 le 1er avril 2026, la Loi sur le transfert de technologie range les logiciels, les algorithmes et les données parmi les objets du transfert de technologie. Une licence standard de logiciel du commerce n'est habituellement pas traitée comme un transfert de technologie, mais une licence sur mesure qui fournit le code source, le savoir-faire et une formation d'un concédant étranger à un licencié vietnamien peut l'être et devrait être vérifiée au regard

de la règle d'enregistrement. Les redevances versées à l'étranger pour des logiciels supportent l'impôt sur les entrepreneurs étrangers au taux applicable aux redevances (Payer les fournisseurs étrangers et les sociétés du groupe).

Droits voisins et gestion collective

Les artistes interprètes, les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et les organismes de radiodiffusion détiennent des **droits voisins** sur leurs interprétations, enregistrements et émissions, en général pendant 50 ans (articles 29 à 34), et la loi n° 131/2025/QH15 étend la protection des droits voisins aux signaux câblés cryptés porteurs de programmes. Une entreprise qui diffuse une musique d'ambiance dans des magasins, hôtels, restaurants ou sur ses lignes d'attente téléphonique, ou qui transmet en continu de la musique et des vidéos à ses clients, doit obtenir des licences des titulaires de droits, habituellement par l'intermédiaire d'**organismes de gestion collective** agréés au titre de l'article 56, tels que le Centre vietnamien de protection du droit d'auteur musical (VCPMC) pour les œuvres musicales. Les tarifs sont fixés par ces organismes conformément aux règles du Gouvernement, et l'exécution publique sans licence est un motif fréquent de plaintes administratives et d'amendes.

Intelligence artificielle : entraînement, résultats et étiquetage

La loi n° 131/2025/QH15 a inséré un nouveau paragraphe 5 à l'article 7 de la Loi sur la PI. À compter du 1er avril 2026, les organisations et les personnes physiques peuvent utiliser des documents et des données licitement publiés et accessibles au public, y compris ceux liés à des droits de propriété intellectuelle, pour la **recherche scientifique, les essais et l'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle**, à condition que cette utilisation ne porte pas un préjudice injustifié aux droits et intérêts légitimes des auteurs et des titulaires de droits ; lorsque les éléments sont protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins, l'utilisation doit également respecter la réglementation que le Gouvernement doit adopter (FAQ 85). L'exception est plus étroite qu'il n'y paraît. Elle ne couvre que les éléments licitement publiés et accessibles au public, de sorte que les contenus réservés aux abonnés ou obtenus en violation des conditions d'accès en sont exclus ; elle est soumise à une limite inspirée du test en trois étapes, celle du préjudice injustifié ; et ses conditions détaillées, telles qu'une éventuelle faculté d'opposition des titulaires de droits, attendent la réglementation du Gouvernement. Les développeurs qui entraînent des modèles au Vietnam devraient conserver la trace des sources utilisées et du fondement de leur utilisation.

La loi prévoit également que le Gouvernement réglementera la manière dont les droits naissent et sont établis sur les objets créés au moyen de systèmes d'IA. Dans l'attente de cette réglementation, la position établie demeure que le droit d'auteur protège les œuvres créées par des auteurs humains et que les résultats générés sans contribution créative humaine significative ont peu de chances d'être protégés ; les demandeurs d'enregistrement devraient décrire exactement le rôle de l'IA et celui de l'auteur humain. Par ailleurs, la **loi n° 134/2025/QH15 sur l'intelligence artificielle**, adoptée le 10 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1er mars 2026, classe les systèmes d'IA par niveau de risque, élevé, moyen et faible, impose aux fournisseurs de marquer sous une forme lisible par machine les contenus audio, images et vidéos générés par l'IA, impose aux déployeurs de signaler les contenus susceptibles d'être confondus avec des événements ou des personnes réels, et interdit la collecte ou le traitement de données pour le développement de l'IA en violation des lois sur les données, la protection

des données personnelles, la propriété intellectuelle et la cybersécurité. Les systèmes déjà en service ont jusqu'au 1er mars 2027, ou jusqu'au 1er septembre 2027 dans la santé, l'éducation et la finance, pour se mettre en conformité, et les fournisseurs de certains systèmes à haut risque doivent disposer d'une présence commerciale ou d'un représentant autorisé au Vietnam.

Sécuriser le droit d'auteur sur les logiciels et contenus créés pour une entreprise vietnamienne

Les documents qui rendent la titularité démontrable et transmissible. La plupart des litiges relatifs aux logiciels au Vietnam portent sur des pièces manquantes plutôt que sur le droit.

- [] **Conditions d'emploi**
 Contrat ou fiche de poste confiant le travail de création en tant que mission, stipulant la titularité de la société sur les œuvres et constatant le consentement à la modification et à l'utilisation sans mention du nom dans la mesure permise.
- [] **Contrats avec les prestataires et les agences**
 Attribution ou cession expresse de tous les droits patrimoniaux sur les livrables, le code source et les travaux préparatoires, le paiement servant de fait générateur si nécessaire, et garanties d'originalité.
- [] **Cession intragroupe**
 Cession écrite de la société vietnamienne à la société mère lorsque celle-ci doit être titulaire des droits, en tenant compte de l'enregistrement du transfert de technologie et de la fiscalité.
- [] **Registre des logiciels libres**
 Liste des composants open source et de leurs licences, vérifiée avant toute distribution.
- [] **Enregistrement**
 Certificats de l'Office du droit d'auteur pour les logiciels, contenus et illustrations d'emballage clés dont la protection pourrait devoir être assurée.
- [] **Contrôle du code source**
 Journaux d'accès aux dépôts de code, accords de confidentialité et dispositifs de dépôt fiduciaire (escrow) lorsque les clients l'exigent.
- [] **Licences musicales et audiovisuelles**
 Licences des organismes de gestion collective pour l'exécution publique dans les locaux et en ligne.
- [] **Registres relatifs à l'IA**
 Sources des données d'entraînement et fondement de leur utilisation, et traces de la contribution humaine aux œuvres assistées par l'IA ; marquage des contenus générés par l'IA.

Droit d’auteur et droits voisins en bref (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Naissance des droits	Automatiquement dès la création et la fixation ; aucune formalité	Loi sur la PI, article 6
Programmes d’ordinateur	Protégés en tant qu’œuvres littéraires, code source et code objet	Loi sur la PI, articles 14 et 22
Non protégés	Idées, procédures, méthodes ; slogans et titres d’œuvres pris isolément	Loi sur la PI, article 15, tel que modifié par la loi n° 131/2025/QH15
Durée (règle générale)	Vie de l’auteur plus 50 ans	Loi sur la PI, article 27
Durée (films, photographies, arts appliqués, œuvres anonymes)	75 ans à compter de la première publication	Loi sur la PI, article 27
Droits voisins	En général 50 ans	Loi sur la PI, article 34
Enregistrement	Facultatif ; certificat sous 15 jours ouvrables ; renverse la charge de la preuve	Loi sur la PI, articles 49 à 52 ; décret n° 17/2023/ND-CP
Œuvres de salariés et œuvres de commande	L’organisation qui a confié la mission ou passé la commande est titulaire des droits patrimoniaux, sauf convention contraire	Loi sur la PI, article 39
Droits moraux	Restent attachés à l’auteur ; incessibles, sauf le droit de divulgation	Loi sur la PI, articles 19 et 45
Entraînement de l’IA	Œuvres et données licitement publiées et accessibles au public, sans préjudice injustifié, sous réserve de la réglementation du Gouvernement	Loi sur la PI, article 7, paragraphe 5, tel que modifié
Contenus générés par l’IA	Marquage lisible par machine par les fournisseurs ; signalement par les déployeurs	Loi n° 134/2025/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un groupe singapourien de logiciels développe un produit avec une équipe vietnamienne

Une société singapourienne est titulaire d'une plateforme logicielle de logistique. Elle crée à Da Nang une SARL vietnamienne détenue à 100 % qui emploie 40 développeurs, et fait également appel à une agence de Hanoï pour la conception de l'interface utilisateur et à un illustrateur indépendant pour les visuels marketing. L'exemple est donné à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

Titularité par défaut	Le code écrit par les développeurs de la SARL appartient à la SARL en vertu de l'article 39 ; les maquettes d'interface de l'agence et les visuels de l'illustrateur appartiennent à la partie désignée par les contrats et, faute de stipulations claires, également au donneur d'ordre en vertu de l'article 39.
Contrats mis en place	Contrats de travail stipulant que les logiciels et la documentation créés dans le cadre de l'emploi appartiennent à la SARL, avec consentement à la modification ; contrats avec l'agence et l'indépendant attribuant à la SARL tous les droits patrimoniaux dès le paiement, avec garanties d'originalité.
Transfert à la société mère	La SARL cède chaque trimestre le code qu'elle crée à la société mère singapourienne au titre d'un contrat de développement intragroupe écrit, moyennant une rémunération de type coût majoré conforme au principe de pleine concurrence. La cession faisant sortir une technologie du Vietnam, les parties vérifient s'il s'agit d'un transfert de technologie sortant devant être enregistré dans les 90 jours suivant la signature, et concluent que l'enregistrement est requis pour le contrat de développement.
Droits moraux	Les développeurs demeurent les auteurs ; le contrat constate leur consentement à la modification et à l'utilisation sans mention individuelle de leur nom, et la SARL tient un registre des auteurs pour chaque version.
Enregistrement	La société mère fait enregistrer la plateforme principale auprès de l'Office du droit d'auteur par l'intermédiaire d'un représentant, en produisant la chaîne des droits. Le certificat est délivré en trois semaines environ et sert à appuyer des demandes de retrait visant un revendeur qui propose des copies piratées.
Utilisation de l'IA	L'équipe affine un modèle sur une documentation de transport maritime accessible au public et sur les données propres de la société. Elle consigne les sources et confirme qu'aucune n'a été obtenue en violation des conditions d'accès, en s'appuyant sur l'article 7, paragraphe 5, pour les éléments publics et sur ses propres droits et les consentements des clients pour le reste.
Coût (fourchettes habituelles)	Modèles de contrats et contrat intragroupe : 3000 à 8000 USD ; chaque enregistrement de droit d'auteur : 300 à 800 USD d'honoraires, plus des taxes officielles modiques.

Si le contrat de l'agence avait été muet sur la titularité et que l'agence avait été engagée directement par la société mère depuis Singapour, les parties auraient dû convenir de la loi régissant la titularité ; une cession expresse évite la question.

Si la SARL avait concédé une licence sur le code à la société mère au lieu de le lui céder, la faculté de la société mère d'agir en contrefaçon et de concéder des sous-licences aurait dépendu des conditions de la licence.

Les questions des investisseurs sur le droit d'auteur et l'IA

Dois-je enregistrer le droit d'auteur au Vietnam ?

Non. Le droit d'auteur naît automatiquement dès la création en vertu de l'article 6 de la Loi sur la PI, et les œuvres étrangères sont protégées par la Convention de Berne et les accords commerciaux du Vietnam. L'enregistrement auprès de l'Office du droit d'auteur est facultatif mais utile : le titulaire du certificat n'a pas à prouver sa titularité sauf preuve contraire, ce qui facilite la défense des droits.

À qui appartiennent les logiciels écrits par mes salariés vietnamiens ?

La société qui a confié la mission est titulaire des droits patrimoniaux et du droit de divulgation, sauf convention contraire (article 39). Les développeurs demeurent les auteurs et conservent des droits moraux incessibles. Stipulez la titularité dans le contrat de travail, faites constater le consentement à la modification et cédez les droits par écrit si la société mère étrangère doit en être titulaire.

Puis-je entraîner un modèle d'IA sur des contenus publiés en ligne au Vietnam ?

Depuis le 1er avril 2026, l'article 7, paragraphe 5, de la Loi sur la PI permet d'utiliser des œuvres et données licitement publiées et accessibles au public pour la recherche, les essais et l'entraînement de l'IA si cela ne porte pas un préjudice injustifié aux titulaires de droits, sous réserve de la réglementation du Gouvernement. Les contenus réservés aux abonnés ou obtenus en violation des conditions d'accès sont exclus de l'exception. Conservez la trace des sources.

Les contenus générés par l'IA sont-ils protégés par le droit d'auteur au Vietnam ?

Il appartient au Gouvernement de réglementer, en application de la loi n° 131/2025/QH15, la naissance des droits sur les créations assistées par l'IA. Dans l'intervalle, la protection repose sur la contribution créative humaine, de sorte que les résultats purement générés par une machine ont peu de chances d'être protégés. Par ailleurs, la loi n° 134/2025/QH15 impose aux fournisseurs de marquer sous une forme lisible par machine les contenus audio, images et vidéos générés par l'IA.

Peut-on renoncer aux droits moraux dans un contrat vietnamien ?

Ils ne peuvent être cédés. Les droits moraux autres que le droit de divulgation restent attachés à l'auteur en vertu des articles 19 et 45 de la Loi sur la PI, même lorsque l'employeur est titulaire des droits patrimoniaux. Un contrat peut constater le consentement de l'auteur à la modification, à l'adaptation et à l'utilisation sans mention de son nom, ce qui réduit le risque pratique.

PERSPECTIVES 2027

- Des règlements du Gouvernement relatifs à l'exception pour l'entraînement de l'IA de l'article 7, paragraphe 5, et aux droits sur les créations assistées par l'IA sont attendus en application de la loi n° 131/2025/QH15 ; ils pourraient ajouter des conditions telles qu'une faculté d'opposition des titulaires de droits ou des obligations de conservation de registres.
- Des décrets d'application de la loi n° 134/2025/QH15 sur l'intelligence artificielle, notamment la liste des systèmes à haut risque et les règles techniques de marquage des contenus générés par l'IA, sont attendus ; les délais de mise en conformité des systèmes existants expirent le 1er mars 2027 et le 1er septembre 2027.
- Des propositions de modification de l'article 225 du Code pénal visant les atteintes en ligne à grande échelle et l'exécution publique à des fins commerciales ont été publiées ; vérifiez si elles ont été adoptées avant d'apprécier le risque pénal.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Copyright	*Quyền tác giả*	Droits sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, nés dès sa création.
Related rights	*Quyền liên quan đến quyền tác giả*	Droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.
Copyright owner	*Chủ sở hữu quyền tác giả*	Personne détenant les droits patrimoniaux, qui peut être distincte de l'auteur.
Moral rights	*Quyền nhân thân*	Droits de l'auteur au nom, à la paternité et à l'intégrité, incessibles.
Computer program	*Chương trình máy tính*	Logiciel protégé en tant qu'œuvre littéraire.
Copyright registration certificate	*Giấy chứng nhận đăng ký quyền tác giả*	Preuve de la titularité délivrée par l'Office du droit d'auteur.
Copyright Office of Vietnam	*Cục Bản quyền tác giả*	Autorité d'enregistrement rattachée au ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme.
Collective management organisation	*Tổ chức đại diện tập thể quyền tác giả, quyền liên quan*	Organisme qui concède des licences et perçoit des redevances pour le compte des titulaires de droits.
Artificial intelligence system	*Hệ thống trí tuệ nhân tạo*	Système régi par la loi n° 134/2025/QH15.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les œuvres étrangères bénéficient de la même protection que les œuvres vietnamiennes, sans enregistrement, grâce à la Convention de Berne et aux accords commerciaux du Vietnam. Les différences pratiques tiennent à la chaîne des droits : un groupe étranger souhaite généralement que sa société mère à l'étranger soit titulaire de ce que crée son équipe vietnamienne, ce qui exige des cessions écrites, peut faire jouer les règles relatives au transfert de technologie et soulève des questions de redevances et de prix de transfert, alors qu'une société vietnamienne conserve habituellement la titularité au lieu de création de l'œuvre.

POINTS DE VIGILANCE

- Les contrats avec les agences et les indépendants qui ne précisent pas à qui appartiennent les livrables et le code source.
- Présumer qu'une société mère étrangère est titulaire de ce que crée le personnel de sa filiale vietnamienne sans cession écrite.
- Les licences de logiciels sur mesure comprenant code source et savoir-faire, qui peuvent nécessiter l'enregistrement d'un transfert de technologie.
- La diffusion de musique et de vidéos d'ambiance dans les magasins, hôtels et applications sans licences des organismes de gestion collective.
- L'entraînement de l'IA sur des contenus réservés aux abonnés ou extraits en violation des conditions d'utilisation, qui sort du champ de l'article 7, paragraphe 5.
- La publication d'images, de contenus audio et de vidéos générés par l'IA sans le marquage lisible par machine qu'exige la Loi sur l'IA.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée ; loi n° 131/2025/QH15 ; loi n° 134/2025/QH15 sur l'intelligence artificielle — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 17/2023/ND-CP relatif au droit d'auteur et aux droits voisins — https://chinhphu.vn
- Office du droit d'auteur du Vietnam : procédures d'enregistrement — https://cov.gov.vn
- Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme — https://bvhttdl.gov.vn

Défense des droits de PI et lutte contre la contrefaçon : action administrative après la réorganisation de 2025, contentieux civil, mesures provisoires et dommages-intérêts, poursuites pénales au titre des articles 225 et 226 du Code pénal, inscription auprès des douanes et mesures à la frontière, retraits en ligne et obligations des plateformes, preuves et expertise, avec un cas chiffré de contrefaçon

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Un titulaire de droits peut agir par la voie administrative, civile, pénale ou par des mesures à la frontière (article 199 de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle telle que modifiée) ; depuis le 1er avril 2026, la loi n° 131/2025/QH15 renvoie de manière générale aux autorités administratives compétentes au titre de la Loi sur le traitement des infractions administratives au lieu d'une liste fixe.
- Les forces de surveillance du marché relèvent désormais des services provinciaux de l'industrie et du commerce et, depuis le 15 juillet 2026, le décret n° 186/2026/ND-CP permet au directeur général d'IP Viet Nam d'infliger aux contrefacteurs de droits de propriété industrielle des amendes pouvant atteindre 250 millions de VND et d'ordonner le blocage de noms de domaine.
- Les tribunaux peuvent accorder des dommages-intérêts forfaitaires légaux pouvant atteindre 1 milliard de VND lorsque le préjudice réel ne peut être déterminé, ainsi qu'une réparation du préjudice moral de 10 à 100 fois le salaire de base, et peuvent ordonner le retrait ou le blocage des contenus, comptes, sites web et applications contrefaisants (articles 205 et 202, tels que modifiés).
- La contrefaçon intentionnelle de marque constitue une infraction pénale au titre de l'article 226 du Code pénal lorsque le profit illicite atteint 100 millions de VND ou que les marchandises atteignent 200 millions de VND, et le piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur au titre de l'article 225 à partir de 50 millions de VND de profit ou de 100 millions de VND de marchandises ; les personnes morales commerciales peuvent être poursuivies.
- Les douanes suspendent le dédouanement des marchandises soupçonnées de contrefaçon à la demande d'un titulaire de droits inscrit et, depuis le 1er mars 2026, peuvent agir d'office (circulaire n° 13/2015/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 06/2026/TT-BTC).

Quatre voies, une stratégie

L'article 199 de la loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle prévoit quatre types de mesures contre les atteintes : les mesures civiles ordonnées par un tribunal, les mesures administratives, les mesures pénales et les mesures de contrôle à la frontière. Elles peuvent être combinées. Une campagne type contre la contrefaçon au Vietnam commence par une enquête et la collecte de preuves, recourt à une saisie administrative ou à une suspension douanière pour saisir rapidement les marchandises, passe à une dénonciation pénale lorsque les quantités le justifient et réserve le contentieux civil aux cas où le titulaire souhaite obtenir des dommages-intérêts, une injonction définitive ou un précédent. Le choix dépend du type de droit, de l'ampleur de l'atteinte, des preuves disponibles, de la rapidité requise et du coût que le titulaire est prêt à supporter.

Toute voie part d'un droit valable. Les droits enregistrés se prouvent par le certificat d'enregistrement ou, pour les marques Madrid, par le certificat de protection ; le droit d'auteur par un certificat d'enregistrement ou d'autres preuves de la qualité d'auteur et de la titularité ; les secrets d'affaires et les actions en concurrence déloyale par la preuve des faits. Les titulaires devraient d'abord enregistrer leurs droits et tenir prêtes des copies certifiées conformes des certificats, licences et cessions (Marques et protection de la marque).

L'action administrative après la réorganisation de 2025

L'action administrative demeure la voie la plus utilisée, car elle est rapide et peu coûteuse pour le titulaire. Celui-ci dépose une requête accompagnée de preuves du droit et de l'atteinte ; l'autorité inspecte les locaux, saisit les marchandises et inflige des amendes et des mesures correctives telles que la destruction des marchandises contrefaisantes, la suppression des éléments contrefaisants et la confiscation des moyens de production. Les amendes pour atteinte à la propriété industrielle sont fixées par le décret n° 99/2013/ND-CP, modifié par les décrets n° 126/2021/ND-CP, n° 46/2024/ND-CP et n° 186/2026/ND-CP, et en matière de droit d'auteur par le décret n° 131/2013/ND-CP tel que modifié ; la Loi sur le traitement des infractions administratives plafonne les amendes dans le domaine de la PI à 250 millions de VND pour une personne physique et au double pour une organisation. La loi n° 131/2025/QH15 fait expressément du stockage de marchandises contrefaisantes une infraction, au même titre que la production, l'importation, le transport et la vente, et impose la destruction des marchandises contrefaisantes et piratées, sauf dans les cas définis par le Gouvernement.

Les autorités ont changé en 2025. La Direction générale de la surveillance du marché a cessé de fonctionner selon son ancien modèle le 1er mars 2025 ; ses fonctions centrales sont passées au Département de la gestion et du développement du marché intérieur du ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu du décret n° 40/2025/ND-CP, et les départements provinciaux de surveillance du marché ont été transférés aux provinces en tant que sous-départements de surveillance du marché des services provinciaux de l'industrie et du commerce. La loi n° 84/2025/QH15 sur l'inspection a intégré les inspections spécialisées distinctes dans le système général d'inspection à compter du 1er juillet 2025. Le décret n° 186/2026/ND-CP, en vigueur depuis le 15 juillet 2026, confère désormais le pouvoir de sanction des atteintes à la propriété industrielle au directeur général d'IP Viet Nam, qui peut infliger des amendes pouvant atteindre 250 millions de VND, suspendre les licences et l'activité portant sur les marchandises contrefaisantes, confisquer les marchandises et ordonner des mesures correctives, ainsi qu'aux chefs des équipes d'inspection constituées par IP Viet Nam ou par le ministre de la Science et de

la Technologie. La police économique, les douanes et les comités populaires interviennent également, et la loi n° 131/2025/QH15 a remplacé l'ancienne liste d'autorités par un renvoi général aux autorités compétentes au titre de la Loi sur le traitement des infractions administratives. En pratique, le titulaire devrait choisir l'autorité compétente dans le ressort où se trouvent les marchandises et capable d'agir rapidement, habituellement la force provinciale de surveillance du marché pour les magasins et les entrepôts.

Contentieux civil, mesures provisoires et dommages-intérêts

L'action civile est portée devant les tribunaux populaires. Depuis la réorganisation des juridictions du 1er juillet 2025 en vertu de la loi n° 81/2025/QH15, les affaires de PI en première instance sont concentrées dans des tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle au sein du tribunal populaire régional n° 2 de Hanoï, pour les provinces du Nord et du Centre-Nord, et du tribunal populaire régional n° 1 de Hô Chi Minh-Ville, pour les provinces du Sud et du Centre-Sud ; le titulaire devrait vérifier la juridiction compétente pour le lieu où se trouve le défendeur avant d'introduire l'action. Le tribunal peut ordonner au contrefacteur de cesser l'atteinte, de présenter des excuses publiques, d'exécuter ses obligations civiles et de verser des dommages-intérêts, et peut ordonner la destruction ou l'affectation à des fins non commerciales des marchandises contrefaisantes et des moyens ayant servi à les fabriquer (article 202). La loi n° 131/2025/QH15 ajoute une nouvelle mesure : le tribunal peut ordonner le retrait, le masquage ou la désactivation de l'accès aux informations, contenus, comptes, sites web, applications et adresses internet contrefaisants.

Des **mesures provisoires**, telles que la saisie, la saisie conservatoire, la mise sous scellés ou l'interdiction de modifier les marchandises, peuvent être demandées avec la demande principale ou après celle-ci lorsqu'un retard causerait un préjudice irréparable ou que des preuves risquent d'être détruites (articles 206 et 207 et Code de procédure civile), moyennant une garantie constituée par le demandeur ; la loi modifiée ajoute des mesures provisoires visant les atteintes en ligne. Les **dommages-intérêts** couvrent le préjudice matériel réel, y compris le manque à gagner et les frais engagés pour prévenir l'atteinte, ainsi que des honoraires d'avocat raisonnables. Lorsque le préjudice ne peut être chiffré, le tribunal peut accorder des dommages-intérêts forfaitaires légaux pouvant atteindre **1 milliard de VND**, contre 500 millions de VND avant la loi n° 131/2025/QH15, ainsi qu'une réparation du préjudice moral de **10 à 100 fois le salaire de base** (article 205, tel que modifié). Le contentieux prend plus de temps que l'action administrative, souvent un à deux ans en première instance, et les décisions doivent ensuite être exécutées par le système d'exécution des jugements civils (Les tribunaux vietnamiens et le contentieux).

Poursuites pénales

Le Code pénal (loi n° 100/2015/QH13, telle que modifiée) érige deux atteintes à la PI en infractions pénales. En vertu de l'**article 226**, l'atteinte intentionnelle aux droits de propriété industrielle sur une marque ou une indication géographique protégée au Vietnam constitue une infraction lorsque le profit illicite atteint 100 millions de VND ou plus, le préjudice causé au titulaire 200 millions de VND ou plus, ou la valeur des marchandises contrefaisantes 200 millions de VND ou plus ; les personnes physiques encourent une amende de 50 millions à 500 millions de VND ou une peine de rééducation sans détention pouvant aller jusqu'à trois ans et, dans les cas aggravés, une amende pouvant atteindre 1

milliard de VND ou une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement. En vertu de l'**article 225**, l'atteinte au droit d'auteur ou aux droits voisins à des fins commerciales constitue une infraction lorsque le profit illicite atteint 50 millions de VND ou plus, le préjudice 100 millions de VND ou plus, ou la valeur des marchandises contrefaisantes 100 millions de VND ou plus, avec une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement dans les cas aggravés. Les deux articles permettent de poursuivre les personnes morales commerciales, passibles d'amendes pouvant atteindre 5 milliards de VND au titre de l'article 226 et 3 milliards de VND au titre de l'article 225, ainsi que d'une suspension d'activité. Les brevets et les dessins industriels ne sont pas visés ; la fabrication et le commerce de marchandises contrefaites imitant la fonction ou la qualité de produits authentiques peuvent en revanche relever des infractions relatives aux marchandises contrefaites prévues à partir de l'article 192.

Le titulaire dépose une dénonciation auprès de la police économique ou du parquet, ou la force de surveillance du marché transmet le dossier après une saisie ; le titulaire intervient alors en qualité de partie lésée et peut demander des dommages-intérêts dans le cadre de la procédure pénale. La dénonciation pénale est la mesure la plus dissuasive contre les contrefacteurs récidivistes et organisés, mais le titulaire perd la maîtrise du calendrier une fois l'affaire entre les mains de la police.

Inscription auprès des douanes et mesures à la frontière

Un titulaire de droits peut déposer auprès du Département des douanes une demande de surveillance douanière, communément appelée inscription, accompagnée du certificat d'enregistrement, de descriptions des produits, de photographies des marchandises authentiques et suspectes et de la liste des contrefacteurs connus, en vertu de la circulaire n° 13/2015/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 06/2026/TT-BTC à compter du 1er mars 2026. Les douanes doivent répondre à un dossier électronique complet dans un délai de 20 jours ouvrables, et le dépôt en ligne est désormais la règle. Une inscription est généralement valable deux ans et renouvelable. Lorsqu'une expédition correspondant à l'inscription arrive, les douanes en avisent le titulaire et, à la demande de celui-ci et moyennant une garantie de 20 % de la valeur des marchandises ou d'au moins 20 millions de VND lorsque la valeur est inconnue, suspendent le dédouanement pendant dix jours ouvrables, prorogeables jusqu'à 20 (articles 217 et 218 de la Loi sur la PI), délai pendant lequel le titulaire doit engager une procédure administrative ou civile, faute de quoi les marchandises sont libérées.

La circulaire n° 06/2026/TT-BTC a ajouté un nouvel article 10a permettant aux douanes de suspendre d'office, sans demande préalable, le dédouanement des marchandises soupçonnées de porter une marque contrefaite, des marchandises piratées et d'autres marchandises contrefaisantes ; le titulaire en est alors avisé dans les huit heures ouvrables suivant la décision et doit agir. Les douanes doivent indemniser l'importateur si une suspension d'office se révèle infondée ; les agents agissent donc plus volontiers lorsqu'un droit est inscrit et que le titulaire les a formés à reconnaître les contrefaçons.

Atteintes en ligne, retraits et plateformes

Les ventes en ligne et le piratage numérique sont désormais la première source de plaintes. La loi n° 131/2025/QH15 étend à tous les droits de PI, et non plus seulement au droit d'auteur, les obligations des fournisseurs de services internet et des exploitants de plateformes numériques, qui doivent prendre des mesures techniques et organisationnelles pour prévenir les atteintes dans le cyberespace, y compris dans les services cloud, par contournement (OTT) et de réseaux sociaux, et coopérer avec les autorités

et les titulaires de droits ; un régime d'exonération (safe harbour) protège les intermédiaires qui remplissent les conditions prescrites (nouvel article 198b). Les autorités et les tribunaux peuvent ordonner le retrait ou la désactivation des contenus, comptes, sites web et applications contrefaisants, et le décret n° 186/2026/ND-CP ajoute le blocage de l'accès aux noms de domaine contrefaisants parmi les mesures correctives. La Loi sur le commerce électronique (loi n° 122/2025/QH15) impose par ailleurs aux plateformes de retirer les annonces et diffusions en direct contrefaisantes et de vérifier l'identité des vendeurs (Commerce électronique, plateformes numériques et protection des consommateurs). En pratique, le titulaire devrait d'abord utiliser la procédure de notification de chaque grande plateforme, en conservant captures d'écran et achats tests à titre de preuve, puis saisir les autorités pour les vendeurs récidivistes et les sites pirates autonomes.

Preuves et expertise

Les autorités vietnamiennes statuent largement sur pièces. Un dossier de défense des droits comprend habituellement le certificat d'enregistrement et toute licence inscrite ; les preuves de l'atteinte, telles que des achats tests avec factures, des photographies, les données d'immatriculation du contrefacteur et, le cas échéant, un procès-verbal de constat dressé par un huissier de justice (vi bằng) ou un constat notarié du contenu d'un site web ; une comparaison des produits authentiques et contrefaisants ; et un **avis d'expertise** (giám định sở hữu trí tuệ). L'expertise est réalisée par des organismes et des experts agréés en expertise de PI, tels que l'Institut vietnamien de recherche sur la propriété intellectuelle, et porte sur la question de savoir si les marchandises ou le signe entrent dans le champ de la protection ; IP Viet Nam peut également rendre des avis aux autorités chargées de la répression. Les autorités hésitent à agir dans une affaire de marque sans expertise lorsque la similitude est discutable, et une affaire de brevet en exige presque toujours une.

GUIDE DE DÉCISION

Choisir la voie de défense des droits

Un premier guide pour le titulaire de droits qui a découvert des marchandises ou des contenus contrefaisants. Plusieurs voies sont souvent utilisées.

Q1 **L'atteinte a-t-elle lieu uniquement en ligne (annonces, diffusions en direct, site web ou application) ?**

Oui Utilisez d'abord la procédure de notification et de retrait de la plateforme ; pour les vendeurs récidivistes ou les sites autonomes, saisissez les autorités afin qu'elles ordonnent le retrait ou le blocage en vertu de la Loi sur la PI modifiée et du décret n° 186/2026/ND-CP.

Non Passez à Q2.

Q2 **Les marchandises sont-elles importées ou exportées par un circuit douanier couvert par une inscription ?**

Oui Appuyez-vous sur l'inscription auprès des douanes : demandez la suspension, constituez la garantie et engagez une procédure administrative ou civile dans un délai de dix jours ouvrables.

Non Passez à Q3.

Q3 **L'ampleur est-elle importante (profit illicite de 100 millions de VND ou plus, ou marchandises de 200 millions de VND ou plus pour les marques), ou le contrefacteur est-il récidiviste ou organisé ?**

Oui Préparez une dénonciation pénale auprès de la police économique, habituellement après une saisie administrative qui chiffre les marchandises.

Non Passez à la question 4.

Q4 **Le titulaire a-t-il besoin de dommages-intérêts, d'une injonction définitive ou d'une décision judiciaire sur un droit contesté (par exemple un brevet) ?**

Oui Engagez une action civile assortie d'une demande de mesures provisoires, étayée par un avis d'expertise.

Non Déposez une requête administrative auprès de la force de surveillance du marché du lieu où se trouvent les marchandises, ou auprès d'IP Viet Nam pour les atteintes à la propriété industrielle.

Les voies de défense des droits comparées (octobre 2026)

Voie retenue	Qui agit	Résultat obtenu	Délai habituel	Fondement
Administrative	Surveillance du marché (services provinciaux de l'industrie et du commerce), police économique, IP Viet Nam, équipes d'inspection, comités populaires	Saisie, amendes jusqu'à 250 millions de VND (personne physique) ou 500 millions de VND (organisation), destruction, suppression des éléments contrefaisants	De quelques semaines à quelques mois	Décret n° 99/2013/ND-CP modifié par le décret n° 186/2026/ND-CP ; décret n° 131/2013/ND-CP tel que modifié
Civile	Tribunaux populaires	Injonction, dommages-intérêts (forfaitaires légaux jusqu'à 1 milliard de VND), destruction, ordres de retrait, mesures provisoires	Un à deux ans en première instance	Loi sur la PI, articles 202 à 207, tels que modifiés ; Code de procédure civile

Voie retenue	Qui agit	Résultat obtenu	Délai habituel	Fondement
Pénale	Police économique, parquet, tribunaux	Amendes, emprisonnement, amendes des personnes morales jusqu'à 5 milliards de VND	De quelques mois à plusieurs années	Code pénal, articles 225 et 226
Frontière	Département des douanes	Suspension du dédouanement pendant 10 jours ouvrables (prorogeable jusqu'à 20) ; action d'office	Quelques jours	Loi sur la PI, articles 216 à 219 ; circulaire n° 13/2015/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 06/2026/TT-BTC
En ligne	Plateformes ; autorités ; tribunaux	Retrait d'annonces, de comptes, de sites web et d'applications ; blocage de domaines	De quelques jours à quelques semaines	Loi sur la PI, articles 198b et 202, tels que modifiés ; loi n° 122/2025/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Pièces de moto contrefaites vendues en magasin et en ligne

Un fabricant japonais découvre des plaquettes de frein contrefaites portant sa marque enregistrée, vendues par 30 magasins à Hanoï et sur deux places de marché en ligne, et remonte la filière jusqu'à un entrepôt de Bac Ninh approvisionné par des importations transitant par Lang Son. L'exemple est donné à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

Mois 1 : enquête	Un enquêteur identifie l'entrepôt et l'importateur ; achats tests dans trois magasins et deux boutiques en ligne, avec factures et photographies ; un huissier de justice dresse le constat des annonces en ligne.
Mois 1 : expertise	Avis d'expertise confirmant que le signe apposé sur les plaquettes est identique à la marque enregistrée pour les mêmes produits.
Mois 2 : douanes	Inscription déposée auprès du Département des douanes ; les douanes répondent dans un délai de 20 jours ouvrables et alertent le bureau frontalier de Lang Son.
Mois 2 : saisie	Requête auprès du sous-département de surveillance du marché de Bac Ninh ; la saisie effectuée dans l'entrepôt porte sur 18 000 jeux de plaquettes d'une valeur d'environ 900 millions de VND au prix des produits authentiques.
Mois 3 : transmission au pénal	Les marchandises dépassant le seuil de 200 millions de VND de l'article 226, la force de surveillance du marché transmet le dossier à la police économique, qui ouvre une procédure pénale contre le propriétaire de l'entrepôt et sa société.

Mois 3 : en ligne	Notifications aux deux places de marché ; 140 annonces sont retirées en quelques jours, et les plateformes suspendent les vendeurs récidivistes.
Mois 5 : frontière	Les douanes suspendent un autre conteneur à Lang Son ; le titulaire constitue la garantie et fait joindre les marchandises à la procédure pénale dans un délai de dix jours ouvrables.
Magasins de détail	Les requêtes administratives visant les principaux détaillants aboutissent à des amendes et à la destruction des stocks ; les petits magasins signent des engagements.
Coût (fourchettes habituelles)	Enquête et preuves : 3000 à 8000 USD ; expertise : 500 à 1500 USD ; saisie et procédure administrative : 4000 à 10 000 USD ; inscription auprès des douanes : 1000 à 2500 USD ; accompagnement de la procédure pénale : 5000 à 15 000 USD. Les dommages-intérêts demandés dans la procédure pénale peuvent couvrir une partie du coût.

Si les marchandises saisies avaient valu moins de 200 millions de VND et le profit moins de 100 millions de VND, l'affaire se serait soldée par des amendes administratives, qui peuvent ne pas dissuader un contrefacteur professionnel.

Si les plaquettes de frein avaient copié un dessin industriel protégé plutôt que la marque, l'article 226 ne se serait pas appliqué, et une action civile ou une requête administrative étayée par une expertise aurait été nécessaire.

Les questions des investisseurs sur la défense des droits

Quel est le moyen le plus rapide de faire cesser des contrefaçons au Vietnam ?

Habituellement une saisie administrative par la force provinciale de surveillance du marché, ou une suspension douanière lorsque les marchandises sont importées, étayée par le certificat d'enregistrement, des achats tests et une expertise. Les saisies peuvent intervenir dans les semaines suivant le dépôt d'une requête complète. Le contentieux civil est plus lent, mais permet d'obtenir des dommages-intérêts et des injonctions.

Quel montant de dommages-intérêts un tribunal vietnamien peut-il accorder en matière de PI ?

Le préjudice matériel réel et des honoraires d'avocat raisonnables ou, lorsque le préjudice ne peut être déterminé, des dommages-intérêts forfaitaires légaux pouvant atteindre 1 milliard de VND en vertu de l'article 205 de la Loi sur la PI modifiée par la loi n° 131/2025/QH15, plus une réparation du préjudice moral de 10 à 100 fois le salaire de base. La preuve du préjudice réel au moyen de données de ventes donne habituellement un meilleur résultat.

À partir de quand la contrefaçon de marque devient-elle une infraction pénale au Vietnam ?

En vertu de l'article 226 du Code pénal, lorsque le contrefacteur contrefait intentionnellement une marque ou une indication géographique protégée et que le profit illicite atteint au moins 100 millions de VND, le préjudice du titulaire au moins 200 millions de VND ou la valeur des marchandises au moins 200 millions de VND. Les sociétés, comme les personnes physiques, peuvent être poursuivies.

Comment fonctionne l'inscription auprès des douanes ?

Le titulaire dépose une demande de surveillance auprès du Département des douanes, qui répond dans un délai de 20 jours ouvrables en vertu de la circulaire n° 13/2015/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 06/2026/TT-BTC. Lorsque des marchandises suspectes arrivent, le dédouanement est suspendu pendant dix jours ouvrables, prorogeables jusqu'à 20, moyennant une garantie, et le titulaire doit engager une procédure. Les douanes peuvent désormais aussi agir d'office.

IP Viet Nam peut-il lui-même infliger des amendes aux contrefacteurs ?

Oui, depuis le 15 juillet 2026. Le décret n° 186/2026/ND-CP confère au directeur général d'IP Viet Nam le pouvoir d'adresser des avertissements, d'infliger des amendes pouvant atteindre 250 millions de VND, de suspendre l'activité portant sur les marchandises contrefaisantes, de confisquer les marchandises et d'ordonner des mesures correctives en cas d'atteinte à la propriété industrielle, aux côtés des équipes d'inspection constituées par IP Viet Nam ou par le ministre de la Science et de la Technologie.

PERSPECTIVES 2027

- Des propositions de modification des articles 225 et 226 du Code pénal, prévoyant notamment des peines plus lourdes et une couverture plus large des atteintes en ligne, ont été publiées ; vérifiez si elles ont été adoptées avant de vous prononcer sur les seuils pénaux en 2027.
- Des règlements du Gouvernement définissant les cas dans lesquels les marchandises contrefaisantes n'ont pas à être détruites, ainsi que les conditions du régime d'exonération des intermédiaires prévu à l'article 198b, sont attendus en application de la loi n° 131/2025/QH15.
- La pratique au titre du décret n° 186/2026/ND-CP, notamment la fréquence à laquelle IP Viet Nam utilisera son nouveau pouvoir de sanction et les conditions de la répression en ligne au titre de l'article 18a de la Loi sur le traitement des infractions administratives, se développera tout au long de 2027.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Infringement of industrial property rights	*Xâm phạm quyền sở hữu công nghiệp*	Utilisation non autorisée d'une marque, d'un brevet, d'un dessin industriel ou d'un autre droit protégé.

Anglais	Vietnamien	Signification
Counterfeit trademark goods	*Hàng hóa giả mạo nhãn hiệu*	Marchandises portant un signe identique à une marque protégée ou impossible à distinguer de celle-ci.
Market surveillance force	*Lực lượng Quản lý thị trường*	Force d'inspection désormais rattachée aux services provinciaux de l'industrie et du commerce.
Provisional measures	*Biện pháp khẩn cấp tạm thời*	Ordonnances judiciaires urgentes, telles qu'une saisie, avant ou pendant le procès.
Expert assessment of IP	*Giám định sở hữu trí tuệ*	Avis d'expert sur la question de savoir si des marchandises ou des signes entrent dans le champ de la protection.
Customs supervision application	*Đơn đề nghị kiểm tra, giám sát hải quan*	Inscription permettant aux douanes de détecter et de suspendre les marchandises suspectes.
Suspension of customs clearance	*Tạm dừng làm thủ tục hải quan*	Mesure à la frontière d'une durée de dix jours ouvrables, prorogeable jusqu'à 20.
Bailiff's record	*Vi bằng*	Constat des faits établi par un huissier de justice, utilisé comme moyen de preuve.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les voies de droit et les autorités sont les mêmes pour tous les titulaires de droits. Un titulaire étranger agit au moyen d'un pouvoir donné à un cabinet vietnamien, doit faire légaliser et traduire ses documents étrangers et doit constituer au Vietnam toute garantie exigée pour des mesures provisoires ou une suspension douanière. En pratique, les titulaires étrangers recourent davantage aux voies administrative et douanière, qui exigent une moindre présence au Vietnam, tandis que les titulaires vietnamiens plaident plus volontiers.

POINTS DE VIGILANCE

- Engager une action avant l'enregistrement du droit ou l'inscription de la licence ; les autorités n'agissent pas sur le fondement d'une marque non enregistrée.
- Déposer une requête sans avis d'expertise lorsque la similitude est discutable.
- Laisser passer le délai de dix jours ouvrables suivant une suspension douanière, ce qui entraîne la libération des marchandises.
- Des amendes inférieures au profit du contrefacteur ; envisagez la voie pénale lorsque les seuils sont atteints.
- S'en remettre aux seules notifications aux plateformes contre les vendeurs récidivistes, sans saisir les autorités.
- Poursuivre l'imitateur d'un brevet ou d'un dessin industriel au titre de l'article 226, qui ne vise que les marques et les indications géographiques.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 50/2005/QH11 sur la propriété intellectuelle modifiée par la loi n° 131/2025/QH15 ; Code pénal, articles 225 et 226 — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 99/2013/ND-CP modifié par le décret n° 186/2026/ND-CP — https://chinhphu.vn
- Département des douanes : circulaire n° 13/2015/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 06/2026/TT-BTC — https://www.customs.gov.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce (surveillance du marché) — https://moit.gov.vn

Transfert de technologie et licences : la Loi sur le transfert de technologie modifiée par la loi n° 115/2025/QH15, technologies encouragées, soumises à restriction et interdites, enregistrement des transferts entrants et sortants, licences pour les technologies soumises à restriction, mentions obligatoires du contrat, prix et redevances, apport de technologie en capital, inscription des licences de PI et évaluation technologique des projets d'investissement

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 07/2017/QH14 sur le transfert de technologie, modifiée par la loi n° 115/2025/QH15 à compter du 1er avril 2026, s'applique au savoir-faire, aux procédés, conceptions, modèles, algorithmes, logiciels, données et équipements connexes transférés au Vietnam, vers le Vietnam ou depuis le Vietnam (article 4).
- Un contrat transférant une technologie de l'étranger vers le Vietnam, du Vietnam vers l'étranger, ou sur le territoire national au moyen de capitaux de l'État doit être enregistré auprès de l'autorité chargée de la science et de la technologie dans les 90 jours suivant sa signature, et ne prend effet qu'à la délivrance du certificat d'enregistrement (articles 24 et 31).
- Une technologie soumise à restriction requiert l'approbation écrite du comité populaire provincial, puis une licence de transfert de technologie demandée dans les 60 jours suivant la signature ; une technologie interdite ne peut pas être transférée du tout (articles 10, 11 et 28 à 30).
- Les parties fixent librement le prix et aucun plafond de redevances ne s'applique, mais les prix entre parties liées, y compris entre société mère et filiale, doivent être audités et respecter les lois fiscales et sur les prix (article 27) ; les redevances supportent l'impôt sur les entrepreneurs étrangers avec une composante CIT de 10 %.
- Les projets d'investissement utilisant une technologie soumise à restriction, ou une technologie présentant un risque d'incidence négative sur l'environnement, nécessitent une évaluation ou un avis technologique au stade de l'approbation de l'investissement ou de l'IRC (article 13).

Deux lois pour une licence

Lorsqu'un groupe étranger autorise sa filiale ou son partenaire vietnamien à utiliser sa technologie, deux lois s'appliquent habituellement de concert. La Loi sur la propriété intellectuelle régit tout brevet, dessin industriel, marque, droit d'auteur ou secret d'affaires concédé sous licence, ainsi que l'inscription de la licence auprès d'IP Viet Nam. La Loi sur le transfert de technologie (loi n° 07/2017/QH14) régit le transfert de la technologie elle-même : si elle peut être transférée, si le contrat doit être enregistré ou faire l'objet d'une licence, ce que doit stipuler le contrat et comment le prix est traité. La loi a été modifiée par la loi n° 16/2023/QH15 sur les prix, par la loi n° 93/2025/QH15 sur la science, la technologie et l'innovation à compter du 1er octobre 2025 et, de la manière la plus importante, par la **loi n° 115/2025/QH15**, adoptée le 10 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1er avril 2026 ; un texte consolidé a été publié en septembre 2026. Elle est mise en œuvre par le décret n° 76/2018/ND-CP, tel que modifié, dans l'attente de nouvelles règles d'application de la loi de 2025.

L'article 4 définit la technologie susceptible d'être transférée comme le savoir-faire technique et technologique ; les plans, procédés, solutions, paramètres, conceptions, schémas, modèles, algorithmes, formules, logiciels, informations et données ; les solutions de rationalisation de la production et d'innovation technologique ; et les machines et équipements qui accompagnent l'un de ces éléments. Les références expresses aux algorithmes, logiciels et données ont été ajoutées par la loi n° 115/2025/QH15. Lorsque la technologie est protégée par un droit de PI, le transfert de ce droit obéit à la Loi sur la PI (article 4, paragraphe 2). La technologie peut être transférée de manière autonome, ou dans le cadre d'un projet d'investissement, d'un apport en capital, d'une franchise, d'un transfert de droits de PI ou d'une vente de machines (article 5). L'article 7, paragraphe 7, modifié, dispose que les droits sur une technologie intégrée à des produits, machines ou systèmes ne sont pas transmis automatiquement avec la propriété de ces biens, sauf disposition contraire de la loi ou des parties ; l'acquéreur d'un équipement a donc besoin d'une licence expresse pour utiliser la technologie intégrée.

Technologies encouragées, soumises à restriction et interdites

L'article 9 énumère les technologies dont le transfert vers le Vietnam ou sur son territoire est **encouragé** : les hautes technologies prioritaires pour l'investissement et les technologies stratégiques au titre de la loi sur la haute technologie, ainsi que les technologies avancées, nouvelles, propres et vertes qui, par exemple, permettent de créer des produits meilleurs ou nouveaux, d'économiser des ressources ou de l'énergie, de produire des énergies renouvelables ou d'assurer un stockage à haut rendement, d'améliorer les soins de santé ou l'éducation, ou de contribuer à la prévention des catastrophes et à la réduction des émissions. Une technologie encouragée peut ouvrir droit à un certificat de transfert de technologie encouragé et à des incitations (Les incitations à l'investissement ; FAQ 39).

L'article 10 énumère les technologies dont le transfert vers le Vietnam ou sur son territoire est **soumis à restriction**, notamment les technologies et équipements connexes qui ne sont plus d'usage courant dans les pays industrialisés, les technologies utilisant des produits chimiques toxiques ou générant des déchets dangereux, la modification génétique, les substances radioactives, les minéraux dont l'exploitation nationale est restreinte, les races non testées et les technologies produisant des produits contraires aux coutumes, aux traditions et à la morale sociale ; et, pour les transferts du Vietnam vers l'étranger, les technologies relatives aux produits traditionnels et aux variétés ou matériaux vietnamiens

rares, ainsi que les technologies concurrençant les principales exportations du Vietnam. L'article 11 énumère les technologies dont le transfert vers le Vietnam ou sur son territoire est **interdit**, telles que les technologies ne respectant pas les normes de sécurité, de santé et d'environnement ou nuisibles à la défense et à la sécurité nationales, et interdit le transfert à l'étranger des technologies figurant sur la liste des secrets d'État. Le Gouvernement arrête chaque liste, figurant actuellement dans les annexes du décret n° 76/2018/ND-CP tel que modifié ; la classification d'une technologie devrait être vérifiée au regard de la liste en vigueur, par code, avant la signature de tout contrat.

Enregistrement des contrats de transfert de technologie

En vertu de l'article 31, un contrat de transfert de technologie, ou le volet transfert de technologie d'un projet d'investissement, d'un apport en capital, d'une franchise, d'un transfert de PI ou d'une vente d'équipements, **doit être enregistré** auprès de l'autorité de l'État chargée de la science et de la technologie dans trois cas : le transfert de l'étranger vers le Vietnam ; le transfert du Vietnam vers l'étranger ; et le transfert sur le territoire national au moyen de capitaux de l'État ou du budget de l'État. Les technologies soumises à restriction ayant fait l'objet d'une licence sont exceptées. Les autres transferts peuvent être enregistrés volontairement, et la loi n° 115/2025/QH15 prévoit qu'un certificat d'enregistrement fonde une priorité dans les programmes scientifiques de l'État et l'octroi d'incitations. La partie responsable, normalement le cessionnaire vietnamien pour un transfert entrant selon ce que prévoit le contrat, dépose une demande écrite accompagnée d'un engagement attestant la conformité du contrat à la loi, ainsi que l'original ou une copie certifiée conforme du contrat, avec une traduction vietnamienne authentifiée par notaire ou certifiée s'il est rédigé dans une autre langue, **dans les 90 jours suivant sa signature**. L'autorité délivre le certificat dans un délai de cinq jours ouvrables à compter d'un dossier complet, ou refuse par écrit, par exemple lorsque le contrat n'a aucun contenu technologique ou porte sur une technologie soumise à restriction. Les avenants, prorogations et renouvellements d'un contrat enregistré doivent eux-mêmes être enregistrés (article 33).

La règle relative à la date d'effet a une portée réelle. L'article 24, paragraphe 3, dispose qu'un contrat soumis à enregistrement obligatoire **prend effet à la date de délivrance du certificat d'enregistrement**, et un avenant ou une prorogation à la date de délivrance de son propre certificat. Une redevance versée pour une période antérieure à l'enregistrement n'a donc aucun fondement contractuel effectif, ce que les banques et l'administration fiscale peuvent contester ; le certificat d'enregistrement est couramment demandé par les banques avant le transfert des rémunérations de technologie et étaye la déductibilité de la rémunération (Payer les fournisseurs étrangers et les sociétés du groupe). En vertu des dispositions transitoires de l'article 3 de la loi n° 115/2025/QH15, les contrats signés avant le 1er avril 2026 continuent de s'exécuter selon leurs termes, mais les avenants et prorogations conclus après cette date obéissent à la loi modifiée.

Licences pour les technologies soumises à restriction

Une technologie soumise à restriction ne peut être transférée qu'en vertu d'une **licence de transfert de technologie** (article 28), délivrée depuis la loi n° 115/2025/QH15 par le comité populaire provincial du lieu où la technologie est reçue, et non plus par le ministère de la Science et de la Technologie. La procédure comporte deux étapes. D'abord, la partie demande l'**approbation du transfert** en produisant des documents relatifs à son statut juridique, à la technologie, aux conditions de son utilisation et à sa

conformité aux normes ; le comité populaire vérifie le dossier dans un délai de trois jours ouvrables et statue dans les 30 jours suivant la réception d'un dossier recevable (article 29). L'approbation n'est pas nécessaire lorsque la technologie du projet d'investissement a déjà fait l'objet d'une évaluation ou d'un avis au stade de la politique d'investissement ou de la décision d'investissement. Ensuite, après l'approbation, les parties signent le contrat et, **dans les 60 jours suivant la signature**, demandent la licence en produisant le contrat, la liste des documents techniques et des équipements, les certificats de PI, les normes applicables aux produits et une explication des conditions d'utilisation ; le comité populaire statue dans un délai de 15 jours ouvrables à compter d'un dossier recevable (article 30). Le contrat ne prend effet qu'à la délivrance de la licence, et toute modification des éléments couverts par la licence nécessite une nouvelle licence. Les cessionnaires d'une technologie soumise à restriction transférée vers le Vietnam doivent rendre compte chaque année de l'exécution du contrat.

Ce que doit contenir le contrat

Un contrat de transfert de technologie doit être conclu par écrit ou sous une autre forme assimilée à l'écrit par le Code civil, signé par les parties et, lorsqu'elles utilisent un sceau, revêtu de celui-ci, y compris en travers des pages et sur les annexes (article 22). La langue relève du choix des parties, mais un dossier d'enregistrement ou de licence exige une version vietnamienne ou une traduction certifiée. L'article 23 énumère quatorze mentions : le nom de la technologie ; la technologie transférée, les produits qu'elle permet de créer ainsi que leurs normes et leur qualité ; la cession de la propriété ou la concession d'un droit d'usage ; le mode de transfert ; les droits et obligations des parties ; le prix et les modalités de paiement ; la durée et la date d'effet ; les définitions ; le plan, le calendrier et le lieu du transfert ; la garantie de la technologie par le cédant ; les pénalités ; la responsabilité en cas de manquement ; l'organe de règlement des litiges ; et les autres stipulations convenues. Un contrat auquel manque une mention obligatoire peut se voir refuser l'enregistrement.

L'étendue d'un droit d'usage relève du choix des parties : exclusif ou non exclusif, avec ou sans droit de concéder des sous-licences (article 7, paragraphe 4). Le cessionnaire peut perfectionner et développer la technologie conformément à la Loi sur la PI (article 7, paragraphe 5) ; la titularité des perfectionnements devrait donc être réglée expressément. Le cédant doit garantir qu'il a le droit de transférer et que ce droit n'est pas restreint par des tiers, sauf convention contraire, préserver la confidentialité des informations et signaler les difficultés techniques (article 25) ; le cessionnaire doit exécuter ses obligations et préserver la confidentialité des informations (article 26). Les clauses restrictives imposées au cessionnaire, telles que les interdictions d'exporter, les ventes liées et les clauses de rétrocession des perfectionnements, devraient être examinées au regard de la loi n° 23/2018/QH14 sur la concurrence.

Prix, redevances et fiscalité

Le prix de la technologie est convenu par les parties (article 27, paragraphe 1) et **aucun plafond de redevances** ne s'applique en l'état du droit. Le paiement peut s'effectuer en une seule fois ou par versements échelonnés, en numéraire ou en nature ; par conversion de la valeur de la technologie en capital dans le projet ou l'entreprise ; sous forme de pourcentage du prix de vente net, du chiffre d'affaires net ou du bénéfice avant impôt du cessionnaire ; ou selon d'autres modalités convenues (article 27, paragraphe 2). Lorsque les parties comprennent une partie détenant des capitaux de l'État,

sont société mère et filiale, ou sont des parties liées au sens de la loi fiscale, le prix doit être audité et fixé conformément aux lois fiscales et sur les prix (article 27, paragraphe 3), ce qui signifie en pratique les règles de pleine concurrence du décret n° 255/2026/ND-CP (Prix de transfert, intérêts et impôt minimum mondial).

Une redevance versée à un concédant étranger sans établissement stable au Vietnam supporte l'impôt sur les entrepreneurs étrangers avec une composante CIT de 10 %, retenue par le payeur vietnamien et déclarée dans les dix jours suivant le paiement ; le transfert de technologie est en général hors du champ de la TVA, et une convention fiscale peut réduire la composante CIT si la procédure conventionnelle est respectée (L'impôt sur les entrepreneurs étrangers et les conventions fiscales ; FAQ 23 ; FAQ 67). Les pièces de paiement exigées par les banques, ainsi que le traitement des frais de gestion et des refacturations souvent regroupés avec les redevances, sont exposés dans Payer les fournisseurs étrangers et les sociétés du groupe. Les revenus tirés d'un transfert de technologie éligible peuvent être exonérés de CIT du côté vietnamien (L'impôt sur les sociétés).

Apport de technologie en capital, inscription des licences de PI et évaluation

Le propriétaire légitime d'une technologie peut l'apporter en capital à un projet d'investissement ou à une entreprise (article 8, tel que modifié). L'apport est évalué conformément à la Loi sur les entreprises, par accord des associés ou par un organisme d'évaluation, et lorsque le projet utilise des capitaux de l'État, la technologie doit être évaluée conformément à la loi sur les prix et sa propriété confirmée avant l'apport. L'apport d'une technologie provenant de l'étranger constitue également un transfert de technologie entrant à enregistrer, et les droits de PI apportés doivent être cédés et la cession enregistrée auprès d'IP Viet Nam (Capital social et apport en capital). La loi n° 131/2025/QH15 encourage l'utilisation de la PI comme apport en capital et comme garantie, des précisions complémentaires étant attendues.

Une licence de PI portant sur un brevet, un dessin industriel ou une marque enregistrés prend effet selon ce que conviennent les parties, mais n'est opposable aux tiers qu'une fois inscrite auprès d'IP Viet Nam (article 148 de la Loi sur la PI), et une cession ne prend effet qu'à son enregistrement. Une licence qui transmet un savoir-faire ou une autre technologie avec le droit de PI peut nécessiter à la fois une inscription auprès d'IP Viet Nam et un enregistrement du transfert de technologie ; une simple licence de marque sans technologie ne constitue pas un transfert de technologie. Enfin, l'article 13, tel que modifié, impose une **évaluation ou un avis technologique** au stade de l'approbation de la politique d'investissement ou de l'IRC pour les projets utilisant une technologie soumise à restriction et pour les projets présentant un risque d'incidence négative sur l'environnement qui utilisent une technologie, et au stade de la décision d'investissement pour les projets de construction de ces catégories ; toute modification d'une technologie évaluée nécessite une nouvelle évaluation (Le certificat d'enregistrement de l'investissement).

GUIDE DE DÉCISION

Mon contrat de technologie doit-il être enregistré ou faire l'objet d'une licence ?

Examinez les questions dans l'ordre pour chaque contrat, ou pour chaque volet technologique d'un contrat plus large.

Q1 **Le contrat transfère-t-il une technologie au sens de l'article 4 (savoir-faire, procédés, conceptions, algorithmes, logiciels, données ou équipements connexes), et pas seulement une marque ou des produits finis ?**

Oui Passez à Q2.

Non La Loi sur le transfert de technologie ne s'applique pas ; une licence de marque ou de droit d'auteur devrait néanmoins être inscrite ou documentée conformément à la Loi sur la PI.

Q2 **La technologie figure-t-elle sur la liste des technologies interdites ?**

Oui Elle ne peut pas être transférée. Arrêtez-vous là.

Non Passez à Q3.

Q3 **La technologie figure-t-elle sur la liste des technologies soumises à restriction ?**

Oui Demandez l'approbation du comité populaire provincial, puis une licence de transfert de technologie dans les 60 jours suivant la signature ; le contrat prend effet à la délivrance de la licence.

Non Passez à la question 4.

Q4 **Le transfert a-t-il lieu de l'étranger vers le Vietnam, du Vietnam vers l'étranger, ou sur le territoire national au moyen de capitaux ou du budget de l'État ?**

Oui Enregistrez le contrat auprès de l'autorité chargée de la science et de la technologie dans les 90 jours suivant sa signature ; il prend effet à la délivrance du certificat d'enregistrement.

Non L'enregistrement est facultatif ; envisagez de procéder à l'enregistrement pour étayer l'octroi d'incitations et votre position vis-à-vis de la banque et de l'administration fiscale.

Enregistrer un contrat de transfert de technologie entrant

1 **Classer la technologie**

Vérifiez que l'objet du contrat constitue une technologie au sens de l'article 4 et contrôlez-le au regard des listes des technologies encouragées, soumises à restriction et interdites du décret n° 76/2018/ND-CP tel que modifié.

2 **Rédiger conformément à l'article 23**

Faites figurer les quatorze mentions obligatoires, une stipulation expresse indiquant si c'est la propriété ou un droit d'usage qui est transmis, le mode de calcul de la redevance et la prise d'effet à l'enregistrement.

3 **Vérifier le prix**

Pour une licence entre parties liées, préparez la documentation de pleine concurrence exigée par l'article 27, paragraphe 3, et par le décret n° 255/2026/ND-CP.

4 **Signer et inscrire le délai de 90 jours à l'échéancier**

Le délai d'enregistrement court à compter de la date de signature ; le contrat est sans effet tant que le certificat n'est pas délivré.

5 **Préparer le dossier**

Demande écrite accompagnée de l'engagement de conformité des parties ; original ou copie certifiée conforme du contrat ; traduction vietnamienne authentifiée par notaire ou certifiée si nécessaire.

6 **Déposer auprès de l'autorité chargée de la science et de la technologie**

Déposez le dossier auprès de l'autorité compétente selon les règles d'application, en ligne lorsque c'est possible. Le certificat devrait être délivré dans un délai de cinq jours ouvrables à compter d'un dossier complet.

7 **Inscrire la licence de PI**

Faites inscrire toute licence de brevet, de dessin industriel ou de marque auprès d'IP Viet Nam afin qu'elle soit opposable aux tiers.

8 **Exécuter le contrat**

Ne versez de redevances que pour les périodes postérieures à la date du certificat, retenez et déclarez l'impôt sur les entrepreneurs étrangers dans les dix jours suivant chaque paiement, et faites enregistrer tout avenant ou toute prorogation.

Règles du transfert de technologie en bref (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Objets du transfert	Savoir-faire, procédés, conceptions, modèles, algorithmes, logiciels, données, équipements connexes	Loi sur le transfert de technologie, article 4, tel que modifié par la loi n° 115/2025/QH15
Enregistrement obligatoire	Transferts entrants, sortants et nationaux au moyen de capitaux ou du budget de l'État	Article 31, paragraphe 1
Délai d'enregistrement	90 jours à compter de la signature ; certificat sous 5 jours ouvrables	Article 31, paragraphes 4 et 5

Élément	Règle	Source
Date d'effet d'un contrat enregistré	Date du certificat d'enregistrement	Article 24, paragraphe 3
Technologies soumises à restriction	Approbation provinciale (30 jours), puis licence demandée dans les 60 jours suivant la signature (15 jours ouvrables)	Articles 28 à 30, tels que modifiés
Technologies interdites	Aucun transfert	Article 11
Prix	Convenu par les parties ; aucun plafond ; prix entre parties liées audités et conformes à la pleine concurrence	Article 27 ; décret n° 255/2026/ND-CP
Impôt sur les entrepreneurs étrangers sur les redevances	Composante CIT de 10 % ; déclaration dans les 10 jours suivant le paiement	Circulaire n° 103/2014/TT-BTC modifiée par la circulaire n° 20/2026/TT-BTC
Apport en capital	Autorisé pour le propriétaire légitime ; évaluation obligatoire en présence de capitaux de l'État	Article 8, tel que modifié
Inscription des licences de PI	Nécessaire pour l'opposabilité aux tiers	Loi sur la PI, article 148
Évaluation technologique	Projets utilisant une technologie soumise à restriction ou présentant un risque environnemental, au stade de l'IRC ou de l'approbation de la politique d'investissement	Article 13, tel que modifié

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une société mère japonaise concède sous licence un savoir-faire de procédé et un brevet à sa filiale vietnamienne

Un groupe chimique japonais crée une filiale détenue à 100 % dans un parc industriel de Ba Ria-Vung Tau pour fabriquer des revêtements de spécialité. La société mère concède sous licence à la filiale sa formulation brevetée, son savoir-faire de procédé et sa marque, moyennant une redevance de 4 % du chiffre d'affaires net, avec une formation assurée par des ingénieurs japonais. L'exemple est donné à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

Classification	Le procédé utilise des produits chimiques encadrés par des règlements techniques nationaux, mais il les respecte ; la technologie n'est donc pas soumise à restriction ; elle n'est pas interdite. Le projet présente en revanche un risque environnemental, de sorte que le contenu technologique a été exposé et a fait l'objet d'un avis au stade de l'IRC en vertu de l'article 13.
Structure contractuelle	Un contrat unique de transfert de technologie et de licence couvrant le brevet, le savoir-faire, la formation et l'assistance technique, comportant les quatorze mentions de l'article 23, et une licence de marque distincte.

Signature et enregistrement	Signature le 2 juin 2026. Dossier d'enregistrement déposé auprès de l'autorité chargée de la science et de la technologie le 10 juillet 2026, dans le délai de 90 jours ; certificat délivré le 17 juillet 2026. Le contrat prend effet le 17 juillet 2026.
Inscription de la PI	La licence de brevet et la licence de marque sont inscrites auprès d'IP Viet Nam afin de les rendre opposables aux tiers.
Prix	La redevance de 4 % est étayée par une analyse comparative de prix de transfert portant sur des licences comparables, comme l'exige l'article 27, paragraphe 3, entre société mère et filiale.
Première redevance	La redevance de juillet à septembre 2026, calculée sur un chiffre d'affaires net de 20 milliards de VND, s'élève à 800 millions de VND, stipulée nette d'impôt vietnamien. La filiale procède à la majoration (gross-up), retient l'impôt sur les entrepreneurs étrangers avec une composante CIT de 10 % (environ 89 millions de VND après majoration), le déclare dans les dix jours suivant le paiement et remet à la banque le contrat, le certificat d'enregistrement et le relevé de redevances.
Vérification conventionnelle	Le taux prévu par la convention entre le Vietnam et le Japon pour les redevances est comparé au taux interne ; le plus faible n'est appliqué que si la procédure conventionnelle est respectée.
Avenant	Lorsque la redevance est portée à 4,5 % en 2028, l'avenant est enregistré et prend effet à la date de son certificat, et non à la date convenue par les parties.
Coût (fourchettes habituelles)	Rédaction et enregistrement : 2500 à 6000 USD ; inscriptions de PI : 500 à 1500 USD ; documentation de prix de transfert : 5000 à 15 000 USD.

Si la filiale avait versé des redevances à compter de juin 2026, avant la délivrance du certificat, le paiement afférent à juin et au début de juillet aurait été dépourvu de contrat effectif et exposé à une contestation de la banque et de l'administration fiscale.

Si la technologie avait figuré sur la liste des technologies soumises à restriction, la filiale aurait d'abord dû obtenir l'approbation du comité populaire provincial, puis demander une licence dans les 60 jours suivant la signature.

Les questions des investisseurs sur le transfert de technologie

Une licence consentie par notre société mère étrangère doit-elle être enregistrée au Vietnam ?

Oui, si elle transfère une technologie, telle qu'un savoir-faire, des procédés, des logiciels ou des données, de l'étranger vers le Vietnam. L'article 31 de la Loi sur le transfert de technologie impose l'enregistrement dans les 90 jours suivant la signature et, en vertu de l'article 24, paragraphe 3, le contrat ne prend effet qu'à la délivrance du certificat d'enregistrement. Une technologie soumise à restriction requiert au lieu de cela une licence.

Les redevances sont-elles plafonnées au Vietnam ?

Non. L'article 27 de la Loi sur le transfert de technologie laisse le prix à la libre appréciation des parties et admet le paiement forfaitaire, échelonné ou en pourcentage du chiffre d'affaires net, des recettes ou du bénéfice avant impôt. Entre société mère et filiale ou autres parties liées, le prix doit être audité et fixé dans des conditions de pleine concurrence conformément aux lois fiscales et sur les prix.

Qu'est-ce qui a changé dans le droit du transfert de technologie le 1er avril 2026 ?

La loi n° 115/2025/QH15 a expressément ajouté les algorithmes, les logiciels et les données aux technologies susceptibles d'être transférées, a confié aux comités populaires provinciaux la délivrance des licences pour les technologies soumises à restriction, a restreint l'évaluation technologique aux projets utilisant une technologie soumise à restriction ou présentant un risque environnemental, et a précisé que les droits sur une technologie intégrée à un équipement ne sont pas transmis automatiquement avec celui-ci.

Une technologie peut-elle être apportée en capital à une société vietnamienne ?

Oui. L'article 8 permet au propriétaire légitime d'apporter une technologie à un projet ou à une entreprise. Elle doit être évaluée conformément à la Loi sur les entreprises, et par un organisme d'évaluation en présence de capitaux de l'État. Un apport provenant de l'étranger constitue un transfert entrant à enregistrer, et les droits de PI apportés doivent être cédés et la cession enregistrée auprès d'IP Viet Nam.

Une licence de marque doit-elle faire l'objet d'un enregistrement de transfert de technologie ?

Non, si elle ne porte que sur la marque. Une licence de marque est régie par la Loi sur la PI et devrait être inscrite auprès d'IP Viet Nam pour être opposable aux tiers. Si la licence transmet également un savoir-faire, des recettes, des procédés ou des logiciels depuis l'étranger, ce volet technologique doit être enregistré au titre de la Loi sur le transfert de technologie.

PERSPECTIVES 2027

- De nouvelles règles d'application de la loi n° 115/2025/QH15, remplaçant ou modifiant le décret n° 76/2018/ND-CP et ses listes de technologies encouragées, soumises à restriction et interdites, sont attendues ; vérifiez à nouveau les listes avant toute signature en 2027.
- La loi n° 20/2026/QH16, adoptée le 24 août 2026, modifie la Loi sur le transfert de technologie ainsi que les lois sur les télécommunications, les radiofréquences et les transactions électroniques, principalement à compter du 1er mars 2027 et pour certaines dispositions à compter du 1er octobre 2026 ; son incidence sur la pratique de l'enregistrement devrait être vérifiée au fur et à mesure de son entrée en vigueur.
- Des orientations sur l'utilisation de la PI et de la technologie comme apport en capital et comme garantie d'emprunt, au titre de la loi n° 131/2025/QH15 et de la loi n° 115/2025/QH15, sont attendues et pourraient faciliter l'évaluation et l'inscription des apports en nature.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Technology transfer	*Chuyển giao công nghệ*	Cession de la propriété d'une technologie ou concession du droit de l'utiliser.
Technology transfer contract	*Hợp đồng chuyển giao công nghệ*	Contrat écrit qui doit comporter les 14 mentions de l'article 23.
Certificate of technology transfer registration	*Giấy chứng nhận đăng ký chuyển giao công nghệ*	Certificat à compter duquel un contrat soumis à enregistrement prend effet.
Technology transfer licence	*Giấy phép chuyển giao công nghệ*	Licence requise pour une technologie soumise à restriction, délivrée par le comité populaire provincial.
Restricted technology	*Công nghệ hạn chế chuyển giao*	Technologie qui ne peut être transférée qu'en vertu d'une licence (article 10).
Prohibited technology	*Công nghệ cấm chuyển giao*	Technologie qui ne peut pas être transférée (article 11).
Know-how	*Bí quyết kỹ thuật, bí quyết công nghệ*	Ensemble d'informations accumulées, déterminant pour la qualité ou la compétitivité d'une technologie.
Capital contribution in technology	*Góp vốn bằng công nghệ*	Apport d'une technologie en capital à un projet ou à une entreprise (article 8).
Technology appraisal	*Thẩm định công nghệ*	Examen de la technologie d'un projet au stade de son approbation (article 13).

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La Loi sur le transfert de technologie s'applique à tout cédant et à tout cessionnaire. L'enregistrement est obligatoire parce que la technologie franchit la frontière, et non parce qu'une partie est étrangère : une société à capitaux vietnamiens qui prend une technologie sous licence auprès d'un concédant étranger doit procéder à l'enregistrement exactement comme une filiale à capitaux étrangers, et un transfert national entre deux sociétés vietnamiennes à capitaux étrangers n'est pas soumis à enregistrement obligatoire, sauf en présence de capitaux de l'État. L'entreprise à capitaux étrangers ressent davantage ces règles parce que sa technologie provient généralement de sa propre société mère, ce qui fait jouer l'exigence relative aux prix entre parties liées.

POINTS DE VIGILANCE

- Verser des redevances pour des périodes antérieures à la délivrance du certificat d'enregistrement, alors qu'un contrat soumis à enregistrement est sans effet.
- Laisser passer le délai d'enregistrement de 90 jours, ou omettre d'enregistrer les avenants et prorogations.
- Les contrats qui omettent l'une des 14 mentions obligatoires de l'article 23 et se voient refuser l'enregistrement.
- Le transfert d'une technologie figurant sur la liste des technologies soumises à restriction sans approbation provinciale ni licence.
- L'achat d'équipements intégrant une technologie sans licence expresse d'utilisation de cette technologie.
- Des taux de redevance entre parties liées sans justification de pleine concurrence, ce qui compromet la déduction alors que l'impôt sur les entrepreneurs étrangers reste dû.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 07/2017/QH14 sur le transfert de technologie ; loi n° 115/2025/QH15 la modifiant — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : Loi sur le transfert de technologie consolidée, document n° 138/2026/VBHN-VPQH (21 septembre 2026) — https://chinhphu.vn
- Ministère de la Science et de la Technologie : enregistrement des transferts de technologie — https://mst.gov.vn
- Office de la propriété intellectuelle du Vietnam : inscription des contrats de licence — https://ipvietnam.gov.vn

Protection des données personnelles : la Loi sur la protection des données personnelles de 2025 et le décret n° 356/2025/ND-CP, champ d'application extraterritorial, responsables du traitement et sous-traitants, consentement et autres bases légales, données sensibles, droits des personnes concernées et délais de réponse, analyses d'impact, notification des violations, délégués à la protection des données, période de grâce des PME, sanctions prévues par le décret n° 330/2026/ND-CP et liste de contrôle de conformité

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 91/2025/QH15 sur la protection des données personnelles est entrée en vigueur le 1er janvier 2026 avec le décret n° 356/2025/ND-CP, en remplacement du décret n° 13/2023/ND-CP ; elle s'applique au Vietnam et aux organisations étrangères qui traitent depuis l'étranger les données personnelles de citoyens vietnamiens et de certains résidents.
- Le traitement exige le consentement de la personne concernée, qui doit être spécifique, vérifiable et jamais prévu par défaut, sauf dans l'un des cas de l'article 19, notamment les situations d'urgence, les missions de l'État et l'exécution d'un accord conclu avec la personne concernée.
- Les responsables du traitement et les sous-traitants doivent établir une analyse d'impact du traitement et, pour les transferts à l'étranger, y compris vers des serveurs cloud situés hors du territoire, une analyse d'impact du transfert déposée auprès de l'A05 du ministère de la Sécurité publique dans les 60 jours suivant le début du transfert, mise à jour tous les six mois en cas de changement de circonstances (décret n° 356/2025/ND-CP).
- Le responsable du traitement doit notifier l'A05 dans les 72 heures suivant la détection d'une violation devant être signalée et, dans des cas définis, également les personnes concernées ; les demandes des personnes concernées doivent faire l'objet d'un accusé de réception dans un délai de deux jours ouvrables et être exécutées dans un délai de 10 à 20 jours selon la demande.
- Le décret n° 330/2026/ND-CP, en vigueur depuis le 19 août 2026, fixe des amendes pouvant atteindre 3 milliards de VND pour les organisations, jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires vietnamien de l'exercice précédent pour les transferts transfrontaliers illicites et jusqu'à dix fois le produit de l'achat ou de la vente de données personnelles ; les petites entreprises et les start-up bénéficient d'une période de grâce de cinq ans pour certaines obligations.

Une loi, et non plus un décret

Le premier texte global du Vietnam en matière de protection des données était le décret n° 13/2023/ND-CP. Il a été remplacé le 1er janvier 2026 par la **loi n° 91/2025/QH15 sur la protection des données personnelles** (la PDPL), adoptée le 26 juin 2025, et par son décret d'application, le **décret n° 356/2025/ND-CP**, pris le 31 décembre 2025 et entré en vigueur le lendemain (FAQ 81). Les sanctions figurent dans le **décret n° 330/2026/ND-CP**, en vigueur depuis le 19 août 2026, qui couvre également les infractions en matière de cybersécurité. La surveillance et le contrôle relèvent du **Département de la cybersécurité et de la prévention de la criminalité de haute technologie (A05)** du ministère de la Sécurité publique, qui reçoit les dossiers d'analyse d'impact et les notifications de violations, gère le portail national de la protection des données personnelles et contrôle la conformité.

La PDPL s'applique aux organisations et aux personnes physiques vietnamiennes et étrangères au Vietnam, ainsi qu'aux organisations et aux personnes physiques étrangères situées à l'étranger qui traitent directement, ou participent au traitement, des données personnelles de citoyens vietnamiens et de certaines personnes résidant au Vietnam. Une société mère étrangère qui gère le système RH du groupe, un opérateur étranger de commerce électronique qui vend à des consommateurs vietnamiens et un fournisseur étranger de services cloud ou d'analyse qui traite des données pour un client vietnamien peuvent tous entrer dans son champ. Les mêmes règles s'appliquent aux sociétés à capitaux nationaux

et à capitaux étrangers. La protection des données personnelles recoupe les règles de cybersécurité et de localisation des données, exposées dans Cybersécurité, localisation des données et transferts transfrontaliers.

Les rôles : responsable du traitement, sous-traitant et tiers

La PDPL répartit les obligations selon les rôles. Le **responsable du traitement des données personnelles** détermine les finalités et les moyens du traitement ; le **sous-traitant des données personnelles** traite les données pour le compte du responsable du traitement en vertu d'un contrat ; le **responsable-sous-traitant** cumule les deux rôles ; et le **tiers** est toute autre personne autorisée à traiter les données. Le responsable du traitement supporte les principales obligations : identifier une base légale, informer, recueillir le consentement, répondre aux personnes concernées, établir les analyses d'impact, mettre en œuvre les mesures de sécurité et notifier les violations. Le sous-traitant ne doit traiter les données que sur instruction, appliquer des mesures de sécurité, assister le responsable du traitement et supprimer ou restituer les données à la fin du contrat. Le décret n° 356/2025/ND-CP exige un accord écrit pour les transferts aux sous-traitants et aux tiers et pour les transferts réalisés dans le cadre d'une restructuration, précisant la finalité, les personnes concernées, les types de données, la durée, la suppression, la base légale et les responsabilités, et impose le chiffrement, l'anonymisation ou une protection équivalente lors du transfert de données sensibles.

Au sein d'un groupe, la filiale vietnamienne est habituellement responsable du traitement des données de ses clients et salariés, et sa société mère ou un centre de services partagés régional agit en qualité de sous-traitant ou d'autre responsable du traitement. L'accord intragroupe de transfert de données devrait refléter les rôles réels ; une société mère qui fixe les finalités d'un système RH ou CRM mondial est vraisemblablement responsable du traitement à part entière.

Bases légales et consentement

Le consentement est la base par défaut. Il doit être donné librement et expressément pour une finalité déterminée, sur la base d'une information portant sur la finalité, les types de données, les destinataires, les droits de la personne concernée et les conséquences du traitement ; le silence ou l'inaction ne vaut pas consentement. Le décret n° 356/2025/ND-CP exige que le consentement soit consigné de manière à pouvoir en vérifier la date et le contenu, interdit les cases pré-cochées et les paramètres peu clairs ou trompeurs, et admet le consentement donné par téléphone, courrier électronique, site web, plateforme ou application lorsque les paramètres techniques répondent à ces exigences. Le consentement peut être retiré à tout moment, et le responsable du traitement doit alors cesser le traitement dans les délais décrits ci-dessous. Un consentement distinct est nécessaire pour chaque finalité ; un consentement global inséré dans une longue politique de confidentialité est donc fragile.

L'article 19, paragraphe 1, de la PDPL énumère cinq cas dans lesquels des données personnelles peuvent être traitées **sans consentement** : protéger la vie, la santé, la dignité, les droits ou les intérêts légitimes de la personne concernée ou d'autrui dans des situations d'urgence ; faire face à des urgences, à des menaces pour la sécurité nationale, au terrorisme, à la criminalité et à d'autres infractions ; servir les activités des organes de l'État et la gestion publique conformément à la loi ; exécuter un accord entre la personne concernée et l'organisation ou la personne physique en cause dans les conditions prévues par la loi ; et les autres cas prévus par la loi. Les contrats de travail et les contrats clients peuvent donc

fonder les traitements nécessaires à leur exécution, mais le marketing, le profilage, les transferts à des sociétés du groupe pour leurs propres finalités et le partage avec des partenaires nécessitent en général toujours un consentement. La PDPL interdit l'achat et la vente de données personnelles, sauf dans les cas permis par la loi.

Données personnelles sensibles

La PDPL distingue les données personnelles de base et les données personnelles sensibles, et le décret n° 356/2025/ND-CP énumère chacune de ces catégories. Les données sensibles comprennent les données relatives aux opinions politiques et religieuses, à l'état de santé, les données génétiques et biométriques, les données relatives à la vie et à l'orientation sexuelles, aux antécédents judiciaires, à la localisation précise et, parmi les ajouts du décret, les données de suivi du comportement et d'utilisation issues des services de télécommunications, de réseaux sociaux, de médias en ligne et d'autres services du cyberespace, les identifiants et mots de passe des comptes d'identification électronique, les images des cartes d'identité, ainsi que les données relatives aux comptes bancaires, aux cartes de paiement et aux transactions financières. Le traitement de données sensibles exige une information signalant leur caractère sensible ainsi que des mesures de sécurité et de contrôle d'accès renforcées, et il prive l'entreprise de la période de grâce des petites entreprises décrite ci-dessous. Une entreprise qui suit les utilisateurs d'une application, traite des paiements par carte ou conserve des copies des cartes d'identité de ses clients traite donc des données sensibles et devrait s'organiser en conséquence.

Droits des personnes concernées et délais de réponse

Les personnes physiques disposent du droit d'être informées, de consentir et de retirer leur consentement, d'accéder à leurs données et d'en obtenir une copie, de les faire rectifier, de les faire supprimer, de limiter le traitement ou de s'y opposer, de porter plainte et de demander réparation (FAQ 83). Le décret n° 356/2025/ND-CP fixe les délais. Le responsable du traitement doit répondre à toute demande dans un délai de **deux jours ouvrables**. Il doit ensuite exécuter une demande de retrait du consentement, de limitation ou d'opposition dans un délai de 15 jours (20 jours lorsque des sous-traitants ou des tiers interviennent) ; une demande d'accès, de rectification ou de communication de données dans un délai de 10 jours (15) ; et une demande de suppression dans un délai de 20 jours (30). Chaque délai peut être prorogé une fois, d'un nombre de jours au plus égal. Une entreprise qui traite de grands volumes de consommateurs a besoin d'une procédure de traitement des demandes, d'une vérification d'identité et d'un registre ; les délais de réponse sont trop courts pour être respectés par un traitement au cas par cas.

Analyses d'impact

Les responsables du traitement et les sous-traitants doivent établir une **analyse d'impact du traitement des données personnelles** et, avant d'envoyer des données personnelles à l'étranger, y compris en les stockant sur des serveurs situés hors du Vietnam ou en recourant à un cloud à l'étranger, une **analyse d'impact du transfert**, et les déposer en ligne auprès de l'A05 (FAQ 82). Le décret n° 356/2025/ND-CP accorde un délai de **60 jours à compter du début du transfert** pour déposer le dossier de transfert ; l'A05 examine un dossier dans un délai de 15 jours et peut exiger qu'il soit complété dans un délai de 30 jours. Les dossiers doivent comprendre les politiques, procédures et modèles internes de protection des

données de l'organisation ainsi qu'une description des flux de données pour chaque rôle, et doivent être mis à jour tous les six mois en cas de nouvelles finalités ou de changement de responsable du traitement, de sous-traitant ou de tiers, et dans les dix jours suivant une réorganisation, une dissolution, un changement de prestataire de services de protection ou un changement de secteurs d'activité impliquant des données personnelles. Le décret exonère de l'analyse d'impact du transfert les transferts effectués aux fins de la gestion du personnel conformément aux règles du travail, au règlement intérieur et aux conventions collectives, mais cette exonération est étroite, et les plateformes RH mondiales utilisées à des fins plus larges devraient néanmoins faire l'objet d'une analyse. Lorsque des données personnelles constituent également des données fondamentales ou importantes au sens de la Loi sur les données, les dossiers prévus par la PDPL remplacent l'analyse distincte exigée par la Loi sur les données.

Violations, délégués et période de grâce des PME

Le responsable du traitement doit notifier l'A05 dans les **72 heures** suivant la détection d'une violation des règles de protection des données personnelles devant être signalée, et les sous-traitants doivent avertir sans délai le responsable du traitement. Certaines violations doivent également être notifiées aux personnes concernées, notamment les violations survenues chez des prestataires de services financiers et celles portant sur des données biométriques ou de localisation, dans les 72 heures suivant leur découverte ou, lorsqu'une notification individuelle n'est pas réalisable, par voie de communication publique ; les registres des violations doivent être conservés pendant au moins cinq ans après leur correction. Les organisations doivent désigner un **service ou un délégué à la protection des données personnelles** possédant les qualifications prévues par le décret n° 356/2025/ND-CP, à savoir un diplôme d'études supérieures courtes ou d'un niveau supérieur, au moins deux ans d'expérience pertinente et une formation à la protection des données, ou recourir à un prestataire externe qualifié.

Les **petites entreprises et les start-up** bénéficient, à compter du 1er janvier 2026, d'une période de grâce de cinq ans pour la désignation d'un délégué ou d'un prestataire de protection des données et pour l'établissement, la mise à jour et le dépôt des analyses d'impact, et les **entreprises individuelles et les micro-entreprises** en sont largement exemptées. Cet allègement ne s'applique pas à une entreprise qui fournit des services de traitement de données personnelles, traite directement des données personnelles sensibles ou traite les données de 100 000 personnes concernées ou plus ; de nombreuses start-up technologiques et orientées vers les consommateurs n'en bénéficient donc pas.

Sanctions

Le décret n° 330/2026/ND-CP, en vigueur depuis le 19 août 2026, met en œuvre les plafonds de sanctions prévus par la PDPL. Les organisations encourent une amende pouvant atteindre **3 milliards de VND** pour la plupart des infractions, et les personnes physiques la moitié. L'achat ou la vente illicite de données personnelles est puni d'une amende pouvant atteindre **dix fois le produit** obtenu. Les infractions aux règles de transfert transfrontalier, telles que le transfert sans le dossier requis, la dissimulation ou la falsification de flux de données ayant entraîné une fuite, ou la poursuite du transfert après une injonction de cesser, sont punies d'amendes calculées en pourcentage du chiffre d'affaires vietnamien de l'exercice précédent : 1 % à 2 % lorsque 10 000 à moins de 100 000 personnes concernées sont touchées, 2 % à 3 % de 100 000 à moins d'un million, et **3 % à 5 %** à partir d'un million, avec des

amendes fixes pouvant atteindre 3 milliards de VND en l'absence de chiffre d'affaires vietnamien ou lorsque le pourcentage serait inférieur. Des amendes moins élevées s'appliquent aux manquements relatifs aux dossiers et aux procédures, le traitement peut être suspendu jusqu'à ce qu'un manquement relatif à l'analyse d'impact soit corrigé, et les infractions transfrontalières graves peuvent entraîner la suspension des transferts pendant six à 12 mois. Les personnes physiques responsables peuvent également engager leur responsabilité pénale pour utilisation illicite d'informations sur les réseaux informatiques au titre du Code pénal.

Liste de contrôle de conformité en matière de données personnelles pour une entreprise vietnamienne

Les étapes essentielles pour une société exerçant au Vietnam, dans un ordre logique. Un groupe doté d'un programme de conformité au RGPD (GDPR) peut en adapter une grande partie, mais les dossiers, délais de réponse et obligations de dépôt vietnamiens s'y ajoutent.

- [] **Cartographie des données**
 Données personnelles détenues, finalités, base légale, systèmes, localisations, destinataires et durées de conservation, en distinguant les données de base et les données sensibles.
- [] **Rôles et contrats**
 Rôles de responsable du traitement, de sous-traitant et de tiers identifiés ; accords écrits avec les sous-traitants, les sociétés du groupe et les partenaires, dans la forme exigée par le décret.
- [] **Informations et consentements**
 Informations en langue vietnamienne ; consentements distincts et consignés pour chaque finalité ; aucun paramétrage par défaut ; mécanisme de retrait.
- [] **Analyse d'impact du traitement**
 Établie selon le modèle de l'A05 avec les politiques internes et les schémas de flux de données, déposée en ligne et mise à jour tous les six mois en cas de changement de circonstances.
- [] **Analyse d'impact du transfert**
 Pour chaque flux vers l'étranger, y compris l'hébergement cloud et les systèmes du groupe, déposée dans les 60 jours suivant le début du transfert.
- [] **Demandes des personnes concernées**
 Procédure permettant d'accuser réception dans un délai de deux jours ouvrables et d'exécuter dans un délai de 10 à 20 jours, avec vérification d'identité et registre.
- [] **Sécurité**
 Contrôles d'accès, chiffrement des données sensibles, journalisation, vérification préalable des prestataires et formation du personnel.
- [] **Réponse aux violations**
 Plan de gestion des incidents permettant de notifier l'A05 dans les 72 heures et les personnes concernées lorsque c'est requis, avec conservation des registres pendant cinq ans.

- [] **Délégué**
 Délégué ou service interne de protection des données qualifié, ou prestataire externe, sauf si la période de grâce des PME s'applique.

- [] **Marketing et cookies**
 Consentement pour la prospection directe, le profilage et les technologies de suivi ; aucun achat ni vente de données personnelles.

Principales obligations et échéances de la PDPL (octobre 2026)

Obligation	Règle	Source
Champ d'application	Traitements au Vietnam, et traitements à l'étranger de données de citoyens vietnamiens et de certains résidents	Loi n° 91/2025/QH15
Traitement sans consentement	Cinq cas, notamment les situations d'urgence, les missions de l'État et l'exécution d'un accord	Loi n° 91/2025/QH15, article 19, paragraphe 1
Réponse aux demandes des personnes concernées	Accusé de réception sous 2 jours ouvrables ; exécution sous 10 à 20 jours (15 à 30 avec des sous-traitants) ; une prorogation	Décret n° 356/2025/ND-CP
Analyse d'impact du transfert	Dépôt auprès de l'A05 dans les 60 jours suivant le début du transfert ; examen sous 15 jours	Décret n° 356/2025/ND-CP
Mises à jour des dossiers	Tous les six mois en cas de changement de circonstances ; dans les 10 jours suivant une réorganisation ou une dissolution	Décret n° 356/2025/ND-CP
Notification des violations	A05 dans les 72 heures ; personnes concernées dans des cas définis	Loi n° 91/2025/QH15 ; décret n° 356/2025/ND-CP
Délégué à la protection des données	Délégué, service ou prestataire externe qualifié	Décret n° 356/2025/ND-CP
Période de grâce des PME	Cinq ans à compter du 1er janvier 2026, sauf services de traitement, données sensibles ou 100 000 personnes concernées ou plus	Décret n° 356/2025/ND-CP
Plafond général des amendes	3 milliards de VND pour les organisations ; la moitié pour les personnes physiques	Décret n° 330/2026/ND-CP
Amendes pour transfert transfrontalier	1 % à 5 % du chiffre d'affaires vietnamien de l'exercice précédent selon le nombre de personnes concernées touchées	Décret n° 330/2026/ND-CP
Achat ou vente de données personnelles	Jusqu'à dix fois le produit obtenu	Décret n° 330/2026/ND-CP

EXEMPLE CHIFFRÉ

Le programme de fidélité et le CRM régional d'une chaîne de distribution

Une société de distribution vietnamienne à capitaux thaïlandais, qui compte 60 magasins, exploite une application de fidélité de 400 000 membres, stocke les données sur un cloud à Singapour géré par sa société mère régionale et traite les paiements par carte par l'intermédiaire d'une banque locale. L'exemple est donné à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

Rôles	La société vietnamienne est responsable du traitement des données des membres ; la société mère singapourienne fixe des finalités de marketing régional et est traitée comme responsable conjoint du traitement pour ces finalités ; le fournisseur cloud est sous-traitant.
Données sensibles	Le suivi de l'utilisation de l'application et les données de cartes de paiement sont des données sensibles au sens du décret n° 356/2025/ND-CP ; la période de grâce des PME ne s'appliquerait donc pas, même si la société était de petite taille.
Consentements	L'application est mise à jour en janvier 2026 avec des consentements distincts et non pré-cochés pour le programme de fidélité, les offres personnalisées et le partage avec la société mère, consignés avec horodatage ; les membres existants sont invités à consentir à nouveau.
Analyses d'impact	L'analyse d'impact du traitement et l'analyse d'impact du transfert vers le cloud de Singapour sont déposées sur le portail de l'A05 en février 2026, dans les 60 jours suivant la poursuite des transferts sous l'empire de la nouvelle loi ; l'A05 demande un schéma de flux de données révisé, fourni dans un délai de 30 jours.
Demandes	Un portail de demandes accuse réception dans un délai de deux jours ouvrables ; les demandes de suppression sont exécutées dans un délai de 20 jours, ou de 30 jours lorsque le fournisseur cloud doit intervenir.
Violation	En mai 2026, un outil marketing mal configuré expose l'historique d'achats de 12 000 membres. L'A05 est notifiée dans les 72 heures ; le dossier est mis à jour et le contrat du prestataire modifié.
Risque encouru	Si la société avait transféré des données vers Singapour sans dossier, avec 400 000 personnes concernées touchées, la fourchette d'amende prévue par le décret n° 330/2026/ND-CP aurait été de 2 % à 3 % du chiffre d'affaires vietnamien de l'exercice précédent.
Coût (fourchettes habituelles)	Analyse des écarts, dossiers et modèles : 10 000 à 30 000 USD ; service de délégué externe à la protection des données : 500 à 2000 USD par mois.

Si la société avait compté moins de 100 000 membres, ne traitait aucune donnée sensible et remplissait les conditions de la petite entreprise, elle aurait pu reporter la désignation du délégué et les dossiers jusqu'en 2031, mais non les règles relatives au consentement, à l'information, aux droits et aux violations.

Si la société mère n'avait traité les données que sur instruction de la société, elle aurait été sous-traitant, et un accord de sous-traitance, plutôt qu'un consentement pour ses propres finalités, aurait été nécessaire.

Les questions des investisseurs sur les données personnelles

La loi vietnamienne sur la protection des données s'applique-t-elle à ma société située à l'étranger ?

Elle le peut. La loi n° 91/2025/QH15 s'applique aux organisations étrangères qui traitent directement, ou participent au traitement, des données personnelles de citoyens vietnamiens et de certains résidents, même depuis l'extérieur du Vietnam. Une société mère étrangère qui gère les systèmes RH ou CRM du groupe, ou une plateforme étrangère qui vend à des consommateurs vietnamiens, devrait évaluer son exposition.

Ai-je besoin du consentement pour traiter les données des salariés ?

Pas pour tout. L'article 19, paragraphe 1, de la PDPL permet le traitement sans consentement pour exécuter un accord conclu avec la personne concernée, ce qui couvre ce qu'exige le contrat de travail, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales prévues par d'autres lois. Les autres utilisations, telles que l'analyse de données à l'échelle du groupe ou le partage aux propres fins de la société mère, nécessitent en général un consentement distinct et consigné.

Quand devons-nous déposer une analyse d'impact du transfert ?

Dans les 60 jours suivant le début d'un transfert de données personnelles à l'étranger, y compris le stockage sur des serveurs ou des clouds situés hors du territoire, en vertu du décret n° 356/2025/ND-CP. L'A05 l'examine dans un délai de 15 jours et peut demander des modifications. Le dossier doit être mis à jour tous les six mois lorsque les finalités ou les parties changent.

Dans quel délai une violation de données doit-elle être signalée au Vietnam ?

Dans les 72 heures suivant sa détection, auprès de l'A05, en vertu de la loi n° 91/2025/QH15. Les violations survenues chez des prestataires de services financiers ou portant sur des données biométriques ou de localisation doivent également être notifiées aux personnes concernées dans les 72 heures, ou publiquement lorsque ce n'est pas réalisable. Conservez les registres des violations pendant au moins cinq ans.

Quelles sont les amendes en cas de violation de la PDPL ?

En vertu du décret n° 330/2026/ND-CP, jusqu'à 3 milliards de VND pour les organisations pour la plupart des infractions, jusqu'à dix fois le produit de l'achat ou de la vente de données personnelles, et 1 % à 5 % du chiffre d'affaires vietnamien de l'exercice précédent pour les infractions en matière de transfert transfrontalier, selon le nombre de personnes concernées touchées.

PERSPECTIVES 2027

- Un projet de loi sur la sécurité des données, annoncé en juillet 2026 comme devant être examiné lors de la session d'octobre 2026 de l'Assemblée nationale, soumettrait à l'approbation préalable du ministère de la Sécurité publique les transferts à l'étranger de grands volumes de données personnelles ; sa forme définitive et son calendrier restent incertains.
- La pratique de l'A05 en matière d'examen des dossiers et d'exonération des transferts RH de l'analyse d'impact du transfert se précisera à mesure que les premières mises à jour semestrielles deviendront exigibles en 2026 et 2027.
- La période de grâce de cinq ans des petites entreprises et des start-up court jusqu'au 31 décembre 2030 ; les entreprises qui dépassent 100 000 personnes concernées ou commencent à traiter des données sensibles la perdent plus tôt et devraient surveiller leur situation.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Personal data	*Dữ liệu cá nhân*	Information identifiant ou permettant d'identifier une personne physique déterminée.
Sensitive personal data	*Dữ liệu cá nhân nhạy cảm*	Données dont l'utilisation abusive porte gravement atteinte à la personne, énumérées par le décret n° 356/2025/ND-CP.
Data subject	*Chủ thể dữ liệu cá nhân*	Personne physique à laquelle se rapportent les données.
Personal data controller	*Bên kiểm soát dữ liệu cá nhân*	Partie qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Personal data processor	*Bên xử lý dữ liệu cá nhân*	Partie qui traite les données pour le compte du responsable du traitement en vertu d'un contrat.
Processing impact assessment	*Đánh giá tác động xử lý dữ liệu cá nhân*	Dossier évaluant les risques du traitement, déposé auprès de l'A05.
Transfer impact assessment	*Đánh giá tác động chuyển dữ liệu cá nhân ra nước ngoài*	Dossier exigé avant que des données personnelles ne quittent le Vietnam, déposé dans un délai de 60 jours.
Consent	*Sự đồng ý của chủ thể dữ liệu*	Accord exprès, spécifique et vérifiable au traitement.
A05	*Cục An ninh mạng và phòng, chống tội phạm sử dụng công nghệ cao*	Département du ministère de la Sécurité publique chargé de la surveillance de la protection des données.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La PDPL ne fait aucune distinction entre les sociétés à capitaux nationaux et à capitaux étrangers exerçant au Vietnam. La différence tient aux flux de données : une entreprise à capitaux étrangers est bien plus susceptible d'envoyer des données personnelles à une société mère, à un centre régional ou vers un cloud à l'étranger, ce qui déclenche l'analyse d'impact du transfert et les amendes proportionnelles au chiffre d'affaires en cas d'infraction transfrontalière, et sa société mère étrangère peut elle-même relever du champ d'application extraterritorial de la loi.

POINTS DE VIGILANCE

- Considérer qu'un programme de conformité au RGPD (GDPR) suffit ; le Vietnam ajoute des dossiers à déposer, des délais de réponse plus courts et ses propres exigences en matière de consentement.
- Les consentements globaux ou pré-cochés, qui ne sont pas valables au regard du décret n° 356/2025/ND-CP.
- Un hébergement cloud à l'étranger et des systèmes du groupe mis en service sans analyse d'impact du transfert déposée dans les 60 jours.
- Des données de suivi, de paiement et de cartes d'identité traitées comme des données de base alors que le décret les range parmi les données sensibles.
- Se prévaloir de la période de grâce des PME tout en traitant des données sensibles ou les données de 100 000 personnes ou plus.
- L'absence de plan de gestion des incidents permettant de notifier l'A05 dans les 72 heures.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 91/2025/QH15 sur la protection des données personnelles — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 356/2025/ND-CP ; décret n° 330/2026/ND-CP relatif aux sanctions administratives en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles — https://chinhphu.vn
- Portail national de la protection des données personnelles (A05, ministère de la Sécurité publique) — https://baovedlcn.gov.vn
- Ministère de la Sécurité publique — https://bocongan.gov.vn

Cybersécurité, localisation des données et transferts transfrontaliers : la Loi sur la cybersécurité de 2025 et le décret n° 333/2026/ND-CP, qui doit stocker des données au Vietnam et y ouvrir un bureau local, la Loi sur les données et les données fondamentales et importantes, les analyses d'impact du transfert au titre de la PDPL, la protection des systèmes d'information, les sanctions et un guide de décision pour les données informatiques et RH du groupe

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 116/2025/QH15 sur la cybersécurité, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, a consolidé la Loi sur la cybersécurité de 2018 et la Loi sur la sécurité de l'information sur les réseaux de 2015 ; elle est mise en œuvre par sept décrets pris le 19 août 2026, les décrets n° 327/2026/ND-CP à n° 333/2026/ND-CP.
- En vertu du décret n° 333/2026/ND-CP, les entreprises nationales fournissant des services en ligne, de télécommunications et internet doivent stocker au Vietnam certaines données d'utilisateurs prescrites ; les entreprises étrangères fournissant des services figurant sur une liste ne doivent stocker des données pendant au moins 24 mois et ouvrir une succursale ou un bureau de représentation qu'après une décision du ministère de la Sécurité publique prise à la suite d'une infraction non corrigée, avec un délai de 12 mois pour s'y conformer.
- La loi n° 60/2024/QH15 sur les données, en vigueur depuis le 1er juillet 2025, et le décret n° 165/2025/ND-CP encadrent le transfert à l'étranger des données fondamentales et importantes, définies par la décision n° 20/2025/QD-TTg ; les données fondamentales requièrent l'approbation préalable du ministère de la Sécurité publique, ou du ministère de la Défense nationale pour les données de défense.
- Tout transfert de données personnelles à l'étranger, y compris vers des serveurs cloud situés hors du territoire, nécessite une analyse d'impact du transfert déposée auprès de l'A05 dans un délai de 60 jours en vertu de la loi n° 91/2025/QH15 et du décret n° 356/2025/ND-CP, et ce dossier remplace l'analyse distincte prévue par la Loi sur les données pour les données personnelles qui constituent également des données fondamentales ou importantes.
- Le décret n° 330/2026/ND-CP punit les infractions en matière de cybersécurité d'amendes pouvant atteindre 200 millions de VND pour les organisations, et les infractions transfrontalières en matière de données personnelles d'amendes pouvant atteindre 5 % du chiffre d'affaires vietnamien de l'exercice précédent.

Trois régimes, une question

Une entreprise à capitaux étrangers qui souhaite faire fonctionner ses activités vietnamiennes sur des systèmes du groupe hébergés à l'étranger, qu'il s'agisse d'un ERP, d'un CRM, d'une plateforme RH ou d'un cloud public, doit se demander si les données peuvent quitter le Vietnam et si une partie d'entre elles doit aussi y rester. Trois lois répondent à cette question, chacune selon sa propre logique de régulation, mais toutes placées sous la supervision du ministère de la Sécurité publique. La **Loi sur la cybersécurité** détermine qui doit stocker des données au Vietnam et y ouvrir un bureau local. La **Loi sur les données** encadre le transfert à l'étranger des données classées comme fondamentales ou importantes, qu'elles soient personnelles ou non. La **Loi sur la protection des données personnelles** impose une analyse d'impact du transfert pour tout transfert de données personnelles à l'étranger (FAQ 82). Ces régimes se recoupent, et un même transfert peut relever des trois.

Il n'existe ni interdiction générale d'envoyer des données à l'étranger, ni règle générale imposant que toutes les données soient stockées au Vietnam. Pour la plupart des fabricants, négociants et sociétés de services à capitaux étrangers, les exigences pratiques se résument à l'analyse d'impact du transfert

prévue par la PDPL et à une bonne sécurité, les règles de localisation et relatives aux données fondamentales n'étant pertinentes que dans certains secteurs ou après certains faits déclencheurs. Les règles détaillées de la PDPL sont exposées dans Protection des données personnelles.

La Loi sur la cybersécurité de 2025 et ses décrets

La loi n° 24/2018/QH14 sur la cybersécurité a introduit la localisation des données, mise en œuvre à compter du 1er octobre 2022 par le décret n° 53/2022/ND-CP. La **loi n° 116/2025/QH15 sur la cybersécurité**, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, l'a fusionnée avec la Loi sur la sécurité de l'information sur les réseaux de 2015 en une loi unique sur la cybersécurité et la sécurité de l'information sur les réseaux, et a étendu les pouvoirs du ministère de la Sécurité publique. Le 19 août 2026, le Gouvernement a pris sept décrets d'application : le décret n° 327/2026/ND-CP relatif aux informations en ligne nuisibles à la sécurité nationale et à l'ordre public ; le n° 328/2026/ND-CP relatif aux informations fausses et mensongères, en vigueur depuis le 5 octobre 2026 ; le n° 329/2026/ND-CP relatif aux forces de protection de la cybersécurité ; le n° 330/2026/ND-CP relatif aux sanctions administratives en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles ; le n° 331/2026/ND-CP relatif à la protection des systèmes d'information, avec une classification en cinq niveaux ; le n° 332/2026/ND-CP relatif aux entreprises de produits et services de cybersécurité ; et le **n° 333/2026/ND-CP**, qui précise la loi et reprend, avec des révisions, les dispositions du décret n° 53/2022/ND-CP qui restent appropriées, notamment les règles de localisation. Des dispositions transitoires maintiennent certains régimes antérieurs pour les systèmes et contrats existants et pour les demandes de licence reçues avant le 1er juillet 2026.

Le décret n° 331/2026/ND-CP impose aux propriétaires de systèmes d'information de les classer dans l'un des cinq niveaux selon le préjudice qu'une violation causerait et d'appliquer les mesures de protection correspondant à ce niveau, les niveaux les plus élevés étant soumis à approbation et à inspection. La plupart des systèmes commerciaux privés se situent aux niveaux inférieurs, mais les exploitants de grandes plateformes grand public, de services financiers et de systèmes importants pour la sécurité nationale devraient vérifier leur classification.

Qui doit stocker des données au Vietnam et y ouvrir un bureau

Le décret n° 333/2026/ND-CP distingue les entreprises nationales et les entreprises étrangères. Les **entreprises nationales**, ce qui inclut les sociétés vietnamiennes détenues par des investisseurs étrangers, qui fournissent au Vietnam des services de télécommunications, internet et à valeur ajoutée dans le cyberespace doivent stocker au Vietnam certaines données prescrites : les informations personnelles des utilisateurs du service au Vietnam et les données créées par ces utilisateurs, telles que les noms de compte, les heures d'utilisation du service, les informations de carte de crédit, les adresses électroniques, les dernières adresses IP de connexion et de déconnexion et les numéros de téléphone associés.

Les **entreprises étrangères** ne sont visées que si elles fournissent au Vietnam des services figurant sur une liste : télécommunications, stockage et partage de données en ligne, enregistrement de noms de domaine, commerce électronique, paiement en ligne et intermédiation de paiement, mise en relation pour le transport en ligne, réseaux sociaux et médias sociaux, jeux en ligne, applications en ligne et certains autres services d'information en ligne. Même dans ce cas, les obligations ne naissent qu'en

présence d'un fait déclencheur. Le service doit avoir été utilisé pour commettre une infraction en matière de cybersécurité ; la force spécialisée du ministère de la Sécurité publique doit avoir notifié l'infraction et adressé des demandes écrites de coopération, jusqu'à trois sur une période pouvant aller jusqu'à six mois ; et l'entreprise ne doit pas avoir remédié à l'infraction ni s'être conformée, ou avoir entravé ou neutralisé les mesures de protection. Le ministère peut alors décider que l'entreprise doit stocker les données au Vietnam et y établir une **succursale ou un bureau de représentation** chargé de la conformité. L'entreprise dispose de **12 mois** à compter de la décision pour s'y conformer, doit conserver les données pendant au moins **24 mois** et doit maintenir le bureau jusqu'à ce qu'elle cesse ses activités au Vietnam ou la fourniture du service (FAQ 82). Les fournisseurs de télécommunications et d'hébergement doivent retirer ou bloquer les contenus illicites dans les 24 heures suivant une demande de la force spécialisée, fournir l'identification d'adresses IP dans les 24 heures, ou dans les trois heures dans les cas urgents touchant à la sécurité nationale et à la criminalité grave, et conserver les journaux pendant au moins 12 mois.

La Loi sur les données : données fondamentales et importantes

La **loi n° 60/2024/QH15 sur les données**, en vigueur depuis le 1er juillet 2025 et mise en œuvre par le **décret n° 165/2025/ND-CP** du 30 juin 2025, régit les données numériques en général, personnelles ou non. Elle classe les données selon leur importance et encadre le transfert à l'étranger des **données importantes** et des **données fondamentales**, ces dernières constituant un sous-ensemble des premières dont l'utilisation illicite menacerait directement la défense nationale, la sécurité, les relations extérieures, la macroéconomie, la stabilité sociale ou la santé et la sécurité publiques. Les catégories sont énumérées par la décision n° 20/2025/QD-TTg. Pour les organisations privées, les données importantes comprennent les données personnelles de base de 100 000 personnes ou plus, les données personnelles sensibles de 10 000 personnes ou plus et les données relatives aux comptes bancaires, aux paiements ou aux dettes de 10 000 entreprises ou plus ; les données fondamentales comprennent les catégories correspondantes aux seuils d'un million de personnes, de 100 000 personnes et de 100 000 entreprises, ainsi que les données de défense, de sécurité et de cryptographie et les données détenues par l'État sur les infrastructures critiques, la santé et les finances.

Le transfert à l'étranger de **données fondamentales** requiert une approbation préalable : le cédant dépose un dossier d'analyse d'impact auprès du ministère de la Sécurité publique, ou du ministère de la Défense nationale pour les données militaires, de défense et cryptographiques, et reçoit une décision écrite. Les **données importantes** peuvent être transférées sans approbation préalable, mais le cédant doit procéder à une évaluation des risques portant sur la licéité, la nécessité, l'étendue, le niveau de protection du destinataire, les risques de fuite et les responsabilités, et déposer le dossier auprès du ministère. Le décret n° 356/2025/ND-CP prévoit que, lorsque les données sont des données personnelles qui constituent également des données fondamentales ou importantes, seuls les dossiers d'analyse d'impact du traitement et du transfert prévus par la PDPL sont requis, et non une évaluation distincte au titre du décret n° 165/2025/ND-CP. Par ailleurs, les fournisseurs de services d'intermédiation de données doivent implanter leur infrastructure au Vietnam et avoir pour représentant légal un citoyen vietnamien.

Cloud, externalisation et règles sectorielles

Les services de centres de données et de cloud peuvent être détenus à 100 % par des capitaux étrangers et ne requièrent qu'un enregistrement, ou une notification pour les fournisseurs situés à l'étranger, au titre de la loi sur les télécommunications (FAQ 94) ; un groupe peut donc héberger des données vietnamiennes dans un centre de données au Vietnam exploité par un fournisseur à capitaux étrangers s'il choisit de les localiser. Plusieurs secteurs ajoutent leurs propres règles : les banques et les intermédiaires de paiement sont soumis aux exigences de la Banque d'État relatives aux centres de données, aux sites de secours et à l'externalisation des technologies de l'information ; les données relatives aux valeurs mobilières, à l'assurance et à la santé font l'objet de contrôles propres ; et les données des organes de l'État ainsi que les données classées secrets d'État ne peuvent pas quitter le Vietnam. Une entreprise à capitaux étrangers d'un secteur réglementé devrait vérifier ses règles sectorielles avant toute migration à l'étranger. Les amendes pour infraction en matière de cybersécurité prévues par le décret n° 330/2026/ND-CP atteignent 200 millions de VND pour les organisations et 100 millions de VND pour les personnes physiques ; les amendes pour infraction en matière de transfert de données personnelles, proportionnelles au chiffre d'affaires, sont exposées dans Protection des données personnelles.

GUIDE DE DÉCISION

Transférer à l'étranger les données informatiques, CRM et RH du groupe : guide de décision

Un premier filtre pour l'entreprise à capitaux étrangers au Vietnam qui prévoit d'héberger ou de traiter des données sur des systèmes situés hors du Vietnam. Examinez chaque question ; plusieurs régimes peuvent s'appliquer.

Q1 **Les données comprennent-elles des données personnelles de personnes au Vietnam (salariés, clients, utilisateurs, contacts) ?**

Oui Déposez une analyse d'impact du transfert auprès de l'A05 dans les 60 jours suivant le début du transfert, sauf si l'exonération RH étroite du décret n° 356/2025/ND-CP couvre clairement le flux ; mettez en place des accords intragroupe et avec les prestataires. Passez à la Q2.

Non La PDPL ne s'applique pas au flux. Passez à la Q2.

Q2 **Les données atteignent-elles les seuils des données importantes ou fondamentales de la décision n° 20/2025/QD-TTg (par exemple les données de base de 100 000 personnes ou les données sensibles de 10 000 personnes) ?**

Oui Les données fondamentales requièrent l'approbation préalable du ministère de la Sécurité publique avant tout transfert ; les données importantes nécessitent un dossier d'évaluation des risques. Pour les données personnelles, les dossiers prévus par la PDPL en tiennent lieu. Passez à la Q3.

Non Aucun contrôle des transferts au titre de la Loi sur les données. Passez à la Q3.

Q3 **La société vietnamienne est-elle un fournisseur national de services de télécommunications, internet ou en ligne destinés à des utilisateurs au Vietnam ?**

Oui Stockez au Vietnam les données d'utilisateurs prescrites par le décret n° 333/2026/ND-CP avant de vous appuyer pour celles-ci sur des systèmes situés à l'étranger. Passez à la Q4.

Non Aucune obligation de localisation au titre de la Loi sur la cybersécurité pour les systèmes internes du groupe. Passez à la Q4.

Q4 **La société relève-t-elle d'un secteur réglementé (banque, paiements, valeurs mobilières, assurance, santé) ou détient-elle des données de l'État ou relevant du secret d'État ?**

Oui Appliquez les règles sectorielles relatives aux centres de données, à l'externalisation et au traitement à l'étranger, qui peuvent exiger un hébergement local principal ou de secours, ou l'approbation de l'autorité de régulation.

Non Procédez au transfert une fois le dossier PDPL et les contrats en place, et tenez le dossier à jour tous les six mois en cas de changement de circonstances.

Les trois régimes comparés (octobre 2026)

Question	Loi sur la cybersécurité	Loi sur les données	Loi sur la protection des données personnelles
Instrument	Loi n° 116/2025/QH15 ; décret n° 333/2026/ND-CP	Loi n° 60/2024/QH15 ; décret n° 165/2025/ND-CP ; décision n° 20/2025/QD-TTg	Loi n° 91/2025/QH15 ; décret n° 356/2025/ND-CP
Données visées	Données d'utilisateurs des services en ligne, de télécommunications et internet	Toutes les données numériques, classées comme fondamentales, importantes ou autres	Données personnelles
Règle principale	Localisation pour les fournisseurs nationaux ; pour les fournisseurs étrangers de services figurant sur une liste, uniquement après une décision déclenchée par une infraction	Approbation préalable des transferts de données fondamentales ; évaluation des risques pour les données importantes	Analyse d'impact du transfert pour tout transfert à l'étranger
Calendrier	12 mois pour se conformer après une décision ; conservation minimale de 24 mois	Avant le transfert pour les données fondamentales	Dans les 60 jours suivant le début du transfert

Question	Loi sur la cybersécurité	Loi sur les données	Loi sur la protection des données personnelles
Autorité	Ministère de la Sécurité publique	Ministère de la Sécurité publique ; ministère de la Défense nationale pour les données de défense	Ministère de la Sécurité publique (A05)
Sanctions	Jusqu'à 200 millions de VND (organisations)	En vertu des décrets relatifs aux sanctions administratives et de la Loi sur les données	Jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires vietnamien de l'exercice précédent pour les infractions en matière de transfert

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un groupe d'ingénierie européen transfère les RH et le CRM de sa filiale vietnamienne vers un cloud à Singapour

La filiale vietnamienne d'un groupe allemand, établie à Binh Duong, compte 1200 salariés et une base de données clients B2B de 8000 contacts. Le groupe migre, à compter du 1er mars 2026, les RH vers une plateforme mondiale et le CRM vers une instance régionale, toutes deux hébergées à Singapour. L'exemple est donné à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

PDPL	Les données des salariés et des contacts clients sont des données personnelles. Le groupe conclut que la paie et l'administration du personnel relèvent de l'exonération RH, mais la plateforme mondiale est également utilisée pour l'analyse des talents et la planification des successions ; il dépose donc auprès de l'A05, le 20 avril 2026, une analyse d'impact du transfert couvrant les deux systèmes, dans les 60 jours suivant le début du transfert.
Données sensibles	Les dossiers RH comprennent des certificats médicaux et des coordonnées bancaires, qui sont des données sensibles ; le dossier décrit le chiffrement et les contrôles d'accès.
Seuils de la Loi sur les données	Données de base d'environ 9200 personnes et données sensibles de 1200 personnes : bien en deçà des seuils des données importantes de 100 000 et de 10 000 ; aucun contrôle des transferts au titre de la Loi sur les données ne s'applique donc.
Loi sur la cybersécurité	La filiale ne fournit aucun service en ligne ou de télécommunications à des utilisateurs au Vietnam ; le décret n° 333/2026/ND-CP ne lui impose donc aucune obligation de localisation.
Contrats	Un accord intragroupe de transfert de données dans la forme exigée par le décret n° 356/2025/ND-CP, l'entité singapourienne agissant en qualité de sous-traitant pour l'administration RH et la société mère allemande en qualité de responsable du traitement pour l'analyse des talents, avec le consentement des salariés.

Examen par l'A05	L'A05 demande, dans un délai de 15 jours, un schéma de flux de données plus clair ; la filiale le fournit dans un délai de 30 jours.
Suivi continu	Dossier revu tous les six mois ; l'ajout d'une nouvelle finalité en octobre 2026 déclenche une mise à jour.
Coût (fourchettes habituelles)	Analyse, dossier et accords : 8000 à 20 000 USD.

Si la filiale avait exploité une application grand public comptant 150 000 utilisateurs au Vietnam, elle aurait détenu des données importantes et, en tant que fournisseur national de services en ligne, aurait dû conserver au Vietnam les données d'utilisateurs prescrites.

Si le groupe avait procédé au transfert sans dépôt, l'affaire, avec environ 9200 personnes concernées touchées, serait restée en deçà des tranches proportionnelles au chiffre d'affaires du décret n° 330/2026/ND-CP, qui commencent à 10 000 personnes concernées, mais des amendes fixes pour manquements relatifs au dossier et une injonction de suspension des transferts auraient néanmoins été possibles.

Les questions des investisseurs sur la localisation et les transferts de données

Ma société doit-elle stocker ses données au Vietnam ?

Pas en règle générale. En vertu du décret n° 333/2026/ND-CP, les fournisseurs nationaux de services en ligne, de télécommunications et internet doivent stocker au Vietnam les données d'utilisateurs prescrites, et les fournisseurs étrangers de services figurant sur une liste uniquement après une décision du ministère de la Sécurité publique prise à la suite d'une infraction non corrigée. La plupart des fabricants et négociants ne sont soumis à aucune obligation de localisation, mais des règles sectorielles peuvent s'appliquer.

Pouvons-nous utiliser un cloud situé à l'étranger pour les données de notre société vietnamienne ?

Oui, dans la plupart des cas, à condition que le transfert de toute donnée personnelle soit couvert par une analyse d'impact du transfert déposée auprès de l'A05 dans un délai de 60 jours en vertu du décret n° 356/2025/ND-CP, et que les contrôles de la Loi sur les données relatifs aux données fondamentales et importantes ainsi que les éventuelles règles sectorielles soient respectés. Concluez des accords de sous-traitance avec le fournisseur et les sociétés du groupe.

Quand un service en ligne étranger doit-il ouvrir un bureau au Vietnam ?

En vertu du décret n° 333/2026/ND-CP, uniquement s'il fournit un service figurant sur la liste, que son service a été utilisé pour commettre une infraction en matière de cybersécurité, qu'il n'a pas remédié à l'infraction après notification et jusqu'à trois demandes sur une période pouvant aller jusqu'à six mois, et que le ministère de la Sécurité publique prend alors une décision. Il dispose de 12 mois à compter de la décision pour s'y conformer.

Que sont les données fondamentales et les données importantes ?

Ce sont des catégories prévues par la loi n° 60/2024/QH15 sur les données et énumérées par la décision n° 20/2025/QD-TTg. Pour les organisations privées, les données importantes comprennent les données personnelles de base de 100 000 personnes ou plus ou les données sensibles de 10 000 personnes ou plus ; les données fondamentales commencent respectivement à un million et à 100 000 personnes. Les données fondamentales requièrent une approbation préalable avant tout transfert à l'étranger.

Qu'a changé la Loi sur la cybersécurité de 2025 ?

La loi n° 116/2025/QH15, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, a fusionné la Loi sur la cybersécurité de 2018 et la Loi sur la sécurité de l'information sur les réseaux de 2015. Sept décrets pris le 19 août 2026 la mettent en œuvre, notamment le décret n° 333/2026/ND-CP relatif à la localisation, le décret n° 331/2026/ND-CP relatif à la protection des systèmes d'information et le décret n° 330/2026/ND-CP relatif aux sanctions.

PERSPECTIVES 2027

- Un projet de loi sur la sécurité des données, annoncé comme devant être examiné lors de la session d'octobre 2026 de l'Assemblée nationale, interdirait totalement le transfert à l'étranger des données fondamentales et soumettrait à l'approbation préalable du ministère de la Sécurité publique les données importantes et les grands volumes de données personnelles ; son articulation avec la Loi sur les données et la PDPL n'est pas encore arrêtée.
- La pratique au titre du décret n° 333/2026/ND-CP, notamment les premières décisions de localisation visant des fournisseurs de services étrangers et les classifications des systèmes d'information au titre du décret n° 331/2026/ND-CP, se développera au cours de 2027.
- Les règles d'application de la loi n° 20/2026/QH16, qui modifie les lois sur les télécommunications et les transactions électroniques principalement à compter du 1er mars 2027, pourraient affecter les licences des centres de données et du cloud ; vérifiez-les avant toute migration en 2027.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Cybersecurity	*An ninh mạng*	Protection des activités dans le cyberespace contre les atteintes à la sécurité nationale et à l'ordre public.
Data localisation	*Lưu trữ dữ liệu tại Việt Nam*	Obligation de stocker certaines données prescrites sur des serveurs situés au Vietnam.
Core data	*Dữ liệu cốt lõi*	Données dont l'utilisation abusive menace directement les intérêts nationaux ; leur transfert requiert une approbation préalable.
Important data	*Dữ liệu quan trọng*	Données susceptibles d'affecter les intérêts nationaux ; leur transfert requiert une évaluation des risques.

Anglais	Vietnamien	Signification
Cross-border data transfer	*Chuyển dữ liệu xuyên biên giới*	Envoi, stockage ou traitement de données hors du Vietnam.
Information system classification	*Phân loại cấp độ hệ thống thông tin*	Classement des systèmes en cinq niveaux selon le préjudice qu'une violation causerait.
Specialised cybersecurity force	*Lực lượng chuyên trách bảo vệ an ninh mạng*	Unités du ministère de la Sécurité publique chargées de l'application de la Loi sur la cybersécurité.
Data intermediary service	*Dịch vụ trung gian dữ liệu*	Service réglementé mettant en relation fournisseurs et utilisateurs de données, avec obligation d'infrastructure locale.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Une société vietnamienne détenue par des investisseurs étrangers est une entreprise nationale au sens de la Loi sur la cybersécurité ; si elle fournit des services en ligne ou de télécommunications à des utilisateurs au Vietnam, elle doit donc localiser les données prescrites exactement comme un fournisseur à capitaux vietnamiens. La règle distincte, fondée sur un fait déclencheur, ne s'applique qu'aux entreprises étrangères servant le Vietnam depuis l'étranger. Les contrôles des transferts prévus par la Loi sur les données et la PDPL s'appliquent de la même manière, mais les entreprises à capitaux étrangers recourent bien plus souvent aux systèmes du groupe situés à l'étranger et y sont donc plus souvent confrontées.

POINTS DE VIGILANCE

- Considérer qu'une filiale vietnamienne à capitaux étrangers est une entreprise étrangère aux fins de la localisation ; elle est une entreprise nationale.
- Des migrations vers des systèmes du groupe situés à l'étranger sans l'analyse d'impact du transfert prévue par la PDPL.
- Des entreprises grand public qui franchissent sans s'en apercevoir les seuils des données importantes (100 000 personnes, ou 10 000 pour les données sensibles).
- Se prévaloir de l'exonération RH pour des plateformes mondiales utilisées pour l'analyse de données ou d'autres finalités plus larges.
- Ignorer les règles sectorielles relatives aux centres de données et à l'externalisation dans la banque, les paiements, les valeurs mobilières, l'assurance et la santé.
- Ne pas répondre aux demandes du ministère de la Sécurité publique, ce qui constitue le fait déclencheur des décisions de localisation et d'ouverture de bureau visant les fournisseurs étrangers.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 116/2025/QH15 sur la cybersécurité ; loi n° 60/2024/QH15 sur les données — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décrets n° 327/2026/ND-CP à n° 333/2026/ND-CP ; décret n° 165/2025/ND-CP ; décision n° 20/2025/QD-TTg — https://chinhphu.vn
- Ministère de la Sécurité publique — https://bocongan.gov.vn
- Portail national de la protection des données personnelles (A05) — https://baovedlcn.gov.vn

Commerce électronique, plateformes numériques et protection des consommateurs : la Loi sur le commerce électronique de 2025 et le décret n° 248/2026/ND-CP, types de plateformes, enregistrement auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce, plateformes étrangères et seuil de 100 000 transactions, vente en direct et marketing d'affiliation, identification des vendeurs, droits des consommateurs dans la vente à distance, grandes plateformes numériques, publicité en ligne, contrats électroniques et fiscalité

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 122/2025/QH15 sur le commerce électronique, adoptée le 10 décembre 2025, et le décret n° 248/2026/ND-CP sont entrés en vigueur le 1er juillet 2026 ; les sites web et applications notifiés ou enregistrés avant cette date peuvent fonctionner sur la base de leurs approbations existantes jusqu'au 30 juin 2027 (article 41).
- La loi classe les plateformes en plateformes de vente directe, plateformes intermédiaires, réseaux sociaux exerçant une activité de commerce électronique et plateformes intégrées (article 4), et fixe des obligations de transparence, de commande, de vente en direct et de marketing d'affiliation (articles 11 à 13 et 22 à 26).
- Une plateforme étrangère doit s'enregistrer auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce dès lors qu'elle propose une option en langue vietnamienne, utilise un domaine en .vn ou atteint 100 000 transactions par an avec des acheteurs au Vietnam, dans les 60 jours suivant le franchissement du seuil, et doit constituer une entité juridique, désigner un représentant autorisé ou, si elle n'a pas d'entité et propose une fonction de commande, maintenir un dépôt de garantie d'au moins 20 milliards de VND (articles 27 à 31 ; décret n° 248/2026/ND-CP).
- La loi n° 19/2023/QH15 sur la protection des droits des consommateurs et le décret n° 55/2024/ND-CP imposent des obligations d'information dans les transactions à distance, l'enregistrement des contrats d'adhésion pour les biens et services figurant sur une liste et des obligations supplémentaires pour les grandes plateformes numériques.
- La loi n° 75/2025/QH15 modifiant la Loi sur la publicité, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, encadre les influenceurs et la publicité en ligne, impose le retrait des publicités illicites dans les 24 heures suivant une demande, et impose aux annonceurs situés à l'étranger de passer par un prestataire de services publicitaires vietnamien.

Des décrets à la loi

Pendant plus de dix ans, le commerce électronique au Vietnam a été régi par décret : le décret n° 52/2013/ND-CP, profondément modifié par le décret n° 85/2021/ND-CP, imposait aux sites de vente une notification, et aux plateformes de services de commerce électronique un enregistrement, auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce (MOIT) par l'intermédiaire de son portail en ligne. La **loi n° 122/2025/QH15 sur le commerce électronique**, adoptée par l'Assemblée nationale le 10 décembre 2025, est entrée en vigueur le 1er juillet 2026 et donne au régime un fondement législatif. Elle est mise en œuvre par le **décret n° 248/2026/ND-CP**, pris le 30 juin 2026 et entré en vigueur le lendemain, à l'exception de l'identification électronique des vendeurs et des animateurs de vente en direct, applicable à compter du 1er janvier 2027. En vertu de la disposition transitoire de l'article 41, les sites web, applications et prestataires d'authentification de contrats électroniques notifiés ou enregistrés avant le 1er juillet 2026 peuvent continuer de fonctionner sur la base des éléments approuvés jusqu'au 30 juin 2027, date à laquelle ils doivent avoir accompli les nouvelles procédures.

La loi s'articule avec la Loi sur la protection des droits des consommateurs, la Loi sur les transactions électroniques, la Loi sur la publicité, la Loi sur la protection des données personnelles et les lois fiscales, qui s'appliquent chacune à l'activité en ligne. L'investissement étranger dans le commerce

électronique est également soumis aux règles d'accès au marché applicables à la distribution et au commerce de détail et au régime de licence commerciale des commerçants à capitaux étrangers (L'accès au marché pour les investisseurs étrangers).

Types de plateformes et obligations essentielles

L'article 4 classe les plateformes selon la nature de leurs opérations et leur implication dans les transactions : les **plateformes de vente directe**, sur lesquelles l'exploitant vend ses propres biens ou services ; les **plateformes intermédiaires**, sur lesquelles des vendeurs tiers commercent ; les **réseaux sociaux exerçant une activité de commerce électronique** ; et les **plateformes intégrées** combinant plusieurs fonctions. Toute plateforme doit indiquer en vietnamien l'identité de son exploitant, sa politique de confidentialité, les droits et obligations des parties et son mécanisme de réclamation et, lorsqu'elle dispose d'une fonction de commande, les prix, les conditions de paiement, de livraison, de retour et de remboursement, les critères de mise en avant des produits et ses règles de vente en direct (article 11). Les acheteurs doivent pouvoir vérifier et confirmer une commande avant de la passer, et les enregistrements doivent rester accessibles par la suite (articles 12 et 13). Les données de transaction doivent être conservées pendant au moins trois ans, même après la fermeture de la boutique d'un vendeur.

Les plateformes intermédiaires supportent les obligations les plus lourdes : vérifier les vendeurs et séparer les comptes professionnels des comptes personnels, rapprocher les informations des vendeurs des bases de données nationales, retirer les annonces contrefaisantes et illicites, coopérer avec les autorités et traiter les litiges. À compter du 1er janvier 2027, les vendeurs doivent accomplir une identification électronique : les personnes physiques par leur nom, leur date de naissance et leur numéro d'identification personnel ; les organisations par leur dénomination, leur siège, leur numéro d'identification et l'identité de leur représentant légal ; les personnes physiques étrangères par un passeport valable au moins six mois ; et les organisations étrangères par leurs données d'immatriculation et l'identité de leur représentant légal. Le MOIT exploite un **système de gestion des activités de commerce électronique** relié au portail national des services publics pour les enregistrements, les réclamations et la surveillance des risques, et publie des listes des entités conformes et non conformes (article 37).

Vente en direct et marketing d'affiliation

La loi encadre pour la première fois la vente en direct (livestream) et le marketing d'affiliation. Une plateforme qui permet la vente en direct doit publier des règles en la matière, vérifier l'identité des animateurs, contrôler les contenus et la publicité, traiter les réclamations des spectateurs, interrompre les diffusions et retirer les contenus contraires à la loi ou signalés par une autorité compétente, avertir des produits dangereux et conserver les données des diffusions en direct pendant au moins un an (article 22). Un vendeur doit fournir à l'animateur, avant la diffusion, les documents relatifs à sa capacité à exercer l'activité, à la qualité du produit et, lorsque le contenu publicitaire doit être vérifié, le contenu approuvé (article 23). Un animateur doit faire vérifier son identité, respecter les règles de la plateforme, refuser d'assurer la promotion lorsque les documents du vendeur sont insuffisants et ne pas donner d'informations trompeuses (article 24). Les prestataires de marketing d'affiliation doivent vérifier l'identité des affiliés avant la création des liens et retirer les liens vers des produits illicites ; les affiliés

doivent fournir leurs informations d'identité et retirer les liens contrefaisants sur demande (articles 25 et 26). Une marque étrangère qui recourt à des influenceurs vietnamiens pour vendre par des diffusions en direct est donc tenue de leur fournir des documents exacts sur ses produits et sa publicité.

Plateformes étrangères

L'article 27 impose à toute plateforme étrangère exerçant au Vietnam de s'enregistrer auprès de l'autorité compétente. En vertu du décret n° 248/2026/ND-CP, l'obligation est déclenchée par l'un quelconque de trois faits : la plateforme propose une **option en langue vietnamienne** ; elle utilise un **nom de domaine en .vn** ; ou elle atteint **100 000 transactions ou plus avec des acheteurs au Vietnam** au cours d'une année civile, auquel cas elle doit s'enregistrer dans les 60 jours suivant le franchissement du seuil. Une plateforme étrangère de vente directe ou intermédiaire dotée d'une fonction de commande doit constituer une **entité juridique au Vietnam** ou désigner un **représentant autorisé** ; une plateforme intermédiaire ou un réseau social sans fonction de commande doit désigner un représentant autorisé. Lorsqu'une plateforme dotée d'une fonction de commande n'a pas constitué d'entité juridique, elle doit maintenir un **dépôt de garantie d'au moins 20 milliards de VND** auprès d'une banque commerciale ou d'une succursale de banque étrangère au Vietnam pendant toute la durée de son activité, reconstitué dans les 30 jours si des prélèvements le réduisent, faute de quoi le MOIT met fin à l'enregistrement. Les modifications importantes, telles que le nom de la plateforme, le représentant légal ou les conditions de transaction, doivent être notifiées dans un délai de 20 jours ouvrables.

L'entité ou le représentant local est responsable des procédures juridiques, des infractions, des réclamations et de la protection des consommateurs, ainsi que du respect des lois sur la protection des données, la cybersécurité et la publicité (articles 29 à 31). Les prestataires de paiement, de logistique, d'infrastructure et d'authentification de contrats électroniques doivent refuser ou suspendre leurs services aux plateformes qui ne se conforment pas (articles 33 à 36). Pour les fournisseurs étrangers de services en ligne, les règles de localisation des données et de bureau local fondées sur un fait déclencheur, prévues par la Loi sur la cybersécurité, s'appliquent en outre (Cybersécurité, localisation des données et transferts transfrontaliers).

La protection des consommateurs en ligne

La loi n° 19/2023/QH15 sur la protection des droits des consommateurs, en vigueur depuis le 1er juillet 2024, et le décret n° 55/2024/ND-CP s'appliquent à toutes les ventes aux consommateurs et comportent des règles spécifiques aux **transactions à distance**, y compris les ventes en ligne. Le professionnel doit fournir des informations claires sur lui-même, les biens, le prix toutes taxes et frais compris, la livraison, le paiement et les conditions d'échange et de retour, y compris les délais, les procédures et un point de contact, et doit publier sa procédure de réclamation (FAQ 87). Les contrats types et conditions générales de vente portant sur les biens et services figurant sur la liste du Premier ministre, tels que l'électricité, l'eau, les télécommunications et le transport aérien de passagers, doivent être **enregistrés** auprès de l'autorité de protection des consommateurs avant leur utilisation et affichés publiquement. Les produits défectueux doivent être retirés de la vente dans les 24 heures suivant leur découverte ou une demande de l'État, et les rappels annoncés dans un délai de trois jours ouvrables pour les produits présentant un risque pour la vie ou la santé.

Une **grande plateforme numérique**, définie par le décret n° 55/2024/ND-CP en fonction de son nombre d'utilisateurs au Vietnam ou de sa qualité de grande plateforme intermédiaire, doit publier ses critères de classement des résultats de recherche, signaler les résultats payants et sponsorisés, tenir un compte de déclaration en ligne et communiquer à l'autorité les données demandées dans un délai de cinq jours ouvrables. La Commission nationale de la concurrence, rattachée au MOIT, est l'autorité centrale de protection des consommateurs, les services provinciaux de l'industrie et du commerce assurant l'application au niveau local ; les consommateurs, ainsi que les organisations sociales agissant pour leur compte, peuvent également agir en justice. Les clauses abusives des contrats d'adhésion, telles que celles qui excluent la responsabilité du professionnel ou permettent des modifications unilatérales, sont nulles.

Publicité en ligne et influenceurs

La **loi n° 75/2025/QH15** modifiant la Loi sur la publicité, adoptée le 16 juin 2025 et en vigueur depuis le 1er janvier 2026, fait expressément entrer les réseaux sociaux, les applications en ligne et les plateformes numériques connectées à internet dans le champ des règles publicitaires. Le contenu publicitaire doit être clairement identifié comme tel. Les **relais publicitaires**, c'est-à-dire les personnes physiques qui assurent la promotion de produits en ligne, les recommandent ou les attestent, doivent vérifier les qualifications de l'annonceur et l'exactitude des informations sur le produit, indiquer qu'elles font de la publicité avant et pendant la promotion, respecter le droit de la consommation, acquitter l'impôt sur leurs revenus publicitaires et fournir des documents aux autorités sur demande. Les plateformes doivent mettre à la disposition des utilisateurs des outils permettant de désactiver et de signaler les publicités inappropriées, et les publicités illicites doivent être retirées ou bloquées dans les **24 heures** suivant une demande d'une autorité compétente. Les annonceurs situés à l'étranger qui font de la promotion auprès d'utilisateurs au Vietnam doivent passer par un prestataire de services publicitaires vietnamien. La publicité pour les produits réglementés, tels que les médicaments, les cosmétiques, les compléments alimentaires et les dispositifs médicaux, exige toujours que le contenu soit confirmé ou notifié avant sa publication conformément aux règles sectorielles.

Contrats électroniques, paiements, données et fiscalité

Les commandes en ligne forment des contrats par voie électronique. La loi n° 20/2023/QH15 sur les transactions électroniques, en vigueur depuis le 1er juillet 2024, confère un effet juridique aux contrats électroniques et aux messages de données, et le décret n° 23/2025/ND-CP régit les signatures numériques et les services de confiance (FAQ 90) ; les règles, ainsi que les documents qui requièrent encore une authentification notariée, sont exposées dans Les contrats commerciaux au Vietnam. Les paiements sur les comptes et portefeuilles électroniques des consommateurs sont réglementés par la Banque d'État et ne sont pas traités ici. Les données clients collectées en ligne sont des données personnelles : les consentements à la prospection, les technologies de suivi et les transferts vers des systèmes situés à l'étranger doivent respecter la Loi sur la protection des données personnelles (Protection des données personnelles).

Le Vietnam n'applique pas de taxe distincte sur les services numériques. Les fournisseurs étrangers de services numériques et de biens vendus par l'intermédiaire de plateformes à des clients au Vietnam supportent la TVA et l'impôt sur les sociétés sur une base forfaitaire, perçus par retenue par les

acheteurs professionnels vietnamiens, par prélèvement par les exploitants de plateformes, ou par enregistrement direct sur le portail de l'administration fiscale destiné aux fournisseurs étrangers (TVA et facturation électronique ; L'impôt sur les entrepreneurs étrangers et les conventions fiscales). Les plateformes prélèvent et acquittent également l'impôt pour le compte des ménages et des personnes physiques vendeurs conformément aux règles d'administration fiscale, et doivent communiquer les données relatives aux vendeurs et aux transactions à l'administration fiscale.

Lancer un canal de vente en ligne au Vietnam

Les points qu'une marque ou une plateforme étrangère devrait régler avant la mise en ligne, qu'elle vende par son propre site web, par des places de marché ou par des ventes en direct. Les licences sectorielles pour les biens réglementés s'y ajoutent.

- [] **Structure et accès au marché**
 Entité de vente (filiale vietnamienne disposant des secteurs d'activité adéquats et de toute licence commerciale requise, ou plateforme étrangère), vérifiée au regard des règles d'accès au marché.
- [] **Procédures auprès du MOIT**
 Notification d'un site web ou d'une application de vente, ou enregistrement d'une plateforme, par l'intermédiaire du système de gestion des activités de commerce électronique ; renouvellement des approbations existantes au plus tard le 30 juin 2027.
- [] **Test applicable aux plateformes étrangères**
 Langue vietnamienne, domaine en .vn ou 100 000 transactions par an : enregistrement dans les 60 jours, et constitution d'une entité, désignation d'un représentant ou constitution du dépôt de garantie de 20 milliards de VND.
- [] **Marques et domaines**
 Marque enregistrée auprès d'IP Viet Nam et domaine en .vn réservé avant le lancement, afin de pouvoir obtenir le retrait des copies.
- [] **Conditions et informations**
 Conditions générales, politique de confidentialité, informations sur les prix, la livraison, les retours et les réclamations en langue vietnamienne ; contrats types enregistrés si les biens ou services figurent sur la liste.
- [] **Programme de vente en direct et d'affiliation**
 Documents sur les produits et la publicité pour les animateurs ; vérification de l'identité des animateurs et des affiliés ; règles de retrait des contenus.
- [] **Publicité**
 Publicités signalées comme telles ; contrats d'influenceurs imposant transparence et exactitude ; validation préalable pour les produits réglementés ; procédure de retrait dans les 24 heures.
- [] **Protection des données**
 Consentements distincts pour la prospection et le suivi ; analyse d'impact du transfert pour l'hébergement à l'étranger ; traitement des demandes des personnes concernées.

- [] **Impôt**
 Situation en matière de TVA et de CIT du vendeur ou du fournisseur étranger ; prélèvements par les plateformes ; factures électroniques pour les ventes réalisées par l'entité vietnamienne.

- [] **Conservation des données**
 Données de transaction pendant au moins trois ans ; données des diffusions en direct pendant au moins un an.

Règles de l'activité en ligne en bref (octobre 2026)

Thème	Règle	Source
Cadre	Loi sur le commerce électronique et décret d'application en vigueur depuis le 1er juillet 2026	Loi n° 122/2025/QH15 ; décret n° 248/2026/ND-CP
Transition	Notifications et enregistrements existants valables jusqu'au 30 juin 2027	Loi n° 122/2025/QH15, article 41
Types de plateformes	Vente directe, intermédiaire, réseau social exerçant une activité de commerce électronique, intégrée	Article 4
Identification électronique des vendeurs	À compter du 1er janvier 2027	Décret n° 248/2026/ND-CP
Faits déclencheurs pour les plateformes étrangères	Langue vietnamienne, domaine en .vn ou 100 000 transactions par an (enregistrement dans les 60 jours)	Article 27 ; décret n° 248/2026/ND-CP
Présence des plateformes étrangères	Entité juridique ou représentant autorisé ; dépôt de garantie de 20 milliards de VND en l'absence d'entité et en présence d'une fonction de commande	Articles 27 à 31 ; décret n° 248/2026/ND-CP
Conservation des données des diffusions en direct	Au moins un an	Article 22
Conservation des données de transaction	Au moins trois ans	Loi n° 122/2025/QH15
Contrats d'adhésion avec les consommateurs	Enregistrement avant utilisation pour les biens et services figurant sur la liste	Loi n° 19/2023/QH15 ; décret n° 55/2024/ND-CP
Retrait des publicités illicites	Dans les 24 heures suivant la demande d'une autorité	Loi n° 75/2025/QH15
Contrats électroniques	Juridiquement valables ; signatures numériques régies par le décret n° 23/2025/ND-CP	Loi n° 20/2023/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une marque coréenne de cosmétiques vend en ligne au Vietnam

Une société coréenne de cosmétiques vend au Vietnam à compter de 2026 par trois canaux : un site web de vente directe aux consommateurs en langue vietnamienne exploité depuis la Corée, des boutiques phares sur deux places de marché vietnamiennes gérées par son distributeur vietnamien, et des ventes en direct avec des influenceurs locaux. Elle prévoit de créer sa propre filiale vietnamienne en 2027. L'exemple est donné à titre illustratif ; les fourchettes d'honoraires correspondent à des fourchettes de marché habituelles en octobre 2026 et ne constituent pas des devis.

Site de vente directe depuis la Corée	Parce qu'il propose une option en langue vietnamienne, le site web est une plateforme étrangère de vente directe dotée d'une fonction de commande. La société s'enregistre auprès du MOIT et, ne disposant pas encore d'entité vietnamienne, désigne un représentant autorisé et constitue un dépôt de garantie de 20 milliards de VND auprès d'une banque de Hô Chi Minh-Ville.
Solution envisagée	Supprimer l'option en langue vietnamienne et vendre uniquement par les places de marché aurait évité l'enregistrement jusqu'à 100 000 transactions par an, mais aurait fait perdre la relation directe avec les clients.
Boutiques sur les places de marché	Le distributeur est le vendeur ; les places de marché vérifient son identité et, à compter du 1er janvier 2027, son identification électronique. L'enregistrement de la marque permet à la société de demander le retrait des annonces de vendeurs parallèles de contrefaçons.
Ventes en direct	La marque fournit aux animateurs les documents de notification des produits cosmétiques et les allégations approuvées ; les animateurs indiquent qu'ils font de la publicité ; les plateformes conservent les données des diffusions en direct pendant un an.
Publicité	Les contrats d'influenceurs imposent la transparence, l'exactitude et le retrait des contenus dans les 24 heures suivant la demande d'une autorité, conformément à la loi n° 75/2025/QH15.
Données	Les données clients issues du site web sont stockées en Corée : la société dépose une analyse d'impact du transfert auprès de l'A05 dans les 60 jours suivant le lancement et recueille des consentements distincts pour la prospection.
Impôt	La société coréenne s'enregistre sur le portail de l'administration fiscale destiné aux fournisseurs étrangers pour les ventes aux consommateurs ; le distributeur facture les ventes sur les places de marché au moyen de factures électroniques vietnamiennes.
Filiale en 2027	Une fois la filiale agréée, elle reprend le site web en qualité de vendeur national et le notifie au MOIT, et le dépôt de garantie peut être libéré sur confirmation du MOIT une fois l'enregistrement étranger résilié et les obligations apurées.
Coût (fourchettes habituelles)	Enregistrement auprès du MOIT et mise en place du représentant : 5000 à 15 000 USD ; modèles de conditions générales, de politique de confidentialité et de contrats d'influenceurs : 4000 à 10 000 USD ; le dépôt de garantie constitue le principal coût de trésorerie.

Si la société n'avait vendu que par les boutiques du distributeur sur les places de marché, sans site web propre en langue vietnamienne, les règles applicables aux plateformes étrangères ne se seraient pas appliquées à elle.

Si le site web avait été uniquement en anglais et en deçà de 100 000 transactions par an, l'enregistrement n'aurait pas encore été requis, bien que les règles relatives à la consommation, à la protection des données et à la fiscalité se seraient néanmoins appliquées.

Les questions des investisseurs sur le commerce électronique et les plateformes numériques

Quand une plateforme étrangère de commerce électronique doit-elle s'enregistrer au Vietnam ?

En vertu de la loi n° 122/2025/QH15 et du décret n° 248/2026/ND-CP, lorsqu'elle propose une option en langue vietnamienne, utilise un domaine en .vn ou atteint 100 000 transactions par an avec des acheteurs au Vietnam, auquel cas elle s'enregistre dans les 60 jours suivant le franchissement du seuil. Les plateformes dotées d'une fonction de commande doivent disposer d'une entité locale, d'un représentant autorisé ou d'un dépôt de garantie de 20 milliards de VND.

Qu'impose la Loi sur le commerce électronique pour la vente en direct ?

Les plateformes doivent publier des règles de vente en direct, vérifier l'identité des animateurs, contrôler les contenus, interrompre les diffusions illicites et conserver les données pendant au moins un an. Les vendeurs doivent remettre aux animateurs des documents relatifs à leur capacité à exercer l'activité, à la qualité des produits et au contenu publicitaire approuvé, et les animateurs doivent faire vérifier leur identité et refuser d'assurer la promotion en l'absence de documents suffisants (articles 22 à 24).

Les enregistrements existants en matière de commerce électronique restent-ils valables après le 1er juillet 2026 ?

Oui, pendant une période transitoire. En vertu de l'article 41 de la loi n° 122/2025/QH15, les sites web, applications et prestataires d'authentification de contrats électroniques notifiés ou enregistrés avant le 1er juillet 2026 peuvent fonctionner sur la base des éléments approuvés jusqu'au 30 juin 2027, date à laquelle ils doivent avoir accompli les procédures prévues par la nouvelle loi et le décret n° 248/2026/ND-CP.

Quelles règles de protection des consommateurs s'appliquent aux ventes en ligne ?

La loi n° 19/2023/QH15 et le décret n° 55/2024/ND-CP imposent, dans les transactions à distance, une information claire sur le professionnel, les biens, le prix total, la livraison, le paiement, les retours et les réclamations ; l'enregistrement des contrats types pour les biens et services figurant sur la liste ; le rappel rapide des produits défectueux ; et des obligations de transparence supplémentaires pour les grandes plateformes numériques.

Le Vietnam applique-t-il une taxe sur les services numériques ?

Il n'existe pas de taxe distincte. Les fournisseurs étrangers de services numériques et de ventes en ligne à destination du Vietnam supportent la TVA et un impôt sur les sociétés forfaitaire, perçus par retenue par les acheteurs professionnels, par prélèvement par les exploitants de plateformes, ou par enregistrement direct sur le portail de l'administration fiscale destiné aux fournisseurs étrangers. Les plateformes prélèvent également l'impôt pour le compte des ménages et des personnes physiques vendeurs.

PERSPECTIVES 2027

- L'identification électronique des vendeurs et des animateurs de vente en direct prévue par le décret n° 248/2026/ND-CP s'applique à compter du 1er janvier 2027 ; les plateformes et les vendeurs devraient préparer leurs procédures de vérification au cours du second semestre 2026.
- La période transitoire applicable aux sites web et plateformes approuvés au titre du décret n° 52/2013/ND-CP tel que modifié prend fin le 30 juin 2027 ; au-delà, tous devront fonctionner selon les nouvelles procédures d'enregistrement et de notification.
- La loi n° 20/2026/QH16 modifie la Loi sur les transactions électroniques, la plupart de ses dispositions entrant en vigueur le 1er mars 2027 ; les entreprises en ligne devraient en vérifier l'incidence sur les contrats électroniques et les services de confiance avant cette date.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
E-commerce	*Thương mại điện tử*	Activité commerciale exercée en tout ou en partie par voie électronique sur internet.
Intermediary platform	*Nền tảng thương mại điện tử trung gian*	Plateforme sur laquelle des vendeurs tiers commercent avec des acheteurs.
Foreign e-commerce platform	*Nền tảng thương mại điện tử nước ngoài*	Plateforme exploitée depuis l'étranger qui sert des acheteurs au Vietnam.
Livestream selling	*Bán hàng qua livestream (phát trực tiếp)*	Ventes promues par vidéo en direct, régies par les articles 22 à 24.
Affiliate marketing	*Tiếp thị liên kết*	Promotion au moyen de liens suivis rémunérée par commission, régie par les articles 25 et 26.
Remote transaction	*Giao dịch từ xa*	Transaction de consommation conclue sans la présence simultanée des deux parties, telle qu'une vente en ligne.
Model contract	*Hợp đồng theo mẫu*	Contrat d'adhésion conclu avec un consommateur, soumis à enregistrement pour les biens et services figurant sur la liste.

Anglais	Vietnamien	Signification
Advertising conveyor	*Người chuyển tải sản phẩm quảng cáo*	Personne physique, telle qu'un influenceur, qui assure la promotion de produits en ligne.
Security deposit	*Ký quỹ*	Dépôt minimal de 20 milliards de VND exigé de certaines plateformes étrangères dépourvues d'entité vietnamienne.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Une société vietnamienne, y compris une société détenue par des investisseurs étrangers, notifie son site web ou enregistre sa plateforme auprès du MOIT en qualité d'opérateur national. Une plateforme étrangère qui sert le Vietnam depuis l'étranger est soumise en outre aux faits déclencheurs de l'enregistrement, à l'obligation de disposer d'une entité juridique ou d'un représentant autorisé et au dépôt de garantie de 20 milliards de VND en l'absence d'entité, ainsi qu'aux règles de localisation fondées sur un fait déclencheur de la Loi sur la cybersécurité. Les règles relatives à la consommation, à la publicité, à la protection des données et à la fiscalité s'appliquent aux deux, bien qu'un fournisseur étranger acquitte la TVA et le CIT par l'intermédiaire du portail des fournisseurs étrangers ou par voie de retenue plutôt qu'au moyen de déclarations ordinaires.

POINTS DE VIGILANCE

- Ajouter une option en langue vietnamienne ou un domaine en .vn à un site web étranger sans s'enregistrer auprès du MOIT.
- Comptabiliser les transactions trop tard ; l'enregistrement doit intervenir dans les 60 jours suivant le franchissement du seuil de 100 000 transactions au cours d'une année civile.
- Des animateurs de vente en direct qui assurent la promotion de cosmétiques, de compléments alimentaires ou d'autres produits réglementés sans les documents approuvés.
- Des publications d'influenceurs qui n'indiquent pas qu'il s'agit de publicité.
- Laisser expirer après le 30 juin 2027 une approbation du MOIT antérieure à juillet 2026 sans avoir accompli les nouvelles procédures.
- Collecter des données clients sur un site hébergé à l'étranger sans consentements ni analyse d'impact du transfert.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 122/2025/QH15 sur le commerce électronique ; loi n° 19/2023/QH15 sur la protection des droits des consommateurs ; loi n° 75/2025/QH15 modifiant la Loi sur la publicité — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : décret n° 248/2026/ND-CP ; décret n° 55/2024/ND-CP — https://chinhphu.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce : enregistrement et notification en matière de commerce électronique — https://moit.gov.vn
- Portail de gestion du commerce électronique (online.gov.vn) — https://online.gov.vn